

UNION - TRAVAIL – JUSTICE

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE GABONAISE

POUR LES ABONNEMENTS ET LES ANNONCES :
"DIRECTION DES PUBLICATIONS OFFICIELLES" - LIBREVILLE - B. P. 563 - TEL. : 76.20.00 email : jo_gabon @ yahoo. fr.
Ceux-ci sont payables d'avance, mandat ou virement au nom de M. le Directeur "des Publications officielles" à Libreville
Compte courant postal N° 0101 100 2534, centre de Libreville

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DE LA REPUBLIQUE GABONAISE

Cour Constitutionnelle

Décision N°012/CC du 11 avril 2006, relative au remplacement de deux conseillers au conseil départemental de la Mougala.....1

Décision N°014/CC du 2 mai 2006, portant rectification d'une erreur matérielle affectant la décision n°004/CC du 3 février 2006 relative au remplacement d'un conseiller municipal dans la commune de TCHIBANGA.....1

Décision N°015/CC du 11 mai 2006, relative au remplacement de deux conseillers municipaux dans les deuxième et troisième arrondissements de la Commune de Port-Gentil.....2

Décision N°016/CC du 11 mai 2006, relative à la constatation de la vacance du poste de Président du Sénat.....3

Ministère de la Fonction Publique

Décret N°000436/PR/MFPRAME/MEFBP du 18 mai 2006, fixant le régime des rémunérations servies aux personnels des forces de défense et de sécurité et portant reclassement.....4

Décret N°000437/PR/MFPRAME/MEFBP du 18 mai 2006, fixant le régime des rémunérations servies aux Officiers généraux des forces de défense et de sécurité et portant reclassement.....8

Décret N°000438/PR/MFPRAME/MEFBP du 18 mai 2006, fixant les conditions et les modalités d'attribution de l'indemnité de fonction allouée pour10

Ministère des Mines

Arrêté N°000917/MMEPRH du 30 décembre 2005, fixant les modalités et les conditions d'importation et de commercialisation des lubrifiants en République gabonaise.....16

Arrêté N°00442/MMEPRH/SG/DGM/DMC/SCS du 26 avril 2006, portant autorisation d'exploiter un temporaire d'explosifs de 1ère catégorie et un dépôt temporaire de détonateurs de 2ème catégorie.....19

Ministère des Travaux Publics

Arrêté N°21/MTPEC/CAB-ME/SG/DCP/SGCP du 3 mai 2006, portant mutation de neuf (9) agents.....20

Primature

Arrêté n°3/PM/MEPNRT du 14 Avril 2006, fixant les modalités de contrôle des installations classées.....21

Arrêté n°2/PM/MEPNRT du 14 Avril 2006, fixant les modalités de délivrance de l'agrément Pour la réalisation des Etudes d'Impact sur l'Environnement.....23

ACTES EN ABREGE

Décrets en abrégé.....24

Arrêtés en abrégé.....24

Avis d'Affichage.....42

PARTIE NON OFFICIELLE

Déclaration de constitution d'Associations

- Récépissé provisoire N°89/MID/SG/MBI du 11 avril 2006, concernant

l'association « **ASSOCIATION REAL BLACK MUSIC** ».....43

- Récépissé provisoire N°129/MISI/SG/ZER du 10 mai 2006, concernant l'association « **ASSOCIATION SANTE EDUCATION CULTURE GABON** ».....43

- Récépissé provisoire N°133/MISI/SG/ZER du 5 mai 2006, concernant l'association « **ASSOCIATION-ACTION SOCIALE INTERNATIONALE** ».....43

- Récépissé définitif de déclaration N°109/MISPD/SG/CE1 du 13 juin 2003 concernant l'Association « **Alliance Missionnaire d'Evangelisation des Nations (AMEN)** ».....43

Décrets en abrégé.....	25
Arrêtés en abrégé.....	25
Avis d'affichage.....	38

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DE LA REPUBLIQUE GABONAISE

Cour constitutionnelle

Décision N°012/CC du 11 avril 2006, relative au remplacement de deux conseillers au conseil départemental de la Mougoualaba.

Au nom du Peuple gabonais ;
La Cour constitutionnelle ;

Vu la requête enregistrée au Greffe de la Cour le 30 mars 2006 sous le numéro 01310CC, par laquelle Monsieur DICKOBOU KOMBILA François, tête de liste indépendante, a saisi la Cour constitutionnelle aux fins de voir, d'une part, constater la vacance de deux sièges d'élus au Conseil départemental de la MOUGALABA, suite au décès de Monsieur MAPANGO Joseph et à la démission de Monsieur NTSIGOU Jean Dackostant et, d'autre part, procéder à leur remplacement respectivement par Madame GNAMA BASSAKAMBI Julie et Monsieur MBADINGA Emery Rodrigue, candidats qui suivent immédiatement le dernier candidat proclamé élu sur la liste de candidatures des Indépendants conduite par Monsieur DICKOBOU ;

Vu la Constitution ;

Vu la loi organique n°9191 du 26 septembre 1991 sur la Cour constitutionnelle, modifiée par la loi organique n°003/2003 du 2 juin 2003 ;

Vu la loi n°7/96 du 12 mars 1996 portant dispositions communes à toutes les élections politiques, modifiée par la loi n°015/2005 du 26 août 2005 et l'ordonnance n°002/PR/2005 du 11 août 2005 ;

Vu la loi n°19/96 du 15 avril 1996 relative à l'élection des membres des conseils départementaux et des conseils municipaux ;

Vu la décision de proclamation n°005/CC du 13 janvier 2003 rendue par la Cour constitutionnelle ;

Le Rapporteur ayant été entendu ;

1- Considérant que par requête susvisée, Monsieur DICKOBOU KOMBILA François, tête de liste indépendante, a saisi la Cour constitutionnelle aux fins de voir, d'une part, constater la vacance de deux sièges d'élus au Conseil départemental de la MOUGALABA, suite au décès de Monsieur MAPANGO Joseph et, à la démission de Monsieur NTSIGOU Jean Dackostant et, d'autre part, procéder à leur remplacement respectivement par Madame GNAMA BASSAKAMBI Julie et Monsieur

MBADINGA Emery Rodrigue, candidats qui suivent immédiatement le dernier candidat proclamé élu sur la liste de candidatures des Indépendants conduite par Monsieur DICKOBOU ;

2- Considérant qu'aux termes de l'article 15 de la loi n°19/96 du 15 avril 1996 susvisée, en cas de démission ou de déca d'un ou de plusieurs membres d'un conseil, il est pourvu

à son ou à leur remplacement par le ou les candidats qui le suit ou les suivent immédiatement sur la liste ;

3- Considérant qu'il résulte de l'examen des pièces du dossier que, d'une part, Monsieur MAPANGO Joseph est décédé à MOUILA le 16 mai 2005, ainsi que l'atteste l'acte de décès n°29 du 24 mai 2005 ; que, d'autre part, Monsieur NTSIGOU Jean Dackostant a, par lettre en date du 1 mars 2006, démissionné du conseil départemental de la MOUGALABA ;

4- Considérant qu'il y a lieu par conséquent, de constater la vacance de deux sièges d'élus au conseil départemental de la MOUGALABA et de pourvoir ces sièges en proclamant élus conseillers départementaux Madame GNAMA BASSAKAMBI Julie et Monsieur MBADINGA Emery Rodrigue, tous deux candidats qui suivent immédiatement le dernier candidat proclamé élu sur la liste de candidatures des Indépendants conduite par Monsieur DICKOBOU ;

DECIDE :

Article 1 : Il est constaté la vacance de deux sièges d'élus sur la liste de candidatures des indépendants conduite par Monsieur DICKOBOU au Conseil départemental de la MOUGALABA suite au décès de Monsieur MAPANGO Joseph et à la démission de Monsieur NTSIGOU Jean Dackostant.

Article 2 : Sont proclamés élus conseillers au Conseil départemental de la MOUGALABA, en remplacement de Messieurs MAPANGO Joseph et NTSIGOU Jean Dackostant, Madame GNAMA BASSAKAMBI Julie et Monsieur MBADINGA Emery Rodrigue, tous deux candidats qui suivent immédiatement le dernier candidat proclamé élu sur la liste de candidatures des indépendants conduite par Monsieur DICKOBOU.

Article 3 : La présente décision sera notifiée au requérant, au Président de la République, au Premier Ministre, au Président du Sénat, au Président de l'Assemblée nationale, au Ministre chargé de l'Intérieur et publiée au Journal officiel de la République gabonaise ou dans un journal d'annonces légales.

Ainsi délibéré et décidé par la Cour constitutionnelle en sa séance du onze Avril deux mil six, où siégeaient :
Madame Marie Madeleine MBORANTSUO, Président ;
Messieurs Hervé MOUTSINGA ; Dominique BOUNGOUERE ; Jean Eugène KAKOU MAYAZA ;
Madame Louise ANGUE ;
Monsieur Joseph MOUGUIAMA, membres, assistés de
Maître Jean-Laurent TSINGA, Greffier en Chef ad joint.

Décision N°014/CC du 2 mai 2006, portant rectification d'une erreur matérielle affectant la décision n°004/CC du 3 février 2006 relative au remplacement d'un conseiller municipal dans la commune de TCHIBANGA.

Au nom du peuple gabonais ;
La Cour constitutionnelle, ;

Vu la requête enregistrée au Greffe de la Cour sous le n°013 bis/GCC du 7 avril 2006, par laquelle le Secrétaire Général du Parti Démocratique Gabonais a saisi la Cour constitutionnelle aux fins de rectification de l'erreur matérielle

affectant la décision n°004/CC du 03 février 2006 relative au remplacement d'un conseiller municipal au premier arrondissement de la Commune de TCHIBANGA, en ce que Madame Francine BOUKANDOU MANFOUMBI a été proclamée élue en remplacement de Bernard BISSIELOU, décédé, alors que le candidat qui suit immédiatement le dernier candidat proclamé élu sur la liste de candidatures dudit parti politique est Monsieur Franck IBOUNDA MOULOUNGUI ;

Vu la Constitution ;

Vu la loi organique n°9/91 du 26 septembre 1991 sur la Cour constitutionnelle, modifiée par la loi organique n° 003/2003 du 2 juin 2003 ;

Vu la loi n°7/96 du 12 mars 1996 portant dispositions communes à toutes les élections politiques, modifiée par la loi n°15/2005 du 26 août 2005 et l'ordonnance n°002/PR/2005 du 11 août 2005 ;

Vu la loi n°19/96 du 15 avril 1996 relative à l'élection des membres des conseils départementaux et des conseils municipaux ;

Vu la décision de proclamation n°005/CC du 13 janvier 2003 rendue par la Cour constitutionnelle ;

Le Rapporteur ayant été entendu ;

I- Considérant que par requête susvisée, le Secrétaire Général du Parti Démocratique Gabonais a saisi la Cour constitutionnelle aux fins de rectification de l'erreur matérielle affectant la décision n°004/CC du 03 février 2006 relative au remplacement d'un conseiller municipal au premier arrondissement de la Commune de TCHIBANGA, en ce que Madame Francine BOUKANDOU MANFOUMBI a été proclamée élue en remplacement de Bernard BISSIELOU, décédé, alors que le candidat qui suit immédiatement le dernier candidat proclamé élu sur la liste de candidatures dudit parti politique est Monsieur Franck IBOUNDA MOULOUNGUI ;

2-Considérant que la loi organique n°9/91 du 26 septembre 1991 susvisée dispose en son article 86 alinéa 1 que "lorsqu'une décision de la Cour constitutionnelle est entachée d'une erreur matérielle susceptible d'avoir exercé une influence sur le jugement de l'affaire, la partie intéressée a le droit d'introduire, devant cette juridiction, un recours en rectification"

3-Considérant qu'il résulte de ce qui précède que pour avoir proclamé élu conseiller municipal sur la liste de candidatures du Parti Démocratique Gabonais au premier arrondissement de la Commune de TCHIBANGA, Madame Francine BOUKANDOU MANFOUMBI en remplacement de Bernard BISSIELOU, décédé, alors que le candidat qui suit immédiatement le dernier candidat proclamé élu sur ladite liste est Monsieur Franck IBOUNDA MOULOUNGUI, la décision de la Cour intervenue le 03 février 2006 est entachée d'une erreur matérielle ; qu'il y a lieu de réparer celle-ci en proclamant élu conseiller municipal Monsieur Franck IBOUNDA MOULOUNGUI ;

DECIDE :

Article premier: La décision n°004/CC du 3 février 2006 relative au remplacement d'un conseiller municipal au premier arrondissement de la Commune de TCHIBANGA est entachée d'une erreur matérielle portant sur la désignation du candidat proclamé élu conseiller municipal.

Article 2 : Il est ordonné la rectification de cette erreur matérielle et proclamé élu conseiller municipal en remplacement de Bernard BISSIELOU, décédé, Monsieur Franck IBOUNDA MOULOUNGUI.

Article 3 : La présente décision sera notifiée au requérant, au Président de la République, au Premier Ministre, au Président du Sénat, au Président de l'Assemblée nationale, au Ministre chargé de l'Intérieur, et publiée au Journal officiel de la République gabonaise ou dans un journal d'annonces légales.

Ainsi délibéré et décidé par la Cour constitutionnelle en sa séance du deux mai deux mil six, où siégeaient: Messieurs Michel ANCHOUEY, Président de séance ; Hervé MOUTSINGA ; Marc Aurélien TONJOKOUE ; Dominique BOUNGOUERE ; Madame Louise ANGUE ; Messieurs Jean Eugène KAKOU-MAYAZA ; Joseph MOUGUIAMA, Membres, assistés de Maître Jean Laurent TSINGA, Greffier en Chef adjoint.

Décision N°015/CC du 11 mai 2006, relative au remplacement de deux conseillers municipaux dans les deuxième et troisième arrondissements de la Commune de Port-Gentil.

Au nom du peuple gabonais ;
La Cour constitutionnelle, ;

Vu la requête enregistrée au Greffe de la Cour le 2 mai 2006 sous le n°015/GCC, par laquelle Monsieur Séraphin NDAOT REMBOGO, agissant pour le compte du Parti Gabonais du Progrès, a saisi la Cour constitutionnelle aux fins de voir, d'une part, constater la vacance de deux sièges d'élus sur les listes de candidatures dudit parti politique dans la Commune de Port précisément au deuxième arrondissement, après la démission de Monsieur Sans Douté NZAMBA IBOUANGA et au troisième arrondissement, suite au décès de Pierre Louis AGONDJO OKAWÉ et, d'autre part, procéder à leur remplacement respectivement par Messieurs Sylvano ESSONGUE et Paul KOMBE;

Vu la Constitution;

Vu la loi organique n° 9/91 du 26 septembre 1991 sur la Cour constitutionnelle, modifiée par la loi organique n° 003/2003 du 2 juin 2003;

Vu la loi n°7/96 du 12 mars 1996 portant dispositions communes à toutes les élections politiques, modifiée par la loi n°015/2005 du 26 août 2005 et l'ordonnance n° 002/PR/2005 du 11 août 2005;

Vu la loi n°19/96 du 15 avril 1996 relative à l'élection des membres des conseils départementaux et des conseils municipaux;

Vu la décision de proclamation n°005/CC du 13 janvier 2003 rendue par la Cour constitutionnelle;

Vu la décision de la Cour constitutionnelle n°096/CC du 29 août 2003 relative au remplacement d'un conseiller municipal dans le deuxième arrondissement de la commune de Port-Gentil;

Le Rapporteur ayant été entendu ;

1.- Considérant que par requête susvisée, Monsieur Séraphin NDAOT-REMBOGO, agissant pour le compte du

Parti Gabonais du Progrès, a saisi la Cour constitutionnelle aux fins de voir, d'une part, constater la vacance de deux sièges d'élus sur les listes de candidatures dudit parti politique dans la Commune de Port-Gentil, précisément au deuxième arrondissement, après la démission de Monsieur Sans Douté NZAMBA IBOUANGA et au troisième arrondissement, suite au décès de Pierre Louis AGONDJO OKAWÉ et, d'autre part, procéder à leur remplacement respectivement par Messieurs Sylvano ESSONGUE et Paul KOMBE;

2.- Considérant qu'aux termes de l'article 15 de la loi n°19/96 du 15 avril 1996 susvisée, en cas de démission ou de décès d'un ou de plusieurs membre (s) d'un conseil, il est pourvu à son ou à leur remplacement par le ou les candidat (s) qui le suit ou les suivent immédiatement sur la liste de candidatures;

3.- Considérant qu'après examen des pièces produites au dossier, il ressort que Monsieur Sans Douté NZAMBA IBOUANGA, Conseiller municipal élu sur la liste de candidatures du Parti Gabonais du Progrès au deuxième arrondissement de la Commune de Port-gentil, a démissionné de son siège par lettre n° 000022 du 6 janvier 2006; que par ailleurs, Maître Pierre Louis AGONDJO OKAWÉ, Conseiller municipal élu sur la liste de candidatures du même Parti politique au troisième arrondissement de la même Commune, est décédé le 27 août 2005 à Libreville, ainsi qu'en atteste l'acte de décès n 84/M4A CMB du 29 août 2005; qu'il y a lieu de constater la vacance de ces sièges et d'y pourvoir en proclamant élus conseillers municipaux, Messieurs Sylvano ESSONGUE au deuxième arrondissement, et Paul KOMBE, au troisième arrondissement, en remplacement respectivement de Monsieur Sans Douté NZAMBA IBOUANGA et de Pierre Louis AGONDJO OKAWÉ ;

DECIDE :

Article 1er : Il est constaté la vacance de deux sièges d'élus aux deuxième et troisième arrondissements de la Commune de Port-Gentil, après la démission de Monsieur Sans Douté NZAMBA IBOUANGA et suite au décès de Maître Pierre Louis AGONDJO OKAWÉ, élus Conseillers municipaux sur les listes de candidatures du Parti Gabonais du Progrès.

Article 2: Messieurs Sylvano ESSONGUE et Paul KOMBE sont proclamés élus conseillers municipaux respectivement aux deuxième et troisième arrondissements de la Commune de Port-Gentil, en remplacement de Monsieur Sans Douté NZAMBA IBOUANGA et de Pierre Louis AGONDJO OKAWÉ.

Article 3: La présente décision sera notifiée au requérant, au Président de la République, au Premier Ministre, au Bureau du Sénat, au Président de l'Assemblée nationale, au Ministre de l'Intérieur, et publiée au Journal officiel de la République gabonaise ou dans un journal d'annonces légales.

Ainsi délibéré et décidé par la Cour constitutionnelle en sa séance du onze mai deux mil six, où siégeaient:

Madame Marie Madeleine MBORANTSUO, Président ;
Messieurs Jean Pierre NDONG ;
Michel ANCHOUÉY ;
Hervé MOUTSINGA ;
Marc-Aurélien TONJOKOUE ;
Dominique BOUNGOUERE
Madame Louise ANGUE ;
Messieurs Jean-Eugène KAKOU-MAYAZA ;

Joseph MOUGIAMA, Membres, assistés de Maître Nicole Andréa OZENGA, Greffier.

Décision N°016/CC du 11 mai 2006, relative à la constatation de la vacance du poste de Président du Sénat.

Au nom du peuple gabonais ;
La Cour constitutionnelle, ;

Vu la requête enregistrée au Greffe de la Cour le 10 mai 2006 sous le n°016/GCC par laquelle le Président de la République a saisi la Cour constitutionnelle aux fins de voir constater la vacance du poste de Président du Sénat, suite au décès survenu le 9 avril 2006 à Paris de son titulaire, Georges RAWIRI, sénateur de la Commune de Lambaréné;

Vu la Constitution;

Vu la loi organique n° 9/91 du 26 septembre 1991 sur la Cour constitutionnelle, modifiée par la loi organique n°003/2003 du 2 juin 2003;

Vu la loi n°7/96 du 12 mars 1996 portant dispositions communes à toutes les élections politiques, modifiée par la loi n°015/2005 du 26 août 2005 et l'ordonnance n° 002/PR/2005 du 11 août 2005;

Vu la loi organique n° 8/96 du 15 avril relative à l'élection des sénateurs;

Vu le Règlement du Sénat déclaré conforme à la Constitution par décision n° 0057CC du 27 février 1998 de la Cour constitutionnelle;

Vu la décision de proclamation n° 137CC du 7 février 2003 rendue par la Cour constitutionnelle ;

Vu la décision de la Cour constitutionnelle n°013/CC du 13 avril 2006 relative à la demande d'interprétation des dispositions des articles 7 alinéa 4 et 15 du Règlement du Sénat;

Le Rapporteur ayant été entendu;

1.- Considérant que par requête susvisée, le Président de la République a saisi la Cour constitutionnelle aux fins de voir constater la vacance du poste de Président du Sénat, suite au décès survenu le 9 avril 2006 à Paris de son titulaire, Georges RAWIRI, sénateur de la Commune de Lambaréné;

2.- Considérant qu'il expose à l'appui de sa requête que pour permettre de combler la vacance de ce poste, il a saisi la Cour constitutionnelle en interprétation des dispositions peu explicites des articles 7 alinéa 4 et 15 du Règlement du Sénat sur la base desquelles le remplacement doit s'effectuer; que la décision de la Cour constitutionnelle n°013/CC du 13 avril 2006 susvisée a comblé la lacune ainsi relevée en indiquant la procédure à observer en la matière et dont la première étape est la constatation de la vacance de poste;

3.- Considérant qu'il ressort des pièces du dossier que Georges RAWIRI sénateur de la Commune de Lambaréné exerçant la fonction de Président du Sénat, est décédé à Paris le 9 avril 2006; qu'à la suite de ce décès, le poste de Président du Sénat est par conséquent devenu vacant; qu'il convient d'y pourvoir conformément à la procédure arrêtée par la Cour constitutionnelle dans sa décision n° 013/CC du 13 avril 2006 ci-dessus mentionnée ;

DECIDE :

Article 1er : Il est constaté la vacance du poste de Président du Sénat suite au décès de Georges RAWIRI, sénateur de la Commune de Lambaréné.

Article 2 : Le remplacement de Georges RAWIRI à ce poste s'effectuera conformément à la procédure retenue par la Cour constitutionnelle dans sa décision n° 013/CC du 13 avril 2006 susvisée.

Article 3: La présente décision sera notifiée au requérant, au Premier Ministre, au bureau du Sénat, au Président de l'Assemblée nationale, au Ministre chargé de l'Intérieur et publiée au Journal officiel de la République gabonaise ou dans un journal d'annonces légales.

Ainsi délibéré et décidé par la Cour constitutionnelle en sa séance du onze mai deux mil six, où siégeaient:

- Madame Marie-Madeleine MBORANTSUO, Président ;
- M. Jean-Pierre NDONG ;
- M. Michel ANCHOUEY ;
- M. Hervé MOUTSINGA ;
- M. Marc-Aurélien TONJOKOUE ;
- M. Dominique BOUNGOUERE ;
- Mme Louise ANGUE ;
- M. Jean-Eugène KAKOU MAYAZA ;
- M. Joseph MOUGUAMA, Membres, assistés de Maître Jean-Laurent TSINGA, Greffier en Chef adjoint.

Ministère de la Fonction publique

Décret N°000436/PR/MFPRAME/MEFBP du 18 mai 2006, fixant le régime des rémunérations servies aux personnels des forces de défense et de sécurité et portant reclassement.

Le Président de la République,
Chef de l'Etat ;

Vu la Constitution;

Vu le décret n° 0000 75/PR du 20 janvier 2006 fixant la composition du Gouvernement de la République;

Vu la loi n°001/2005 du 04 février 2005 portant statut général de la Fonction publique;

Vu la loi n°8/91 du 26 septembre 1991 portant statut général des fonctionnaires, ensemble les textes modificatifs subséquents;

Vu la loi n° 3/88 du 31 juillet 1990 fixant les conditions générales d'emploi des agents contractuels de l'Etat;

Vu la loi n° 9/85 du 29 Janvier 1986 portant statut général des militaires, ensemble les textes modificatifs subséquents;

Vu la loi n° 17/93 du 1 septembre 1993 portant statut particulier des personnels du corps autonome paramilitaire de la Sécurité pénitentiaire;

Vu la loi n° 2/96 du 11 mars 1996 portant statut particulier des personnels du Service de Santé militaire;

Vu la loi n° 4/98 du 20 février 1998 portant organisation générale de la défense nationale et de la sécurité publique;

Vu la loi n° 007/2001 du 12 décembre 2001 portant statut particulier des militaires de la Garde républicaine;

Vu le décret 627/PR/bis/MDN/MINECOFIN du 29 mai 1980 fixant le régime général des rémunérations servies aux personnels militaires de l'Etat;

Vu le décret n°01383/PR/MDN/MINECOFIN du 29 octobre 1982 portant assimilation de fonctions pour l'attribution des indemnités de fonction et de transport des personnels militaires ;

Vu le décret n° 1468/PR/MDNACSPI/MFBP du 30 octobre 1990 fixant le taux de l'indemnité pour charges militaires;

Vu le décret n° 000751/PR/MISPD du 03 octobre 2002 relatif à la carrière des Inspecteurs de la Sécurité pénitentiaire;

Après avis de la Commission Consultative Permanente de la Défense Nationale;

Après avis du Comité National des Rémunérations;

Le Conseil d'Etat consulté;

Le Conseil des Ministres entendu;

DECRETE:

Article 1er: Le présent décret, pris en application des dispositions des articles 2, 109, 110 et 111 de la loi n°8/91 du 26 septembre 1991, 27 et 28 de la loi n° 9/85 du 29 janvier 1986 et 66 de la loi n° 17/93 du 1er septembre 1993 susvisées, fixe le régime des rémunérations servies aux personnels des forces de défense et de sécurité et porte reclassement.

Il ne s'applique pas aux officiers généraux des forces de défense et de sécurité.

CHAPITRE I : DE LA REMUNERATION

Article 2 : Au sens du présent décret, la rémunération est définie comme étant l'ensemble des émoluments auxquels peuvent prétendre les ayants droits contrepartie du service fait, indépendamment des prestations familiales qui font l'objet de textes particuliers.

Elle est allouée conformément à la durée du travail fixée par la réglementation en vigueur.

CHAPITRE II: DES ELEMENTS CONSTITUTIFS DE LA REMUNERATION

Article 3 : La rémunération des personnels objet du présent décret comprend le traitement et les suppléments de traitement.

Celle de ces personnels considérés comme se trouvant en position de détachement est fixée et par des textes particuliers.

Celle des personnels contractuels recrutés hors catégorie prise en charge par le budget de l'Etat prend la forme d'une solde forfaitaire globale exclusive de tout autre élément de rémunération. Elle est fixée d'accord parties au moment de la signature du contrat initial et peut être revalorisée au taux maximum de 6% à l'occasion de chaque renouvellement de contrat dans la limite de deux revalorisations.

SECTION I : DU TRAITEMENT

Article 4 : Le traitement comprend une solde de base et les accessoires de solde.

SOUS-SECTION I: DE LA SOLDE DE BASE

Article 5 : La solde de base est fonction du grade, de l'ancienneté de service et de l'ancienneté de grade. Elle est composée de trois éléments:

- un élément fixe pour tous, égal au SMIG;
- un élément variable lié à l'indice de traitement appelé solde indiciaire;
- un élément variable et progressif appelé charge militaire.

La solde de base repose sur un système indiciaire unique applicable à tous.

Ce système peut être modifié par décret pris sur proposition conjointe des Ministres chargés des Finances, et de la Fonction publique.

Article 6: Le solde indiciaire est égale au produit de l'indice par la valeur du point d'indice fixée par les textes en vigueur.

Article 7: La charge militaire est destinée à compenser toutes les sujétions inhérentes à l'état militaire. Son pourcentage est fixé par arrêté conjoint des Ministres chargés des Finances, de la défense Nationale et de la Sécurité.

Elle est servie à l'ensemble des personnels des Forces de Défense et de Sécurité affecté à un emploi de défense ou de sécurité.

Article 8 : La solde de base des personnels des Forces de Défense et de Sécurité repose sur une grille indiciaire unique publiée en annexe du présent décret.

Article 9 : En vue de la constitution des droits à pension de retraite ou à solde de réforme, la solde de base des personnels des Forces de Défense et de Sécurité diminuée de la charge militaire, est soumise à une retenue conformément aux textes en vigueur.

SOUS-SECTION 2: DES ACCESSOIRES DE SOLDE

Article 10: Les accessoires de solde comprennent les indemnités et les prestations familiales.

PARAGRAPHE 1: DES INDEMNITES

Article 11 : Les indemnités allouées aux personnels des forces de défense et de sécurité compensent les sujétions particulières imposées à ces personnels. Il s'agit notamment:

- des indemnités de logement et de transport;
- de l'indemnité de solde à l'air ou de l'indemnité d'embarquement ou de l'indemnité de feu;
- de l'indemnité de sujétion spécifique;
- de l'indemnité spéciale de lutte anti-criminalité;
- de l'indemnité de risque carcéral;
- de l'indemnité de campagne.

Article 12: Les indemnités de logement et de transport sont allouées aux personnels officiers et sous-officiers non logés et non transportés.

Article 13: A l'exception de l'indemnité de sujétion spécifique, les indemnités de solde à l'air, d'embarquement et de feu ne sont pas cumulables. Elles sont entièrement soumises à l'impôt.

Article 14 : L'indemnité de solde à l'air est allouée aux personnels militaires effectuant un certain nombre annuel d'heures de vol ou de sauts en parachute.

L'indemnité d'embarquement est allouée aux personnels militaires de la marine embarqués à bord des navires de guerre.

L'indemnité de feu est allouée aux personnels militaires du Bataillon des Sapeurs- Pompiers.

Article 15: L'indemnité de sujétion spécifique est allouée aux militaires de la garde républicaine.

Article 16 : L'indemnité spéciale de lutte anti-criminalité est allouée aux policiers servant à la Brigade Anti-criminalité ou à la Brigade des Recherches et d'intervention ainsi qu'aux gendarmes servant au Groupement de Sécurité et d'intervention de la Gendarmerie Nationale.

Article 17: L'indemnité de risque carcéral est allouée aux personnels de la sécurité pénitentiaire assurant la garde et l'escorte des détenus.

Article 18: L'indemnité de campagne est allouée aux personnels des forces de défense et de sécurité participant aux opérations militaires ou humanitaires extérieures ou intérieures.

Il peut être alloué, en cas de menace grave, une indemnité de lutte anti-terrorisme aux personnels des forces de défense et de sécurité participant à la lutte contre le terrorisme.

Article 19 : Le régime indemnitaire objet du présent paragraphe repose sur un système d'indemnités exprimées en montant fixe ou en pourcentage par rapport à la solde de base.

Les taux, pourcentages et les modalités de leur attribution sont fixés par arrêté conjoint des Ministres chargés des Finances, de la Défense Nationale et de la Sécurité.

PARAGRAPHE 2: DES PRESTATIONS FAMILIALES

Article 20 : Le régime des prestations familiales applicable aux personnels des Forces de Défense et de Sécurité est défini par la loi.

SECTION 2: DES SUPPLEMENTS DE TRAITEMENT

Article 21 : Les suppléments de traitement sont constitués des indemnités de fonctions allouées aux personnels des forces de défense et de sécurité nommés à des fonctions d'Etat-Major, de commandement, de conception ou à certains emplois particuliers.

La liste des fonctions classées par groupes ainsi que les montants de l'indemnité de fonction correspondant à chacun de ces groupes sont fixés par décret pris sur proposition conjointe des Ministres chargés des Finances, de la Défense Nationale et de la Sécurité

CHAPITRE III: DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

Article 22 : Des textes réglementaires déterminent, en tant que de besoin, les dispositions de toute nature nécessaires l'application du présent décret.

Article 23: Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles du décret n°000627/BIS/MDN/MINECOFIN du 29 mai 1982, du décret

n° 1468/PR/MDNACSPI/MFBP du 30 octobre 1990 et du décret n°01383/PR/MDN/MINECOFIN du 29 octobre 1982 susvisés, sera enregistré, publié selon la procédure d'urgence et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Libreville, le 18 mai 2006

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat

El Hadj Omar BONGO ONDIMBA

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement
Jean EYEGHE NDONG

*Le Ministre de la Fonction Publique, de la Réforme
Administrative et de la Modernisation de l'Etat*
Jean Boniface ASSELE

*Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie, des Finances, du
Budget et de la Privatisation*
Paul TOUNGUI

Le Ministre d'Etat, Ministre de la Défense Nationale
ALI BONGO ONDIMBA

*Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité
Publique et de l'Immigration*
André MBA OBAME.

ANNEXE AU DECRET

Grades	Echelons	Ancienneté	Indices
Soldat 2ème classe	1	0 à 12 mois de service	30
Matelot 2ème classe	2	La 2è et 3è année de service	65
Agent stagiaire	3	4è et 5è année de service	95
	4	6è et 7è année de service	105
	5	8è et 9è année de service	115
	6		
Soldat 1ère classe	1	1è et 2è année de grade (- 2 ans de service)	85
Matelot 2ème classe	2	(+2 ans de service)	100
Agent 2ème classe	3	3è et 4è année de grade	115
	4	5è et 6è année de grade	125
	5	7è et 8è année de grade	135
Caporal	1	1è et 2è année de grade (- 2 ans de service)	125
Quartier Maître de 2è classe	2	(+2 ans de service)	130
Agent de 1ère classe	3	3è et 4è année de grade	140
	4	5è et 6è année de grade	145
	5	7è et 8è année de grade	150
Caporal-chef	1	1è et 2è année de grade	155
Quartier Maître de 1è classe	2	3è et 4è année de grade	160
Agent de classe exceptionnelle	3	5è et 6è année de grade	170
	4	7è et 8è année de grade	180
	5	9è et 10è année de grade	190

Elève	1	De 0 à 12 mois	130
Sous-officier	2	du 12è au 24è mois	160
Sergent	1	1è et 2è grade (-8 ans de service)	195
Second Maître	2	(+de 8 ans de service)	225
Maréchal des logis	3	3è et 4è année de grade	240
Gardien de la Paix	4	5è et 6è année de grade	255
Agent major	5	7è et 8è année de grade	275
Sergent-chef	1	1è et 2è année grade (-10 ans service)	265
Maître	2	(+10 ans de service)	285
Maréchal de logis Chef	3	3è et 4è année de grade	300
Sous-brigadier	4	5è et 6è année de grade	315
	5	7è et 8è année de grade	320
Adjudant	1	1è et 2è année grade (-12 ans service)	300
Premier Maître	2	(+12 ans de service)	340
Brigadier	3	3è et 4è année de grade	380
	4	5è et 6è année de grade	420
	5	7è et 8è année de grade	455
Adjudant Chef	1	1è et 2è année grade (-15 ans service)	420
Maître Principal	2	(+15 ans de service)	455
Brigadier Chef	3	3è et 4è année de grade	500
	4	5è et 6è année de grade	520
	5	7è et 8è année de grade	525

Adjudant-chef major	1	1 ^è et 2 ^è de grade	530
Maître Principal Major	2	3 ^è et 4 ^è année de grade	540
Brigadier-chef major	3	5 ^è et 6 ^è année de grade	550
	4	7 ^è et 8 ^è année de grade	570
	5	9 ^è et 10 ^è année de grade	600
	6	11 ^è et 12 ^è année de grade	615
Elève	1	1 ^è année	265
Officier	2	2 ^è année	300
	3	3 ^è année	340
	4	4 ^è année	350
	5	5 ^è année	380
	6	6 ^è année	505
	7	7 ^è année	SIS
	8	8 ^è année	555
Sous-lieutenant	1	- de 2 ans de service	350
Enseigne de Vaisseau 2 ^è classe	2	+ de 2 ans de service	380
Surveillant Adjoint	3	+ de 8 ans de service	505
Lieutenant	1	1 ^è et 2 ^è année grade (-5 ans service)	410
Enseigne de Vaisseau 1 ^è classe	2	(+5 ans de service)	480
Surveillant	3	(+8 ans de service)	515
	4		530
	5		570

Lieutenant Major	1		555
Enseigne de Vaisseau 1 ^è Classe Major	2		595
Surveillant Chef	3		605
	4		615
Capitaine	1	1 ^è et 2 ^è grade (-10 ans de service)	610
Lieutenant de Vaisseau	2	(+de 10 ans de service)	645
Régisseur Adjoint	3	3 ^è et 4 ^è année de grade	695
	4	5 ^è et 6 ^è année de grade	745
	5	7 ^è et 8 ^è année de grade	755
Capitaine Major	1	1 ^è et 2 ^è de grade	760
Lieutenant de Vaisseau Major	2	3 ^è et 4 ^è année de grade	780
Régisseur Adjoint Major	3	5 ^è et 6 ^è année de grade	800
	4	7 ^è et 8 ^è année de grade	820
	5	9 ^è et 10 ^è année de grade	870
Commandant	1	1 ^è et 2 ^è année grade (-14 ans service)	765
Chef d'Escadron	2	(+14 ans de service)	800
Capitaine de Corvette	3	3 ^è et 4 ^è année de grade	860
Régisseur	4	5 ^è et 6 ^è année de grade	905
	5	7 ^è et 8 ^è année de grade	915
Commandant Major	1		915
Chef d'Escadron major	2		950
Capitaine de Corvette- Major	3		960
Régisseur Major	4		970

Lieutenant-colonel	1	1 ^è et 2 ^è année grade (-19 ans service)	920
Capitaine de Frégate	2	(+19 ans de service)	960
Régisseur Principal	3	3 ^è et 4 ^è année de grade	1010
	4	5 ^è et 6 ^è année de grade	1060
	5	7 ^è et 8 ^è année de grade	1070
Lieutenant-colonel major	1	1 ^è et 2 ^è de grade	1040
Capitaine de Frégate- Major	2	3 ^è et 4 ^è année de grade	1090
Régisseur Principal Major	3	5 ^è et 6 ^è année de grade	1100
	4	7 ^è et 8 ^è année de grade	1110
Colonel	1	1 ^è et 2 ^è de grade	1110
Capitaine de Vaisseau	2	3 ^è et 4 ^è année de grade	1160
Régisseur en Chef	3	5 ^è et 6 ^è année de grade	1200
	4	7 ^è et 8 ^è année de grade	1225
Colonel Major	1	1 ^è et 2 ^è de grade	1260
Capitaine de Vaisseau- Major	2	3 ^è et 4 ^è année de grade	1300

Régisseur en Chef Major	3	5 ^e et 6 ^e année de grade	1360
	4	7 ^e et 8 ^e année de grade	1400
	5	9 ^e et 10 ^e année de grade	1465

Décret N°000437/PR/MFPRAME/MEFBP du 18 mai 2006, fixant le régime des rémunérations servies aux Officiers généraux des forces de défense et de sécurité et portant reclassement.

Le Président de la République, Chef de l'Etat;

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 0000 75/PR du 20 janvier 2006 fixant la composition du Gouvernement de la République;

Vu la loi n°001/2005 du 04 février 2005 portant statut général de la Fonction publique;

Vu la loi n°8/91 du 26 septembre 1991 portant statut général des fonctionnaires, ensemble les textes modificatifs subséquents;

Vu la loi n° 3/88 du 31 juillet 1990 fixant les conditions générales d'emploi des agents contractuels de l'Etat;

Vu la loi n° 9/85 du 29 Janvier 1986 portant statut général des militaires, ensemble les textes modificatifs subséquents;

Vu la loi n° 17/93 du 1 septembre 1993 portant statut particulier des personnels du corps autonome paramilitaire de la Sécurité pénitentiaire;

Vu la loi n° 2/96 du 11 mars 1996 portant statut particulier des personnels du Service de Santé militaire;

Vu la loi n° 4/98 du 20 février 1998 portant organisation générale de la défense nationale et de la sécurité publique;

Vu la loi n° 007/2001 du 12 décembre 2001 portant statut particulier des militaires de la Garde républicaine;

Vu le décret 627/PR/bis/MDN/MINECOFIN du 29 mai 1980 fixant le régime général des rémunérations servies aux personnels militaires de l'Etat;

Vu le décret n°01383/PR/MDN/MINECOFIN du 29 octobre 1982 portant assimilation de fonctions pour l'attribution des indemnités de fonction et de transport des personnels militaires ;

Vu le décret n° 1468/PR/MDNACSPI/MFBP du 30 octobre 1990 fixant le taux de l'indemnité pour charges militaires;

Vu le décret n° 000751/PR/MISPD du 03 octobre 2002 relatif à la carrière des Inspecteurs de la Sécurité pénitentiaire;

Après avis de la Commission Consultative Permanente de la Défense Nationale;

Après avis du Comité National des Rémunérations;

Le Conseil d'Etat consulté;

Le Conseil des Ministres entendu;

DECRETE:

Article 1er: Le présent décret, pris en application des dispositions des articles 2, 109, 110 et 111 de la loi n°8/91 du 26 septembre 1991, 27 et 28 de la loi n° 9/85 du 29 janvier 1986 et 66 de la loi n°17/93 du 1 septembre 1993 susvisées, fixe le régime des rémunérations servies aux officiers

généraux des forces de défense et de sécurité et porte reclassement.

CHAPITRE I: DE LA REMUNERATION

Article 2 : Au sens du présent décret, la rémunération est définie comme étant l'ensemble des émoluments auxquels peuvent prétendre les officiers généraux des forces de défense et de sécurité en contrepartie du service fait, indépendamment des prestations familiales qui font l'objet de textes particuliers.

Article 3 : La rémunération des officiers généraux des forces de défense et de sécurité comprend le traitement et les suppléments de traitement.

Celle de ces personnels considérés comme se trouvant en position de détachement est fixée par des textes particuliers.

Article 4 : La rémunération des officiers généraux contractuels recrutés hors catégorie prise en charge par le budget de l'Etat prend la forme d'une solde forfaitaire globale exclusive de tout autre élément de rémunération.

Elle est fixée d'accord parties au moment de la signature du contrat initial et peut être revalorisée au taux maximum de 6% à l'occasion de chaque renouvellement de contrat dans la limite de deux revalorisations.

CHAPITRE II : DU TRAITEMENT

Article 5: Le traitement comprend la solde de base et la charge militaire.

Le traitement des officiers généraux comprend en outre les accessoires de traitement composés des indemnités et des prestations familiales.

Article 6 : En vue de la constitution des droits à pension de retraite ou à traitement de réforme, le traitement des officiers généraux des Forces de Défense et de Sécurité diminué de la charge militaire est soumis à une retenue conformément aux textes en vigueur.

SECTION 1: DE LA SOLDE BASE ET DE LA CHARGE MILITAIRE

Article 7 : La solde de base est variable en fonction du grade et de l'ancienneté. Elle repose sur une grille unique annexée au présent décret.

Article 8: La charge militaire est variable et progressive. Elle est destinée à compenser les sujétions inhérentes à l'état de militaire. Son pourcentage est fixé par arrêté conjoint des Ministres chargés des Finances, de la Défense Nationale et de la Sécurité.

SECTION 2: DES ACCESSOIRES DE SOLDE

Article 9 : Les accessoires de solde comprennent les indemnités et les prestations familiales.

Sous-Section 1: DES INDEMNITES

Article 10 : Les indemnités allouées aux officiers généraux des forces de défense et de sécurité compensent les sujétions particulières imposées à ces personnels. Il s'agit notamment:

- des indemnités de logement et de transport;
- de l'indemnité de solde à l'air ou l'indemnité d'embarquement;
- de l'indemnité de sujétion spécifique;
- de l'indemnité de campagne;
- de l'indemnité de risque carcéral.

Article 11: Les indemnités de logement et de transport sont allouées aux officiers généraux non logés et non transportés.

Article 12 : A l'exception de l'indemnité de sujétion spécifique, les indemnités de solde à l'air et d'embarquement ne sont pas cumulables. Elles sont entièrement soumises à l'impôt.

Article 13 : Le régime indemnitaire objet de la présente sous-section repose sur un système d'indemnités fixes ou en pourcentage par rapport à la solde de base.

Les taux, pourcentages et les modalités de leur attribution sont fixés par arrêté conjoint des Ministres chargés des Finances, de la Défense Nationale et de la Sécurité.

Article 15 : L'indemnité de solde à l'air est allouée aux officiers généraux des forces de Défense et de Sécurité ayant effectué un certain nombre annuel d'heures de vol ou de sauts en parachute.

L'indemnité d'embarquement est allouée aux officiers généraux embarqués à bord des navires de guerre.

Article 16: L'indemnité de sujétion spécifique est allouée aux officiers généraux de la garde républicaine.

Article 17: L'indemnité de campagne est allouée aux officiers généraux des forces de défense et de sécurité participant aux opérations militaires ou humanitaires extérieures ou intérieure.

Article 18: L'indemnité de risque carcéral est allouée aux officiers généraux de la Sécurité Pénitentiaire occupant des fonctions de responsabilité en rapport avec les activités de leur corps.

SOUS-SECTION 2: DES PRESTATIONS FAMILIALES

Article 19: Le régime des prestations familiales applicable aux officiers généraux des Forces de Défense et de Sécurité est défini par la loi.

CHAPITRE III : DES SUPPLEMENTS DE TRAITEMENT

Article 20 : Les suppléments de traitement sont constitués des indemnités de fonctions allouées aux officiers généraux des forces de défense et de sécurité nommés à des fonctions d'Etat-Major, de haut commandement, de haute conception ou à certains emplois particuliers.

La liste des fonctions classées par groupes ainsi que les montants de l'indemnité de fonction correspondant à chacun de ces groupes sont fixés par décret pris sur proposition conjointe des Ministres chargés des Finances, de la Défense Nationale et de la Sécurité.

CHAPITRE IV: DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

Article 21 : Des textes réglementaires déterminent, en tant que de besoin, les dispositions de toute nature nécessaires à l'application du présent décret

Article 22: Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires sera enregistré, publié selon la procédure d'urgence et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Libre ville, le 18 mai 2006

Parle Président de la République,
Chef de l'Etat

El Hadj Omar BONGO ONDIMBA

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement
Jean EYEGHE NDONG

Le Ministre de la Fonction Publique, de la Réforme Administrative et de la Modernisation de l'Etat
Jean Boniface ASSELE

Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie, des Finances, du Budget et de la Privatisation
Paul TOUNGUI

Le Ministre d'Etat, Ministre de la Défense Nationale
ALI BONGO ONDIMBA

Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et de l'Immigration
André MBA OBAME.

ANNEXE AU DECRET

Grades	Solde de base	Ancienneté de grade	Echelon
Général de brigade	900.000	0 à 2 ans	1
“_“	937 500	2 à 4 ans	2
“_“	975 000	4 à 6 ans	3
“_“	1 012 500	Supérieur à 6 ans	4
Général de Division	1 050 000	0 à 2 ans	1
“_“	1 087 000	2 à 4 ans	2
“_“	1 125 000	4 à 6 ans	3
“_“	1 162 500	Supérieur à 6 ans	4

Général de Corps d'Armée	1 200 000	o à 2 ans	1
“-“	1 237 500	2 à 4 ans	2
“-“	1 275 000	Supérieur à 4 ans	3
Général d'Armée	1 312 500	o à 2 ans	1
“-“	1 350 000	2 à 4 ans	2
“-“	1 387 500	Supérieur à 4 ans	3

Décret N°000438/PR/MFPRAME/MEFBP du 18 mai 2006, fixant les conditions et les modalités d'attribution de l'indemnité de fonction allouée pour

l'exercice de certains emplois au sein des forces de défense et de sécurité.

Le Président de la République, Chef de l'Etat;

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 0000 75/PR du 20 janvier 2006 fixant la composition du Gouvernement de la République;

Vu la loi n°001/2005 du 04 février 2005 portant statut général de la Fonction publique;

Vu la loi n°8/91 du 26 septembre 1991 portant statut général des fonctionnaires, ensemble les textes modificatifs subséquents;

Vu la loi n° 3/88 du 31 juillet 1990 fixant les conditions générales d'emploi des agents contractuels de l'Etat;

Vu la loi n° 9/85 du 29 Janvier 1986 portant statut général des militaires, ensemble les textes modificatifs subséquents;

Vu la loi n° 17/93 du 1 septembre 1993 portant statut particulier des personnels du corps autonome paramilitaire de la Sécurité pénitentiaire;

Vu la loi n° 2/96 du 11 mars 1996 portant statut particulier des personnels du Service de Santé militaire;

Vu la loi n° 4/98 du 20 février 1998 portant organisation générale de la défense nationale et de la sécurité publique;

Vu la loi n° 007/2001 du 12 décembre 2001 portant statut particulier des militaires de la Garde républicaine;

Vu le décret 627/PR/bis/MDN/MINECOFIN du 29 mai 1980 fixant le régime général des rémunérations servies aux personnels militaires de l'Etat;

Vu le décret n°01383/PR/MDN/MINECOFIN du 29 octobre 1982 portant assimilation de fonctions pour l'attribution des indemnités de fonction et de transport des personnels militaires ;

Vu le décret n° 1468/PR/MDNACSPI/MFBP du 30 octobre 1990 fixant le taux de l'indemnité pour charges militaires;

Vu le décret n° 000751/PR/MISPD du 03 octobre 2002 relatif à la carrière des Inspecteurs de la Sécurité pénitentiaire;

Après avis de la Commission Consultative Permanente de la Défense Nationale;

Après avis du Comité National des Rémunérations;

Le Conseil d'Etat consulté;

Le Conseil des Ministres entendu;

DECRETE

Article 1er: Le présent décret, pris en application des dispositions des articles 2, et 110 de la loi n° 8/91 du 26 septembre 1991, 27 et 28 de la loi n°9/85 du 29 janvier 1986 et 66 de la loi n° 17/93 du 1 septembre 1993 susvisées, fixent les conditions et les modalités d'attribution de l'indemnité de fonction allouée pour l'exercice de certains emplois au sein des forces de défense et de sécurité.

Article 2: Le droit à l'indemnité de fonction mentionnée à l'article 1er ci-dessus est ouvert aux personnels des forces de défense et de sécurité nommés à un poste de travail et exerçant de ce fait un emploi de conception, d'encadrement ou certains emplois particuliers.

Article 3: L'allocation de l'indemnité de fonction est subordonnée:

- à l'existence dans un texte organique du poste y ouvrant droit;
- au respect des conditions organiques et statutaires d'accès à ce poste;
- à la libération préalable et à la vacance effective de ce poste.

Article 4: Sont exclus du bénéfice de l'indemnité définie par le présent décret:

- les personnels rémunérés par une solde forfaitaire globale;
- les personnels de l'assistance technique multilatérale ou bilatérale;
- les contractuels hors catégories.

Article 5: Le montant de l'indemnité de fonction allouée en application du présent décret varie selon le groupe auquel appartient le poste y ouvrant droit conformément au tableau ci-après:

N° DU GROUPE DE FONCTION	MONTANT DE L'INDEMNITE
1	286 000
2	250 000
3	220 000
4	210 000
5	161 000
6	151 000
7	126 000

8	101 000
9	82 000
10	44 000
11	33 000

Article 6 : La répartition des postes ouvrant droit à l'indemnité de fonction dans les différents groupes est limitativement fixée comme suit:

N° D'ORDRE	CLASSEMENT DES FONCTIONS PAR GROUPES	MONTANT DE L'INDEMNITE
	GROUPE 1	286 000
1 00	Commandant en Chef	286 000
1 10	Chef d'Etat-Major Général des Forces Armées	286 000
1 20	Gouverneur Militaire	286 000
	GROUPE 2	250 000
2 00	Commandant en Chef en second	250 000
2 10	Chef d'Etat-Major Général Adjoint des Forces Armées	250 000
	GROUPE 3	220 000
3 00	Chef d'Etat-Major de la Garde Républicaine	220 000
301	Chef d'Etat-Major de l'Armée de Terre	220 000
302	Chef d'Etat-Major de l'Armée de l'Air	220 000
3 03	Chef d'Etat-Major de la Marine Nationale	220 000
3.04	Chef d'Etat GENA	220 000
3.05	Chef d'Etat-Major FPN	220 000
3.10	Contrôleur Général des Forces de Défense	220 000
3.20	Directeur Général Contre Ingérences et Sécurité Militaire (DGCISM)	220 000
3.21	Directeur Général des recherches	220 000
3.23	Directeur Général de la Documentation et de l'immigration	220 000
3.24	Directeur Général des Services Spéciaux Garde Républicaine	220 000
3.25	Directeur Général du Génie Militaire	220 000
3.26	Directeur Général du Service de Santé Militaire	220 000
3.30	Inspecteur Général des Forces	220 000
3.31	Inspecteur Général du Service de Santé Militaire	220 000
3.40	Major Général de Garnison au Gouvernorat Militaire	220 000
3.50	Préfet de Police de Libre ville	220 000
	GROUPE 4	210 000
4.00	Chef d'Etat-Major Adjoint de l'Armée de Terre	210 000
4.01	Chef d'Etat-Major Adjoint de la Garde Républicaine	210 000
4.02	Chef d'Etat-Major Adjoint de l'Armée de l'Air	210 000
4.03	Chef d'Etat-Major Adjoint de la Marine Nationale	210 000
4.04	Chef d'Etat-Major Adjoint GENA	210 000
4.05	Chef d'Etat-Major Adjoint FPN	210 000
4.10	Commandant de Zone de Défense	210 000
4.11	Commandant du Bataillon des Sapeurs-pompiers	210 000
4.20	Contrôleur Général Adjoint des Forces de Défense	210 000
4.30	Directeur Général de l'Aviation Légère des Armées	210 000
4.31	Directeur Général Adjoint des Contre Ingérences et de la Sécurité Militaire	210 000
4.32	Directeur Général Adjoint des Recherches	210 000
4.33	Directeur Général Adjoint chargé de la Documentation	210 000
4.34	Directeur Général Adjoint chargé de l	210 000
4.35	Directeur Général Adjoint du Génie Militaire	210 000
4.36	Directeur Général Adjoint du Service de Santé Militaire	210 000
4.37	Directeur de Cabinet du Commandant en Chef	210 000
4.38	Directeur de Cabinet du CEMGFA	210 000

4.40	Inspecteur Général Adjoint du Service de Santé Militaire	210 000
4.41	Inspecteur Général Adjoint des Forces	210 000
4.50	Préfet de Police Adjoint	210 000
GROUPE 5		161 000
5.00	Chef d'Etat-Major à l'inspection Générale des Forces	161 000
5.10	Conseiller du Commandant en Chef	161 000
5.01	Conseiller du Chef d'Etat-Major Général des Forces Armées	161 000
GROUPE 6		151 000
6.00	Attaché de Défense	151 000
6.10	Commandant de Région Militaire	151 000
6.12	Commandant de l'hôpital des Instructions des Armées	151 000
6.13	Commandant de l'Ecole d'Etat-Major	151 000
6.14	Commandant du Prytanée Militaire	151 000
6.15	Commandant de Légion	151 000
6.16	Commandant d'Arrondissement Maritime	151 000
6.20	Conseiller du Contrôleur Général de défense	151 000
6.30	Directeur Général des Opérations	151 000
6.31	Directeur Général Adjoint de l'Aviation Légère des Armées	151 000
6.33	Directeur Général des Services Administratifs et Financiers	151 000
6.34	Directeur Général du Matériel	151 000
6.35	Directeur de l'Office National des Anciens Combattants	151 000
6.36	Directeur Général de l'Office Central de Lutte Anti-Drogue	151 000
6.37	Directeur Général des Etudes et du Personnel	151 000
6.38	Directeur Général des Services Techniques	151 000
6.390	Directeur Général de la Logistique	151 000
6.391	Directeur Général de l'organisation et des Personnels	151 000
6.50	Inspecteur des Services Techniques	151 000
6.51	Directeur Général des Ecoles	151 000
GROUPE 7		126 000
7.00	Commandant Adjoint d'Arrondissement Maritime	126 000
7.01	Commandant de base	126 000
7.02	Commandant du Groupement de Liaisons Aériennes Ministérielles	126 000
7.03	Commandant en Second du Bataillon de Sapeurs Pompiers	126 000
7.024	Directeur Général Adjoint de l'Organisation et des Personnels	126 000
7.04	Commandant Adjoint de Légion	126 000
7.05	Commandant en Second de l'hôpital des Instructions des Armées	126 000
7.06	Commandant en Second de Région Militaire	126 000
7.07	Commandant de la Flotte	126 000
7.08	Commandant de Régiment	126 000
7.10	Conseiller du Chef d'Etat-Major de Corps	126 000
7.20	Directeur Général Adjoint du Matériel	126 000
7.21	Directeur Général Adjoint des Ecoles	126 000
7.22	Directeur Général Adjoint des Services Techniques	126 000
7.23	Directeur Général Adjoint de l'OCLAD	126 000
7.24	Directeur Général Adjoint de l'Organisation et des personnels	126 000
7.25	Directeur Général Adjoint de la Logistique	126 000
7.26	Directeur Général Adjoint des Opérations	126 000
7.27	Directeur Général Adjoint des Etudes et du Personnel	126 000
7.28	Directeur Général Adjoint de l'Aviation Légère des Armées	126 000
7.29	Directeur Général Adjoint du Génie Militaire	126 000
7.290	Directeur Général Adjoint des Services Administratifs et Financiers	126 000
7.291	Directeur de Cabinet de l'Inspecteur Général des Forces	126 000
7.292	Directeur Régional de Polices Urbaines	126 000
7.30	Officier Adjoint du Prytanée Militaire	126 000
7.31	Directeur Régional de la Sécurité Pénitentiaire	126 000
7.32	Directeur des Etudes de l'Ecole d'Etat-Major	126 000
GROUPE 8		101 000

8.41	Directeur renseignement opérationnel	101 000
8.13	Commandant du Bataillon de Reconnaissance et de Combat	101 000
8.15	Commandant de la Garde d'Honneur	101 000
8.00	Commissaire Central de Police	101 000
8.10	Commandant Groupement	101 000
8.12	Commandant de Régiment	101 000
8.11	Commandant d'Escadron	101 000
8.14	Commandant en Second de Bases	101 000
8.17	Commandant en Second de la Flotte	101 000
8.18	Commandant de Compagnie d'incendie	101 000
8.190	Commandant de Compagnie de protection et de sécurité GR	101 000
8.191	Commandant du Centre d'Instruction	101 000
8 20	Contrôleur militaire chef de groupe	101 000
8 30	Chef de Département À l'Hôpital des Instructions des Armées	101 000
8.40	Directeur de Prison	101 000
8.41	Directeur Renseignements Opérationnels	101 000
8.42	Directeur de la sécurité	101 000
8.44	Directeur de Cabinet du DGSSM	101 000
8.45	Directeur des Personnels et de la Chancellerie	101 000
8.46	Directeur des Services Administratifs et Financiers	101 000
8.47	Directeur de l'Action Scientifique et Technique	101 000
8.48	Directeur de l'Organisation et des Personnels	101 000
8.491	Directeur des Affaires Sociales	101 000
8.492	Directeur de l'Etablissement Central de Ravitaillement	101 000
8.493	Directeur du Laboratoire Militaire d'Analyses Médicales	101 000
8.494	Directeur du Centre de Formation du Personnel	101 000
8.495	Directeur de l'Unité Médico Militaire d'intervention	101 000
8.496	Directeur des Relations Extérieures	101 000
8.497	Directeur Adjoint des Etudes de l'Ecole d'Etat-Major de Libreville	101 000
8.498	Directeur de l'Informatique	101 000
8.499	Directeur des Plans et Emplois	101 000
8.4991	Directeur de l'instruction et des Stages	101 000
8.4992	Directeur de l'Ecole Nationale de Police	101 000
8.4993	Directeur des Sports et Loisirs	101 000
8.4994	Directeur Adjoint de l'Office National des Anciens Combattants	101 000
8.4995	Directeur de la Programmation et de l'Infrastructure	101 000
8.4996	Directeur du Budget et des Finances	101 000
8.4997	Directeur des Services Techniques	101 000
8.4998	Directeur de l'Armement	101 000
8.4999	Directeur des Affaires Criminelles	101 000
8.49991	Directeur des Affaires Economiques et Financières	101 000
8.49992	Directeur de la Police Technique et Scientifique	101 000
8.49993	Directeur National Interpol	101 000
8.49994	Directeur du Fichier	101 000
8.49995	Directeur des Investigations	101 000
8.49996	Directeur Recrutement et Formation	101 000
8.49997	Directeur de la Logistique et du Matériel	101 000
8.49999	Directeur de l'Exploitation du Renseignement	101 000
8.499991	Directeur des Travaux du Génie	101 000
8.499992	Directeur des Recherches	101 000
8.499993	Directeur des Opérations	101 000
8.499994	Directeur des Transmissions	101 000
8.499995	Directeur de l'Ecole Nationale de Gendarmerie	101 000
8.499996	Directeur du Matériel	101 000
8.499997	Directeur des Transports	101 000
8.499998	Directeur des Etudes Générales et Affaires Juridiques	101 000
8.499999	Directeur de la voie Publique	101 000
8.499991	Directeur de la Sûreté Urbaine	101 000
8.499992	Directeur du Commissariat de Corps	101 000
8.499993	Directeur du Service de Santé Militaire des Forces	101 000
8.499994	Directeur de la Documentation	101 000
8.499995	Directeur de la Sécurité Militaire	101 000
8.499996	Directeur de la Police des Jeux	101 000
8.499997	Directeur de la Police de l'Air et des Frontières	101 000
8.499998	Directeur de la Gestion de l'Emi-Immigration	101 000

8.499999	Directeur du Contrôle de l'Immigration	101 000
8.499991	Directeur de l'Equipeement	101 000
8.499992	Directeur de fa Contre Ingérence	101 000
8.499993	Bimoteur des Enquêtes	101 000
8.499994	Directeur des Relations Publiques	101 000
8.499995	Directeur de l'Atelier Central de Réparation Automobile	101 000
8.499996	Directeur de l'Etablissement Central de Réparation et Reconstruction Automobile	101 000
8.499997	Directeur des Antennes de la Documentation Générale	101 000
	GROUPE 9	82 000
9.00	Chef de Poste Contre Ingérence et Sécurité Militaire	82 000
9.01	Chef d'antenne de Police	82 000
9.02	Chef d'antenne des Recherches	82 000
9.10	Commandant de Bateau	82 000
9.11	Commandant de Bataillon	82 000
9.12	Commandant de Peloton	82 000
9.13	Commandant en Second de Compagnie d'incendie	82 000
9.14	Commandant de Compagnie de Gendarmerie	82 000
9.15	Commandant Adjoint du Bataillon de Reconnaissance et de	82 000
9.16	Commandant Mobile d'intervention	82 000
9.20	Commissaire de Ville de Police	82 000
9.31	Directeur des Etudes des Ecoles et Centres	82 000
9.33	Chef d'Antenne contre Ingérence et Sécurité Militaire	82 000
9.40	Médecin Chef d'infirmierie	82 000
9.50	Secrétaire de Coordination d'Etat-Major	82 000
9.51	Chef du Secrétariat Central COCHEF et CEMGFA	82 000
9.52	Secrétaire Particulier du Cochef et CEMGFA	82 000
	GROUPE 10	44 000
10 000	Aide de Camp COCHEF et CEMFGA	44 000
10 000	Chef de Service Financier	44 000
10 000	Chef de Service Opérations	44 000
10 000	Chef du Service Administratif	44 000
10 000	Chef de Service Instructions	44 000
10 000	Chef de Service Logistique	44 000
10 000	Chef de Service Infrastructure	44 000
10 000	Chef de Service Gestion	44 000
10 000	Chef de Service Transmissions	44 000
10 000	Chef de Service de Maintenance	44 000
10 000	Chef do Service Sécurité	44 000
10 000	Chef de Service Coordination	44 000
10 000	Chef de Service Recherches	44 000
10 000	Chef de Service des Enquêtes	44 000
10 000	Chef de Service de Codage et traduction	44 000
10 000	Chef de Service du matériel	44 000
10 000	Chef de Service Général	44 000
10 000	Chef dé Service do la Police des Marchés	44 000
10 000	Chef de la Brigade Cynophile	44 000
10 000	Chef de Service de la Réglementation	44 000
10 000	Chef de Service Fourrière	44 000
10 000	Chef de Service de la Police Administrative	44 000
10 000	Chef de Service Transport	44 000
10 000	Chef de Service de la Voie Publique du Commissariat et de	44 000
10 000	Chef de Service de la Sûreté Urbaine	44 000
10 000	Chef de Service des Affaires Criminelles	44 000
10 000	Chef de Service des Moeurs et Protection des Mineurs	44 000
10 000	Chef de Service Anti-Criminalité, anti-terrorisme et contre-espionnage	44 000
10 000	Chef de Service des Fraudes	44 000
10 000	Chef de Service des empreintes	44 000
10 000	Chef de Service de la Photographie	44 000

10 000	Chef de Service de la Toxicologie	44 000
10 000	Chef de Service de la Balistique	44 000
10 000	Chef de Service du Budget	44 000
10 000	Chef de Service Approvisionnement et Etudes	44 000
10 000	Chef de Service des Voyages Officiels	44 000
10 000	Chef de Service de la Protection des Hautes Personnalités	44 000
10 000	Chef de Service du Contentieux	44 000
10 000	Chef de Service du Patrimoine	44 000
10 000	Chef de Service Conditionnement	44 000
10 000	Chef de Service de l'Organisation	44 000
10 000	Chef de Service de la Solde et Billetage	44 000
10 000	Chef de Service Archives et fichiers	44 000
10 000	Chef de Service des Ecoles	44 000
10 000	Chef de Service Logement	44 000
10 000	Chef de Service des Plans	44 000
10 000	Chef de Service emplois	44 000
10 000	Chef de Service de Programmation et des Stages	44 000
10 000	Chef de Service Intendance	44 000
10 000	Chef de Service des Sports et Loisirs	44 000
10 000	Chef de Service Casernement	44 000
10 000	Chef de Service habillement	44 000
10 000	Chef de Service comptabilité	44 000
10 000	Chef des moyens	44 000
10 000	Chef de centre de secours incendie	44 000
10 000	Chef de Service reprographie	44 000
10 000	Chef de Service Recrutement	44 000
10 000	Chef de Service du Personnel, de la Chancellerie et des pensions	44 000
10 000	Chef des Services Techniques	44 000
10 000	Chef de Service Epidémiologie et Statistique	44 000
10 000	Chef de Service Aptitude et sélection	44 000
10 000	Chef de Service Hygiène et prophylaxie	44 000
10 000	Chef de Service des Activités Hospitalières	44 000
10 000	Chef de Service Informatique	44 000
10 000	Chef de Service Etudes Générales	44 000
10 000	Chef de Service Affaires Juridiques	44 000
10 000	Chef de Service Formation	44 000
10 000	Chef de Service Munitions	44 000
10 000	Chef de Service passage	44 000
10 000	Chef de Service Armement	44 000
10 000	Chef de Service Equipement	44 000
10 000	Chef de Service Renseignements Généraux	44 000
10 000	Chef de Service Protection des Réfugiés et Apatrides	44 000
10 000	Chef de Service Nautique et Hélicoptère	44 000
10 000	Chef de Service Informations et Relations Publiques	44 000
10 000	Chef de Service de l'ingérence Economique	44 000
10 000	Chef de Service Contrôle et Surveillance Espace de Jeux	44 000
10 000	Chef de Service Police Air et Frontières	44 000
10 000	Chef de Service Chemin de Fer	44 000
10 000	Chef de Service Port	44 000
10 000	Chef de Service Passeport	44 000
10 000	Chef de Service Carte de Séjour	44 000
10 000	Chef de Service Lutte contre Emploi des Clandestins	44 000
10 000	Chef de Service Rapatriement	44 000
10 000	Chef de Service Documentation Chef de Service de Greffe	44 000
10 000	Chef de Service Investigations	44 000
10 000	Chef des Services cliniques et médicaux techniques	44 000
10 000	Chef de Service Charges Communes	44 000
10 000	Chef de Service de réinsertion	44 000
10 000	Chef de Service fouille et dépôt	44 000
10 000	Chef de Service de la restauration	44 000
10 000	Chef de Service hospitalisations et soins externes	44 000
10 000	Officier en Second des Bateaux	44 000
10 000	Chef de Service des Sémaphores	44 000
10.10	Commandant de Brigade GENA	44 000
10.11	Commandant d'Infanterie et de circulation	44 000

10.20	Commissaire d'arrondissement de police	44 000
10.30	Gérant de Mess des Forces	44 000
10.40	Infirmier Major	44 000
10.41	Infirmier Général de l'Hôpital des Instructions des Armées	44 000
10.50	Ingénieur Flotte	44 000
10.70	Secrétaire Particulier de l'inspecteur Général des Forces	44 000
10.72	Secrétaire Central de Commissariat de Police	44 000
10.73	Surveillant Général de l'Hôpital des Instructions des Armées	44 000
10.74	Surveillant Général	44 000
10.75	Secrétaire Particulier des Chefs d'Etat-Major de Corps	44 000
	GROUPE 11	33 000
11.00	Chef de conduite du navire	33 000
11.01	Chef de Service énergie propulsion	33 000
11.02	Chef de Bureau Opérations et Instructions	33 000
11.03	Chef de Service du Courrier	33 000
11.04	Chef sûreté urbaine de commissariat d'arrondissement	33 000
11.05	Chef voie publique de commissariat d'arrondissement	33 000
11.06	Chef de Bureau Opération et Instruction	33 000
11.07	Chef de Service Adjoint Surveillance	33 000
11.08	Chef Adjoint de Centre de Secours incendie	33 000
11.20	Commandant de l'Escadron Fusiliers Commandos	33 000
11.21	Commandant de Flottille	33 000
11.22	Commandant d'Escadrille	33 000
11.40	Trésorier	33 000
11.41	Aide de Camp Officier Général	33 000
11.42	Chauffeur Particulier Officier Général	33 000
11.43	Chauffeur Particulier des Chefs d'Etat-Major de Corps	33 000
11.44	Secrétaire Particulier de Directeur Général	33 000

Article 7: La répartition prévue à l'article 6 ci-dessus peut être révisée par décret pris en Conseil des Ministres, sur proposition conjointe des Ministre responsables.

Article 8: L'indemnité de fonction est entièrement soumise à l'impôt.

Article 9: Le cumul des indemnités de fonction est interdit.

Article 10 : Des textes réglementaires déterminent, en tant que de besoin, les dispositions de toute nature nécessaires à l'application du présent décret.

Article 11 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles du décret n° 1383/PR/MFPRA/MINECOFIN du 29 octobre 1982 susvisé sera enregistré, publié selon la procédure d'urgence et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Libre ville, le 18 mai 2006

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat

El Hadj Omar BONGO ONDIMBA

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement
Jean EYEGHE NDONG

*Le Ministre de la Fonction Publique, de la Réforme
Administrative et de la Modernisation de l'Etat*
Jean Boniface ASSELE

*Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie, des Finances, du
Budget et de la Privatisation*
Paul TOUNGUI

Le Ministre d'Etat, Ministre de la Défense Nationale
ALI BONGO ONDIMBA

*Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité
Publique et de l'Immigration*
André MBA OBAME.

Ministère des Mines

*Arrêté N°000917/MMEPRH du 30 décembre 2005,
fixant les modalités et les conditions d'importation et de
commercialisation des lubrifiants en République gabonaise.*

Le Ministre des Mines, de l'Energie, du Pétrole et des
Ressources hydrauliques

Vu la Constitution ;

Vu les décrets n°000714/PR et n° 000715/PR du 04
Septembre 2004, fixant la composition du Gouvernement,
ensemble les textes modificatifs subséquents ;

Vu la loi n° 16/93 du 26 août 1993 relative à la
protection et à l'amélioration de l'environnement ;

Vu le décret n° 00269/PR/MMEPRH du 03 mai
2000, portant organisation et attributions du Ministère des
Mines, de l'Energie, du Pétrole et des Ressources
hydrauliques ;

Vu le décret n°000545 /PR/MEFEPEPN du 15 juillet 2005, réglementant la récupération des huiles usagées en République gabonaise ;

Sur rapport du Directeur général des Hydrocarbures ;
E T E :

Article 1: Le présent Arrêté a pour objet de fixer les modalités et les conditions d'importation et de mise à la consommation des lubrifiants en République Gabonaise.

Chapitre I : DES DISPOSITIONS GENERALES

Article 2 : Au sens du présent Arrêté, on entend par:

a) Lubrifiants : les produits de Blending, fabriqués à partir de mélanges d'huiles de base minérales, synthétiques ou des deux (2) types d'huiles, avec des produits chimiques divers appelés additifs

b) Huiles de base: les produits issus d'une coupe du pétrole brut obtenu en raffinerie;

c) Huiles Usagées: le résidu de lubrifiants provenant de la vidange de moteurs de véhicules automobiles ou de tout autre mécanisme utilisant des lubrifiants;

d) Emballage: des bidons en plastique ou en aluminium et des fûts métalliques de différentes capacités;

e) Bonde: le plus grand orifice d'écoulement de produit d'un fût;

f) Etiquetage ou Marquage: l'ensemble des informations permettant d'identifier le contenu de l'emballage;

g) Distributeur agréé: toute personne physique ou morale ayant une autorisation technique de mise à la consommation de lubrifiants en République gabonaise;

h) Grade: la valeur représentative du degré de viscosité d'un lubrifiant ;

i) Niveau de Performance: la capacité d'un lubrifiant à satisfaire le plus longtemps possible le fonctionnement optimal du moteur pour lequel il a été conçu;

Article 3: Les différents types de lubrifiants sont :

- les huiles moteurs à essence ;
- les huiles moteurs diesel ;
- les huiles de transmission ;
- les huiles aviation ;
- les huiles marines ;
- les huiles industrielles;
- les graisses;
- les huiles spéciales autres que celles mentionnées ci-dessus;

Article 4: Les lubrifiants doivent être conditionnés dans des emballages neufs et propres.

Article 5: Les emballages métalliques ne doivent présenter aucune trace de rouille ou de corrosion pouvant compromettre la qualité du produit.

Article 6: Les emballages doivent être munis d'un système de fermeture étanche garantissant l'invulnérabilité du contenu et résistant aux conditions de transport, de manutention et de stockage.

Article 7: L'étiquetage ou le marquage sur l'emballage doit être visible, lisible et indélébile et comporter les mentions suivantes :

- la dénomination du type de produit conformément à l'article 3 du présent Arrêté;

- la quantité nette, exprimée en litre ou en kilogramme, selon la nature du produit;
- le grade;
- la classification
- le niveau de performance;
- le nom ou la raison sociale du fabricant, ou du distributeur, s'il y a lieu;
- la mention « huiles minérales » ou « huiles synthétiques » ou « huiles régénérées » selon les huiles de base utilisées.

Chapitre II: DU MINIMUM REQUIS DES NIVEAUX DE PERFORMANCE DES LUBRIFIANTS

Article 8: Les lubrifiants cités à l'article 3 ci-dessus, doivent correspondre aux niveaux de performance minimum tels que définis dans le tableau en annexe du présent Arrêté.

Article 9: Tout lubrifiant mis à la consommation en République Gabonaise doit être accompagné de son bulletin d'analyse.

Article 10: Des contrôles inopinés seront régulièrement effectués par l'Administration et des échantillons seront prélevés et analysés afin de s'assurer de la qualité des lubrifiants mis à la consommation.

Ces contrôles seront menés conjointement par les services compétents de la Direction générale des Hydrocarbures et de la Direction générale des Etudes et Laboratoire.

Chapitre III : DES MODALITES ET CONDITIONS D'IMPORTATION ET DE COMMERCIALISATION DES LUBRIFIANTS

Article 11: Toute personne physique ou morale est susceptible d'importer et/ou de commercialiser des lubrifiants en République Gabonaise.

Article 12: L'importation et/ou la commercialisation des lubrifiants est conditionnée par l'obtention d'une autorisation technique délivrée par les services compétents de la Direction générale des Hydrocarbures.

Article 13: La délivrance de l'autorisation technique par la Direction générale des Hydrocarbures est subordonnée à la présentation d'un dossier comprenant les éléments tels que définis à l'annexe II du présent Arrêté.

Article 14 : Tout importateur et/ou distributeur agréé de lubrifiants doit disposer d'une aire de stockage suffisante, connue et autorisée par les services compétents de la Direction générale des Hydrocarbures.
Cette aire de stockage peut être couverte ou non couverte.

Article 15: Dans le cas d'une aire de stockage couverte, les fûts peuvent être rangés verticalement et gerbés en hauteur jusqu'à la limite d'une manutention aisée.

Article 16 : Si l'importateur ou le distributeur agréé dispose d'une aire de stockage non couverte, les fûts seront obligatoirement stockés en position horizontale, bonde au dessus, empilés les uns sur les autres jusqu'à une hauteur limite de manutention aisée.

Article 17: Les emballages en plastique ou en aluminium conditionnés en cartons seront obligatoirement stockés sous une aire couverte.

Article 18 : Tous les résidus dits « Huiles Usagées » des lubrifiants mis à la consommation sur le territoire national doivent faire l'objet d'une récupération. Conformément à la réglementation en vigueur.

Chapitre IV: DES SANCTIONS

Article 19: La fermeture temporaire d'une aire de stockage ou d'un point de vente sera prononcée par les services compétents de la Direction générale des Hydrocarbures dans les cas suivants:

- Conditions de stockage non conformes;
- Absence de certificat d'analyse ;
- Absence d'étiquetage ou de marquage;
- Absence d'autorisation technique.

Article 20: Le contrevenant dispose d'un délai n'excédant pas quinze (15) jours francs pour régulariser sa situation.

Passé ce délai, la fermeture définitive de l'aire de stockage ou du point de vente sera prononcée par le Directeur général des Hydrocarbures.

Article 21: Sur rapport du Directeur général des Etudes et Laboratoires, la fermeture définitive d'un point de vente sera prononcée par le Directeur général des Hydrocarbures en cas de non-conformité avérée des produits mis à la consommation.

Article 22: Sans préjudice de sanctions pénales, tout contrevenant aux dispositions du présent Arrêté s'expose au paiement d'une amende n'excédant pas deux (2) millions de francs CFA.

Chapitre V: DES DISPOSITIONS FINALES

Article 23 : Le Directeur général des Hydrocarbures, Le Directeur général des Etudes et Laboratoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Libreville, le 30 décembre 2005

Le Ministre des Mines, de l'Energie, du Pétrole et des Ressources Hydrauliques

Richard Auguste ONOVIET.

ANNEXE I : NIVEAU MINIMUM DE PERFORMANCE DES LUBRIFIANTS REQUIS EN REPUBLIQUE GABONAISE

	Types de Lubrifiants	Niveau de Performance Minimum Requis	Grade	Limites des Spécifications
1	Huile moteur essence : monograde	API/SF	SAE 40	Pourpoint-9°C maxi
	multigrade	API/SF	SAE 15 W40	Pourpoint : - 15°C maxi Indice de viscosité : 105mini
2	Huile moteur diesel : monograde	API/CC	SAE 40	Pourpoint 9°C maxi TBN : 6mg.KOH/g min
	multigrade		SAE 20 W50	Pourpoint-15°C maxi TBN : 10mg.KOH/g min Indice de viscosité : 100mini Viscosité dynamique : 4500cp max à 10°C
3	Huile chemin de fer (sans zinc)		SAE 40	TBN : 10mg.KOH/g min
4	Huile moteur 2 temps : A.C (motos)	API/TC	SAE 30/40	
	W.C4 (hors bord)	API/TC W-3	SAE 40	
5	Huile de transmission : manuelle	API/GL 5	SAE 90/140	Extrême pression

	automatique	DEXRON II D	SAE 10W	: - 400 cp max à -23,3°C - 50 000 cp max à -40°C Viscosité cinématique à 100°C : 5,5cst
6	Huile industrielle : Turbine/turbo compresseur	ATS FT 141	TT GRADE	Désémulsion D-1401 40s, 37s, 15s max
	hydrauliques	ATS FT 151	TT GRADE	
	Hydrauliques HVI	ATS FT 156	TT GRADE	Indice de viscosité : 150 mini
	Engrenages industriels	ATS FT 161	TT GRADE	
	Glissières machines outils	ATS FT 172	ISO VG 68/220	
	Marteaux pneumatiques	ATS FT 174	ISO VG 150	
7	Graisses multi usages	Consistance NL GI 2		Pénétration : 265/295

Annexe II : Eléments constitutifs du dossier d'ouverture et d'exploiter un dépôt ou un point de vente de lubrifiants

Toute personne physique ou morale qui se propose d'ouvrir et d'exploiter un dépôt ou un point de vente de lubrifiants, doit adresser au Ministère en charge du Pétrole (Direction Générale des Hydrocarbures), une demande portant les informations suivantes :

- 1 Les noms, prénoms, qualité, nationalité et domicile du pétitionnaire ;
2. Deux (2) photos d'identité du pétitionnaire ;
3. Une photocopie légalisée de la Carte Nationale d'Identité, du passeport ou de la carte de séjour (pour les non-gabonais) ;
4. L'emplacement où doit être constitué le dépôt ou le point de vente ;
5. La nature des lubrifiants et une estimation des quantités par catégorie.

S'il s'agit d'une société, il sera mentionné dans sa demande, sa raison sociale ou sa dénomination, son siège social et sa localisation en République Gabonaise, ainsi que la qualité du représentant de ladite société.

Il sera joint une expédition authentique des statuts et la composition du Conseil d'Administration ou de surveillance s'il y a lieu.

Arrêté N°00442/MMEPRH/SG/DGM/DMC/SCS du 26 avril 2006, portant autorisation d'exploiter un temporaire d'explosifs de 1ère catégorie et un dépôt temporaire de détonateurs de 2ème catégorie.

Le Ministre des Mines, de l'Energie, du Pétrole et des Ressources Hydrauliques

Vu la Constitution;

Vu les décrets n°00074 et n°00075/PR du 20 janvier 2006, fixant la composition du Gouvernement de la République gabonaise ;

Vu la loi n°005/2000 du 12 octobre 2000, portant Code Minier en République gabonaise, modifiée et complétée par l'ordonnance n°0003/2002 du 26 février 2002 ;

Vu le décret n°000269/PR/MMEPRH du 03 mai 2000, portant attributions et organisation du Ministère des Mines, de l'Energie, du Pétrole et des Ressources hydrauliques ;

Vu le décret n°001085/PR/MMEPRH du 17 décembre 2002, fixant les conditions d'application du Code Minier, et notamment son article 93 ;

Vu le décret n°0036/MENPM/DMG du 07 février 1963, portant réglementation des substances explosives, modifié par le décret n°333/PR/MENM/DMG du 17 octobre 1966 ;

Vu l'arrêté n°0048/PM/MMEPRH/SG/DGM/Duc/SCS du 08 septembre 2003, autorisant la Société Colas du Gabon à acheter, importer et détenir les substances explosives et détonantes ;

Vu la demande en date du 25 octobre 2005, présentée par la Société Colas du Gabon;

Vu les plans et coupes annexés à cette demande

Sur le rapport du Directeur général des Mines et de la Géologie ;

A R E T E :

Article 1 : Est accordée pour une période de six (6) mois à compter de la date de signature, l'autorisation d'exploiter un dépôt temporaire d'explosifs de 1ère catégorie et un dépôt temporaire de détonateurs de 2ème catégorie à la société Colas du Gabon 13P.3.985 Libreville.

Article 2 : Les dépôts de substances explosives et détonantes seront situés au lieu dit « ILALA » au PK 11 de

Tchibanga. Ils seront établis dans l'emplacement marqué sur le plan d'ensemble et conformément aux plans et coupes de détails joints à la demande d'autorisation. Ils appartiennent au type superficiel.

Article 3 : La quantité d'explosifs contenue dans le dépôt ne devra excéder à aucun moment le maximum DC 20 tonnes de la classe 1. Cette quantité sera réduite de moitié si les explosifs ne sont pas encartouchés et s'ils sont en outre contenus dans des récipients non étanches ou susceptibles d'être ouverts dans le dépôt.

Article 4 : Les caisses d'explosifs doivent être placées sur les supports ne s'élevant pas à une hauteur de plus de 1 m 60 au dessus du sol et leur manipulation doit être facile.

Article 5 : Le dépôt doit être tenu dans un état constant d'ordre et de propreté tant à l'intérieur que dans un rayon de 50 m autour du dépôt.

L'introduction dans le dépôt de matières inflammables ou susceptibles de produire des étincelles, spécialement des détonateurs, des amorces et des allumettes est interdite. Il est interdit de faire du feu et de fumer à l'intérieur et aux abords du dépôt.

Article 6 : Le dépôt devra être convenablement aéré, mais les orifices d'aération devront être disposés de façon à ne pas permettre l'introduction dans le dépôt de substances capables de provoquer l'explosion.

Article 7 : Le dépôt sera placé d'une part, sous la surveillance générale d'un préposé responsable, d'autre part sous la surveillance directe et permanente d'agents spécialement chargés de la garde du dépôt.

L'agent chargé de la garde du dépôt doit disposer d'un abri, convenablement protégé contre une explosion, mais situé cependant de manière à lui permettre une surveillance efficace du dépôt.

Article 8 : Les dépôts seront entourés d'une forte clôture défensive de deux mètres de hauteur au moins, destinée à les protéger contre les vols et les attentats.

Article 9 : Un registre de réception et de consommation des explosifs et des détonateurs sera tenu à jour et devra pouvoir être présenté à toute réquisition des autorités. Des rapports d'activité mensuels ou trimestriels seront transmis à l'administration pour permettre un suivi régulier des mouvements des produits explosifs.

Article 10 : La mise en service du dépôt ne pourra être faite qu'après notification au permissionnaire par le Directeur Général des Mines et de la Géologie, d'un procès verbal de visite dressé par un agent responsable matérialisé par un certificat de conformité, cette visite doit être faite impérativement dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de signature de la présente autorisation.

Article 11 : Le dépôt de détonateurs sera constitué par une armoire spéciale munie d'une serrure de sûreté placée dans un local qui ne contient pas d'explosifs, les matières inflammables et les feux nus seront interdits dans ce local.

Article 12 : La quantité de détonateurs qui sera contenue dans le dépôt de détonateurs ne devra excéder à aucun moment le maximum de 5.000 unités.

Article 13 : Le Gouverneur de la Nyanga et le Directeur général des Mines et de la Géologie sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République gabonaise et communiqué partout où besoin sera..

Fait à Libreville, le 26 avril 2006

Le Ministre des Mines, de l'Energie, du Pétrole et des Ressources Hydrauliques

Richard ONOVIET

Ministère des Travaux publics

Arrêté N°21/MTPEC/CAB-ME/SG/DCP/SGCP du 3mai 2006, portant mutation de neuf (9) agents.

Le Ministre d'Etat, Ministre des Travaux publics, de l'Equipement et de la Construction,

Sur proposition du Directeur général de l'Entretien routier ;

Vu les nécessités de service ;

A R R E T E :

Article 1 : Les neuf (09) agents ci-dessous désignés, régulièrement en activité à la Direction générale de l'Entretien Routier, sont mutés en complément d'effectifs, ainsi qu'il suit:

DIRECTION DE L'ENTRETIEN DES ROUTES :

Service des Travaux en Régie :

Monsieur BEKALE ONGONE Jean, n°mle 025503/A, Ingénieur des Techniques des Travaux Publics, précédemment Contrôleur des Travaux;

DIRECTION REGIONALE NORD :

Subdivision des Travaux Publics de Bitam:

Chef d'Atelier :

Monsieur SANDJIE Jean Léon, n°mle 106318/K, Technicien Mécanicien, en remplacement de Monsieur NGUEMA NANG Eugène, muté à la Direction du Matériel.

DIRECTION REGIONALE NORD-OUEST :

Siège DRNO :

Messieurs: BIBALOU Jean Claude, n°mle 106318/K, Technicien des Travaux Publics, de retour d'un stage de formation verticale à l'ENSET ;

NDONG NGUEMA Louis Gaston, n°mle 104993/V, Ingénieur des Techniques des Travaux Publics, précédemment Contrôleur des Travaux;

Subdivision des Travaux Publics de Ntoun :

Messieurs OBOUNOU Justin Aimé, n°mle 101228/P, Technicien des Travaux Publics, précédemment Chef de Bureau Administratif et Financier à la Subdivision des Travaux Publics de Fougamou;

YEMBI YEMBI Jean Claude, n°mle 100412/T, Technicien des Travaux Publics, précédemment Chef d'Atelier de la Subdivision des travaux Publics de Booué;

DIRECTION REGIONALE SUD-OUEST :**Subdivision des Travaux Publics de Fougamou :**

Chef d'Atelier :

Monsieur MAYEKI Jean Léon, n°mle 106030/M, Technicien Mécanicien en remplacement de Monsieur MOUNDJIEMBI Noël muté.

DIRECTION REGIONALE SUD-EST :**Subdivision des Travaux Publics de Franceville :**

Madame NGWABYT Jeannette, n°mle 122838/W, Contractuelle Locale Sous Statut, Précédemment en service au Pool Secrétariat des Conseillers ;

Chef de l'Equipe Rechargement Partiel :

Monsieur SANGANGOYE Boniface n°mle 130054/C, Agent Technique des Travaux Publics, en remplacement de Monsieur LENDAGOYE Rigobert décédé.

Article 2 : Les intéressés bénéficient des réquisitions de passage et des bagages aller simple ainsi que leurs familles éventuelles au compte du budget de l'Etat en tant que besoins, conformément aux dispositions du décret n°1378/PR/MINFBP du 8 octobre 1991 susvisé.

Article 3 : Le présent arrêté qui concerne les neuf (09) agents cités ci-dessus et qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Libreville le, 3 mai 2006

Général d'Armée Idriss NGARI.

Primature

Arrêté n°3/PM/MEPNRT du 14 Avril 2006, fixant les modalités de contrôle des installations classées.

Le Vice-Premier Ministre, Ministre de l'Environnement, de la Protection de la nature, de la Recherche et de la Technologie ;

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 00075/PR du 20 janvier 2006 fixant la composition du Gouvernement de la République ;

Vu la loi 16/93 du 26 août 1993 relative à la Protection et à l'Amélioration de l'Environnement ;

Vu l'ordonnance n° 05/76 du 22 janvier 1976 créant le Centre National Antipollution ;

Vu le décret n° 000323/PR/MRSEPN du 2 avril 1977 portant organisation du Centre National Antipollution ;

Vu le décret n° 000913/PR/MEPN du 29 mai 1985 portant attributions et organisation du Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature ;

Vu le décret n° 000539/PR/MEFEPEPN du 15 juillet 2005 règlement les études d'impact sur l'environnement ;

Vu le décret n° 000/PR/MEFEPEPN du 15 juillet 2005 fixant le régime juridique des installations classées ;

Vu les nécessités de service ;

A R R E T E :

Article 1^{er} : Le présent arrêté, pris en application des dispositions de l'article 29 du décret n° 543 du 15 juillet 2005

susvisé, fixe les modalités de contrôle des installations classées.

DISPOSITIONS GENERALES

Article 2 : Au sens du présent arrêté, les modalités de contrôle des installations classées visent l'ensemble des opérations générales de préparation et d'organisation des inspections et des enquêtes requises pour l'application des lois et règlement en matière de sanitaire, de protection et d'amélioration de l'environnement en République Gabonaise.

A ce titre, il vise à :

- uniformiser l'action et les interventions des agents visés à l'article 76 de la loi n°16/93 du 26 août 1993 susvisée,
- clarifier les concepts d'inspections et enquête ;
- préciser les modes de fonctionnement ; et
- identifier les outils nécessaires aux inspections et aux enquêtes.

Article 3 : Au sens du présent arrêté, on entend par :

- Enquête : acte par lequel un agent de l'Etat pénètre dans une installation classée, pour recherche, aux fins de répression, la preuve de la violation de la loi ;
- Inspection : acte par lequel un agent de l'Etat pénètre dans un lieu autre qu'un endroit privé d'habitation, généralement aux heures d'ouvertures, pour s'assurer du respect de la loi et des règlements, sans qu'il y ait un motif de croire à la commission d'une infraction ni pour en chercher quelque chose de spécifique. L'inspection se pratique à titre préventif .

Chapitre 1^{er} : DE LA PROCEDURE DE CONTROLE

Article 4 : Les personnes chargées du contrôle des installations classées sont des agents assermentés conformément aux textes en vigueur.

Dans l'exécution de leurs missions, ils jouissent des pouvoirs prévus à l'article 78 de la loi n°16/93 du 26 août 1993 susvisée et des autres textes en la matière.

A ce titre, ils peuvent notamment pénétrer sur des terrains édifices, véhicules, bateaux, trains, avions afin de prélever des échantillons, installer des appareils de mesures, procéder à des analyses, consulter des registres.

En dehors des lieux cités ci-dessus, les investigations et les visites de contrôle sont obligatoirement effectuées en présence d'un officier de police judiciaire à compétences générale.

Article 5 : Sous réserve des dispositions de l'article 9 ci-dessus, toute inspection est diligentée à la demande du Ministre chargé de l'environnement, le cas échéant, du Gouvernement de Province ou du Préfet, notamment dans les cas suivants :

- plaintes des populations ;
- demande des administrations publiques ou d'organisme privés ;
- renseignements ou informations recueillies.

Article 6 : Lors d'une inspection, l'agent assermenté peut saisir tout document, objet ou autres, s'il a des motifs raisonnables de croire qu'ils constituent des indices probants d'infraction.

Article 7 : L'agent est responsable de la garde des preuves saisie jusqu'au prononcé de sa restitution par l'administration ou le juge compétent.

Article 8 : Tout agent assermenté doit, dans le cadre de toute inspection, présenter sa carte professionnelle spéciale et son ordre de mission.

Article 9 : En cas d'urgence, tout agent assermenté peut exercer sans mandat les pouvoirs d'enquêtes

Chapitre II: DES POURSUITES DES INFRACTIONS

Article 10 : Lorsque aucune infraction n'a été constatée, le dossier d'inspection est classé. Dans le cas contraire, l'inspection constatée fait l'objet d'un procès-verbal. Les procès verbaux font foi jusqu'à preuve contraire de l'inexistence ou de l'inexactitude des faits relatés ou de tout autre motif d'irrégularité.

Article 11 : Le procès-verbal visé à l'article 10 ci-dessus doit être établi sans tache ni rature rédigé sur un formulaire spécifique. Il comporte obligatoirement et dans l'ordre :

- le numéro d'ordre chronologique suivi d'une barre et de l'année ;
- la nature de l'infraction constatée ;
- le lieu de constatation de l'infraction ;
- les noms, prénoms, numéro, date et lieu de prestation de serment de l'Agent ou de l'officier verbalisateur ;
- l'identité exacte de l'auteur de l'infraction et, le cas échéant, du civilement responsable ;
- la description exacte des faits ayant occasionné cette infraction,
- la mention expresse des dispositions réprimants l'infraction constatée,
- la déclaration du ou des auteurs poursuivis et les mesures préconisées par le ou les agents verbalisateurs.
- La mention du lieu et de la date de clôture.

Article 12 : Le procès-verbal doit être établi en six exemplaires, cachetés et signés par le ou les agents verbalisateurs et par l'auteur des faits dont la signature est précédée de la mention "lu et approuvé".

Copies de procès-verbal sont adressées :

- à la Direction chargée du Contentieux ;
- au Trésor Public le plus proche du lieu de clôture du procès-verbal ;
- à l'auteur de l'infraction ;
- au service des archives de l'administration de l'agent verbalisateur ;
- à la Direction Générale des impôts .

Article 13 : Sans préjudice des prérogatives reconnues au ministère public, les agents assermentés de l'administration de l'environnement sont chargés, dans l'intérêt général, de la poursuite des infractions commises en matière d'atteinte à l'environnement.

Article 14 : Toute personne ayant commis une infraction dont le procès-verbal de constatation lui a été notifié dispose d'un délai de 20 jours pour se présenter au service du contentieux de l'administration de l'environnement.

Dans le cas contraire, le procès-verbal de constatation de l'infraction est transmis au Procureur de la République.

En tout état de cause, l'administration de l'environnement peut se porter partie civile.

Article 15 : Le pouvoir d'user des voies de recours est réservé au Ministre chargé de l'Environnement qui l'exerce par l'entremise des responsables locaux de la dite administration.

Chapitre III: DES PROCEDURES PARTICULIERES DE RECOUVREMENT PREALABLES AUX POURSUITES

Article 16 : Outre les mesures administratives prévues les textes en vigueur, seuls les agents de l'administration de l'environnement peuvent, dans le cadre répression des infractions en matière d'environnement, soit user de la procédure de transaction, soit saisir le procureur de la République aux fins de poursuites pénales.

Article 17 : Les auteurs des infractions peuvent solliciter le bénéfice d'une transaction Cette demande n'est recevable que si elle présente pour l'administration de l'environnement, un intérêt économique reflétant autant que possible la valeur du préjudice subi.

Article 18 : Seuls les agents de l'Environnement cités ci-dessous sont autorisés à transiger dans les conditions fixées comme suit :

Le chef de Brigade zonale ou le chef de service, lorsque l'amende encourue est comprise entre 10 000 et 10 000 000 francs CFA ;

Les Directeurs de l'administration centrale, lorsque l'amende encourue est comprise entre 10 000 et 50 000 000 Francs CFA ;

Le Directeur Général de l'Environnement ou du Centre National Antipollution, quel que soit le montant de l'amende encourue.

Article 19 : L'acte de transaction doit mentionner :

La référence du Procès-verbal de constatation de l'infraction ;

L'identité et la qualité de l'agent qui propose la transaction à la hiérarchie ;

L'identité du bénéficiaire de la transaction ;

La date, le montant et les conditions de liquidation de la transaction ;

La signature et le cachet de l'autorité accordant la transaction ;

La signature ou cachet de l'auteur de l'infraction.

Le titre de perception relatif à la transaction est établi par l'administration de l'environnement et transmis à l'administration des Domaines pour recouvrement.

Article 20 : Les transactions en matière d'Environnement sont proportionnelles aux dommages subis par l'Etat.

La détermination d'une transaction repose essentiellement sur :

La base légale constituée des montants fixés par les textes en vigueur,

Le calcul économique reflétant le plus possible la valeur du préjudice subi.

Article 21 : La transaction ainsi évaluée et acceptée doit être acquittée auprès du Trésor Public le plus proche dans les délais et conditions fixés par l'acte de transaction.

Article 22 : Dans les dossiers où la transaction a abouti, l'administration de l'Environnement perd le droit de poursuite contre l'auteur de l'infraction.

Chapitre IV: DES DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

Article 23: Un agent assermenté ne peut être poursuivi en justice pour les actes accomplis de bonne foi dans l'exercice de ses fonctions.

Des sanctions administratives, voire pénales prévues par des textes en vigueur pourront être prises à l'endroit des agents qui n'accompliront pas leurs missions conformément aux règles établies.

Article 24: Le Directeur Général de l'Environnement et le Directeur du Centre National Antipollution sont chargés, en ce qui concerne, de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Libreville, le 14 Avril 2006

Par Le Vice-Premier Ministre, Ministre de l'Environnement ?
De la Protection de la Nature, de la Recherche et de la Technologie

Georgette KOKO.

Arrêté n°2/PM/MEPNRT du 14 Avril 2006, fixant les modalités de délivrance de l'agrément Pour la réalisation des Etudes d'Impact sur l'Environnement.

Le Vice-premier, Ministre de l'Environnement, de la Protection de la Nature, de la Recherche et de la Technologie,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n°00075/PR du 20 fixant la composition du Gouvernement de République ;

Vu la loi n° 16/93 du 26 août 1993 relative à la Protection et à l'Amélioration de l'Environnement ;

Vu l'ordonnance n° 05/76 du 22 janvier 1976 créant le Centre National Antipollution ;

Vu le décret n° 000323/PR/MRSEPN du 2 avril 1977 portant organisation du Centre National Antipollution ;

Vu le décret n° 000913/PR/MEPN du 29 mai 1985 portant attributions et organisation du Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature ;

Vu le décret n° 000539/PR/MEFEPEPN du 15 juillet 2005 réglementant les études d'impact sur l'environnement ;

Vu le décret n° 000543/PR/MEFEPEPN du 15 juillet 2005 fixant le régime juridique des installations classées ;

Vu les nécessités de service ;

A R R E T E :

Article 1^{er} : Le présent arrêté, pris en application des dispositions de l'article 16 du décret n° 539 du 15 juillet 2005 susvisé, fixe les modalités de délivrance de l'agrément pour la réalisation des études d'impact sur l'environnement

Article 2: Au titre du présent arrêté, sont agréées en vue de réaliser les études d'impact sur l'environnement :

Les agences et institutions spécialisées publiques ou privées ;

Les bureaux d'études ou cabinets conseils ;

Les organismes ci-dessus mentionnés doivent disposer d'une équipe comprenant au moins cinq experts et des moyens logistiques conséquents.

Article 3: Le dossier de demande ou de renouvellement d'agrément, présenté en trois exemplaires et adressé au Ministre chargé de l'Environnement, doit comprendre :

- une demande d'agrément ;
- des pièces administratives sur le statut de l'agence, de l'institution, du bureau ou cabinet conseil ;
- une liste avec curriculum vitae des experts ;
- une liste des moyens logistiques.

Article 4: Le dossier de demande d'agrément est examiné par une commission technique composé d'experts de la Direction Générale de l'Environnement et du Centre National Antipollution .Des membres extérieurs désignés par la commission peuvent y être associées.

La commission présidée par le Directeur Général de l'Environnement ou son représentant se réunit sur convocation de son président.

Article 5 : L'agrément est accordé par décision du Ministre chargé de l'Environnement, après avis technique favorable subordonné à une inspection des structures du demandeur par les agents assermentés de l'administration de l'Environnement.

Le pétitionnaire est assujetti au paiement d'une redevance de 450 000 FCFA affectée notamment à la couverture des charges liées à la validation des études impact sur l'environnement.

Article 6: Toute demande non conforme aux dispositions des articles 2 et 3 du présent arrêté est rejetée par la commission.

Le rejet du dossier est notifié au demandeur par une décision du Directeur Général de l'Environnement.

Article 7: L'agrément est accordé pour une durée de 5 ans renouvelables. Il peut être retiré par une décision du Ministre chargé de l'Environnement prise sur la base d'un rapport de la commission pour motifs suivants :

- manquement grave aux obligations professionnelles (démission des experts ou perte de moyens logistiques) ;
- perte de la personnalité morale ;
- rejet de deux rapports d'étude d'impact sur l'environnement

Article 8: Toute demande de renouvellement d'agrément doit être formulée auprès du ministère de l'environnement deux mois avant son expiration, dans les conditions prévues à l'article 3 du présent arrêté.

Article 9: Un bureau ou cabinet conseil étranger qui conclut un marché de réalisation d'étude d'impact sur l'environnement sur le territoire national est tenu de s'associer à organisme gabonais agréé.

Une copie du contrat entre les deux parties doit être adressé au Ministre chargé de l'environnement accompagnée du paiement de 5% de la valeur du marché de l'étude d'impact sur l'environnement.

Article 10: Toute infraction au présent arrêté expose le contrevenant à une interdiction définitive de l'exercice de la réalisation d'étude d'impact sur l'environnement sur le territoire national.

Article 11: Le Directeur Général de l'Environnement et le Directeur du Centre National Antipollution sont chargés, en ce qui concerne, de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Libreville, le 14 Avril 2006

Par Le Vice-Premier Ministre, Ministre de
L'Environnement, de la Protection de la
Nature, de la Recherche et de la Technologie.

Georgette KOKO.

ACTES EN ABREGE

DECRETS EN ABREGE

Présidence de la République

- 3 avril 2006 – N° 375/PR, Nomination de M EBANE EBANE, Jean Pierre N° Mle 103777 M, est nommé Conseiller Dir Général ADM Centrale au Commissariat Général à l'Aménagement de Territoire (Ministère) Planification, Aménagement du Territoire.

- 3 avril 2006 – N° 376/PR, Promotion à titre exceptionnel de MM NDAKI Bernabé N° Mle 106905, Administrateur de santé de la 2^{ème} classe 1^{er} échelon est promu, Administrateur en chef de santé classe unique, NDEKABOGNEDJE, Zéphyrin N° Mle 118122 B Assistant de Communication Sociale de la 2^{ème} classe 2^{ème} échelon, est promu Professeur principal de Communication Sociale de la 1^{ere} classe 3^{ème} échelon.

- 19 avril 2006 – N° 390/PR, Nomination de M NZENGUE, Jean Victorien N° Mle 100909 M, Professeur ENS 2EME DGRE GRAL, est nommé Conseiller de Ministre au Cabinet du Ministre de l'Enseignement Supérieur

- 17 janvier 2006 - N° 48/PR: Promotion a titre exceptionnel de Mme OGOULA FATI Jeanne Thérèse, N°

Mle 26563 Y, inspecteur pédagogique de l'enseignement du second degré général, de classe unique, 5^{ème} échelon, indice 1465, catégorie A, hiérarchie A1, grade supérieur

ARRETES EN ABREGE

Assemblée nationale

- 3 janvier 2006 - N° 24/PR: Titularisation et avancement de Mme BIGNAGNI Noëlline, N° Mle 125915 P, sténodactylographe

- 25 janvier 2006 - N° 462/PR: Titularisation et avancement de Mme MFONO AKUE Pélagie, N° Mle 124371 W, secrétaire de direction.

- 27 janvier 2006 - N° 526/PR : Titularisation et avancement de Mme NDENAMBEDA, Jeannette N° Mle 119770 V.

Sénat

- 6 janvier 2006 - N° 81/PR: Titularisation et avancement de Mme MBOUMBA Marie Madeleine, N° Mle 123716 C.

Présidence de la République

- 6 janvier 2006 - N° 91/PR: Confirmation et avancement de M. OMOUESSI Jean Pierre, N° Mle 118771 D, contractuel local sous statut.

- 16 janvier 2006 – N° 184/PR, Confirmation et avancement de ASSOUGA, Romial Gokemia N° Mle 124583 Z.

- 16 janvier 2006 - N° 188/PR: Avancement de Mme BOUMAH Christine, N° Mle 106484 A, conseiller des affaires étrangères.

- 16 janvier 2006 - N° 226/PR: Titularisation et avancement de MM TCHIKOMO, Aimé Patrick N° Mle 123922 W.

18 janvier 2006 – N° 306/PR, Avancement de Mme AWOLO, Pauline N° Mle 19922 M.

- 20 janvier 2006 – N° 76/PR, Reclassement Mme NZETE, Pauline N° Mle 111121 V, Secrétaire de Direction de 2^{ème} classe, 3^{ème} échelon est reclassée à titre exceptionnel en qualité d'Interprète Traducteur Principal de 2^{ème} classe 2^{ème} échelon catégorie A.

- 20 janvier 2006 – N° 327/PR: Intégration de agents fonctionnaires dont les noms suivent : MM. et Mmes EKOBO Antoine, N° Mle 125282 G ; GNAGNA Clément, N° Mle 125701 M ; KALA Bernard, N° Mle 125379 Y ; KINGA

Ghislain, N° Mle 127040 B ; MAWI Max Anicet, N° Mle 127474 R ; BONGO LEKOGO Albert Emmanuel, N° Mle 125277 W ; LEPOUBHAS Jean Marie, N° Mle 125335 T ; NDONG NZOUGHHA Franck, N° Mle 127317 T ; NGUIAKOUMBA Ghislain, N° Mle 127011 E ; GANGOUNGA DIANGA Noël, N° Mle 125720 W ; AGONDJO David, N° Mle 126787 D ; ZIZA, Patricia N° Mle

123882 K, BIKIE ONDO Angèle N° Mle 125539 F, DJODJI ARONDO, Elyse Flore N° Mle 125276 T, MBATCHI, Germaine N° Mle 126781 T, OYABI, Annabel N° Mle 127341 T, RERENTSOLO, Landry N° Mle 125378 C, MANGONDA, Marie France N° Mle 125384 C, NGARA, Alexandrine N° Mle 125336 C, OYOUNGOU ZOGO, Marie Joe Claudia N° Mle 127167 F.

- 23 janvier 2006 - N° 348/PR: Titularisation et avancement de M. MBAPPEE Rock Michel, N° Mle 127041 K, professeur de communication sociales.

- 25 janvier 2006 – N° 473/PR, Avancement de M ATEBA, Valère N° Mle 105375 X.

Primature

- 11 mai 2006 – N°1313/MFP: Révision de situation administrative de Mme IKAPI Françoise Michèle, N°Mle 119 4523 M, en qualité de Contractuel local sous statut de 3ème classe, 2ème échelon, indice 210.

- 16 janvier 2006 – N° 181/PR : Avancement de Mme AYANG Léa Augustine, N° Mle 114547 N.

Affaires étrangères

- 4 janvier 2006 – N° 41/MFP, Avancement de M MBOUMBA, Landrys N° Mle 124183 E ; OGNAGNA OCKOGHO, Franck Elvis N° Mle 124185 E.

- 4 janvier 2006 - N° 42/MFP: Avancement de M. N'GUIEND Mickolo Faustin Yves, N° Mle 124184 V.

Affaires Sociales

- 8 avril 2005 - N° 788/MFP : Avancement de M. NDONG OBIANG Félix, N° Mle 118803 C, contractuel local sous statut.

- 4 janvier 2006 - N° 46/MFP: Avancement de M. OKANGA SOUNA Idriss, N° Mle 114001 N.

- 11 janvier 2006 – N° 127/MFP, Titularisation et avancement de Mme ANDOMA, Emma Stella N° Mle 120866P.

- 12 janvier 2006 – N° 145/MFP, Avancement de Mme AVORE OYONO Germaine, N° Mle 101490 W, en qualité de conseiller d'administration sociale de 2^{ème} classe, 3^{ème} échelon.

- 16 janvier 2006 - N° 179/MFP: Confirmation et avancement de Mme EYINGA épouse EY'A NGOUA Esther, N° Mle 119799 H.

- 18 janvier 2006 - N° 285/MFP: Avancement de Mme YABA NZOGHO Evelyne, N° Mle 119848 U.

- 23 janvier 2006 - N° 351/MFP: Titularisation et avancement de Mme MONEZOCK Chantal, N° Mle 119755 T.

- 24 janvier 2006 - N° 387/MFP: Titularisation et avancement de Mme MOUANDJOURI Estelle, N° Mle 121920 U.

- 27 janvier 2006 – N° 519/MFP, Avancement et reclassement après stage de Mme MAROUNDOU MOMBOT, Pierrette N° Mle 105273 T, Agent Technique d'Action Social de 2ème classe, 3ème échelon est reclassée à la catégorie supérieur en qualité d'Assistante Sociale de 3ème classe, 2ème échelon catégorie A.

- 31 janvier 2006 - N° 566/MFP: Mise en disponibilité de Mme MOMBEY Yolande, N° Mle 020033 L, en qualité d'assistante sociale de 3^{ème} classe, 3^{ème} échelon.

Agriculture

3 janvier 2006 – N° 18/MFP, Confirmation et avancement de M IFOUNGA IFOUNGA, Ake N° Mle 118419 V.

- 16 janvier 2006 – N° 233/MFP : Titularisation et Avancement de M. NAUNSI NDONG Gérard Constant, 118622 Y.

- 16 janvier 2006 – N° 238/MFP, Intégration de MM et Mmes NGUEMA EKOGHA, Debavière N° Mle 127354 G, ABA NZUE, Jean De Dieu N° Mle 126271 P, KOUMBA, Brigitte N° Mle 127353 X, NDONG, André Damien N° Mle 127352 P, NGOUSSOU MOUANTZA, Ida Dorcas, N° Mle 127080 P, NTSILABWANA GAMBOYE, N° Mle 127334 N

- 18 janvier 2006 - N° 301/MFP: Titularisation et avancement de Mme MOUENDJIBOLO Nicole, N° Mle 126275 G, contrôleur d'agriculture conducteur.

- 23 janvier 2006 - N° 342/MFP: Titularisation et avancement de M. NZOUBA Aurélien, N° Mle 123958 A, ingénieur agronome industrie alimentaire.

- 23 janvier 2006 - N° 378/MFP, Confirmation et avancement de Mme MENGUE M'OKO, N° Mle 118244 W.

- 26 janvier 2006 - N° 488/MFP, Avancement et reclassement après stage de MM ZANG MVE, Jean Pierre N° Mle 101258 M contrôleur des Techniques d'Elevage de 1^{ère} classe est reclassé en qualité d'Ingénieur des Techniques d'Elevage de 2ème classe.

- 16 janvier 2006 - N° 235/MFP : Intégration de M LOSSAH, Clément N° Mle 126169 V.

- 17 janvier 2006 - N° 250/MFP: Mise à la retraite de M. AUGE Simon, N° Mle 017236 T, inspecteur principal de production en chef de la classe unique, 5^{ème} échelon, indice 1465.

- 23 janvier 2006 - N° 353/MFP: Avancement de Mme MPIGA Odette Sophie, N° Mle 112477 F, contractuel local sous statut.

- 24 janvier 2006 – N° 442/MFP : Avancement de M. OKINDJA Clément, N° Mle 20881 X.

- 31 janvier 2006 – N° 559/MFP : Intégration de MM et Mme MABILA MOUDZA, N° Mle 125761 A, KOMBILA KOMBILA, Georges N° Mle 126434 V, OBONE EKOGHA, Théodora N° Mle 125751 Z, ESSONO ONDO, Séraphin N° Mle 126435 E.

Commerce

- 16 janvier 2006 – N° 239/MFP : Engagement des contractuels dont les noms suivent :MM et Mmes OYANE, Béatrice N° Mle 127324 U, ABESSOLO EKOGHA, Léopold N° Mle 127210 M, ALLOGHE BEKALE, Christian N° Mle 126845 A, AVOMO MEYE, Marcelle Flore N° Mle 127321 T, BIKENE B'OBANG, Elise Augustine N° Mle 127115 A, BILOGHE BIKORO, Dega N° Mle 127563 A, BIYAMBA MOUKETOU, Wilfried N° Mle 127013 E, DITENGOU MOUSSAVOU, Henri N° Mle 127208 R, IKOUYOU LEYINDA, Smith Elysée N° Mle 127315 T, KOUMBA, Levy Marie France N° Mle 127204 M, MAGOUGA, Laurette Satournina N° Mle 127565 M, MFOUDI, Michel Patern N° Mle 127163 T, MISSE ENGONE, Nicole N° Mle 127211 A, MOUKALA LOUNDOU, Joël N° Mle 127207 M, NDJENGUI IBOUTSI, Linda Lucrece N° Mle 127316 L, NDOMBI, Félicité N° Mle 126839 R, RENAMY, Guy Roland N° Mle 127489 F.

- 20 janvier 2006 – N° 329/MFP : Confirmation et avancement de ASSA, Ben Zui N° Mle 127048 C.

- 23 janvier 2006 – N° 1/MFP : Nomination de Mme BEFENE BE NDONG Jeanne Pierrette, N° Mle 122848 P, en qualité de secrétaire particulière de l'inspecteur général.

- 26 janvier 2006 - N° 495/MFP: Titularisation et avancement de Mme DJAMBOU Christelle Jérémie, N° Mle 120340 E, attaché des sciences économiques et financiers.

Communication

- 12 janvier 2006 - N° 151/MFP: Avancement de M. ALOUMBOU Sébastien, N° Mle 13287 M, contractuel local sous statut.

- 13 janvier 2006 - N° 162/MFP: Avancement de M. NKOGHE OBIANG Alain Christian, N° Mle 118207 K, contractuel local sous statut.

- 16 janvier 2006 - N° 187/MFP: Avancement de Mme BOUANGA Delphine, N° Mle 109971 P, contractuel local sous statut.

- 16 janvier 2006 - N° 234/MFP : Engagement des contractuels dont les noms suivent MM et Mmes NDJAVE, Henri Nestor N° Mle 124553 W, YARI, Delphine N° Mle

125065 T, BOULENGUE, Thim N° Mle 126737 E, MBOUGOU EYI, Amélie Blanche N° Mle 125043 A, MINTO'O, Chantal épouse AKUE N° Mle 125829 Y, MOUDIBANGYOI, Félix N° Mle 126116 R, MOUPENDE DJENGHA, Armand N° Mle 125691 F, MBOTE NANG, Stéphane N° Mle 125064 L, MOUNGALA, Charles N° Mle 113287 V, ESSOMEYO NKOGHE, Adèle Scholastique N° Mle 125272 W, NGUEMA OBIANG, Jean Martin N° Mle 126677 K.

Culture

- 16 janvier 2006 – N° 229/MFP : Intégration de M NGUEMA ONDO NDOUTOUM, Jean Bosco N° Mle 118289 R.

- 5 janvier 2006 - N° 68/MFP: Titularisation et avancement de Mme NZE née EYANG MEMIAG Eugénie, N° Mle 117039 F.

Economie Forestière

- 7 avril 2005 - N° 786/MFP : Avancement de M. ALLOGO David, N° Mle 19688 N, ingénieur des eaux et forêts.

- 12 janvier 2006 - N° 138/MFP: Avancement de Mmes NDOUMBA Madeleine, N° Mle 118292 A ; NDOUMBA Viviane E, N° Mle 118290 R.

- 20 avril 2005 - N° 1262/MFP : Régularisation de situation de M. ONOVIET Richard, N° Mle 106092 X, en qualité d'inspecteur général des finances de classe unique, 2^{ème} échelon, hiérarchie A1.

- 5 avril 2006-N°1039/MFP ; Avancement, changement de spécialité et reclassement après stage de Mme NDOKI BOUKA Virginie N° Mle 111860 X, Agent d'informatique de 2ème classe l'intéressée qui a suivi avec succès un stage de formation verticale d'une durée de deux ans à l'Ecole de Préparation aux Carrières Administratives (EPCA) de Libreville (GABON) à l'issue duquel elle a obtenu le diplôme du cycle B2, option : Gestion Administrative est versée dans la spécialité Gestion Administrative et reclassée en qualité de Secrétaire d'Administration Générale de 3 ème classe

- 11 avril 2006-N°1068/MFP, Avancement, changement de spécialité et reclassement après stage de Mme ADOU ONDO, Solange épouse ALLOGO N° Mle 117050 C, Technicien d'informatique de 3ème classe l'intéressée est versée dans la spécialité Gestion Administrative en qualité d'Adjoint d'Administration Générale de 3ème classe, et reclassée en qualité d'Attaché d'Administration Générale de 3ème classe 1^{er} échelon.

- 3 janvier 2006 - N° 27/MFP: Titularisation et avancement de M. OSSAGHA Brice, N° Mle 126813 G.

- 4 janvier 2006 - N° 33/MFP: Titularisation et avancement de Mme MOUNDOUNGA Lena, N° Mle 122699 A,

- 5 janvier 2006 - N° 63/MFP: Avancement de Mme KASSAT Irmine Nathalie, N° Mle 118267 H.

- 6 janvier 2006 – N° 77/MFP : Confirmation et avancement de M. OBIANG BEKALE Siméon, N° Mle 122702 M.

- 6 janvier 2006 - N° 76/MFP : Avancement de Mme MOUSSAVOU NEE MAMFOUMBI M Fabienne N° Mle 101662 E.

- 6 janvier 2006 - N° 89/MFP: Avancement de M. MOUSSAVOU MBOUMBA Paul, N° Mle 112791.

- 11 janvier 2006 – N° 129/MFP : Intégration de fonctionnaires dont les noms suivent : MM. et Mmes LENDOYE Ghislain Firmin, N° Mle 126860 B ; LEYINDA KOKA NDOMBA, N° Mle 126844 M ; MATHANGOYE William, N° Mle 126814 X ; TCHINGA Joseph, N° Mle 127527 F ; AYITO OBIANG Mireille, N° Mle 126818 H ; BOUTAGOU MOUVENGUI Judith, N° Mle 127366 C ; IKABANGOYE NDONG Laetitia, N° Mle 127192 E ; MATSANGA Carla Marlène, 126843 R ; MAYIMBA Christelle Edna, N° Mle 126953 C ; OKOMO ELLA Lucie, N° Mle 127191 Z ; ONGUIND'AVOUMA Alouba Bertille, N° Mle 127272 Y

- 13 janvier 2006 - N° 163/MFP: Avancement de Mme PEINDY PEMBE Marie Claire, N° Mle 118636 E.

- 16 janvier 2006 - N° 211/MFP: Changement de spécialité et reclassement après stage de Mme ITSIEMBOU KOULA Noëlline, N° Mle 119130 U, en qualité de secrétaire d'administration générale de 3^{ème} classe, 1^{er} échelon, indice 125.

- 16 janvier 2006 – N° 227/MFP : Intégration de fonctionnaires dont les noms suivent : MM. et Mmes MOUSSIROU Guy Eloi, N° Mle 126413 L ; ETSINDA OYABI Cédric Merloz, N° Mle 126453 G ; PAGA PAGA Léandre, N° Mle 126414 T ; PENDY LONGHE Jean Blaise, N° Mle 126411 F ; MVEY Mathurin Patrick, N° Mle 125365 F ; BOUNGOUENDZI Jean Christophe, N° Mle 123877 A ; NKHAYI OLOUNA Prisca Thecie, N° Mle 126385 Z ; KADJARI Philomène, N° Mle 126440 T ; TONDA Nicole, N° Mle 126452 X.

- 17 janvier 2006 – N° 251/MFP, Titularisation et avancement de MM et Mme MAGULU MA MUSSAVU, Luc Evrard N° Mle 127290 N, MOUNKALA NTCHEMO, Bruno N° Mle 127620 P, OBANA ESSEMA, Prisque Hortense N° Mle 127234 U, ONGOLO NEMBE, Hugues Sorel N° Mle 127625 X.

- 18 janvier 2006 - N° 277/MFP: Avancement de M. MOUSSAVOU MBADINGA Pierre, N° Mle 107172 P.

- 18 janvier 2006 – N° 299/MFP, Rectification portant Intégration dans la Fonction publique de M MBADINGA Guy Roger N° Mle 124853 Z Fonctionnaire instructeur de Communications Sociales Catégorie B,

hiérarchie B1 classe 4 échelon 1, Nouvelle situation : Attaché des Services Economiques et Financiers Catégorie A, hiérarchie A2 classe 4 échelon1

- 20 janvier 2006 – N° 320/MFP : Avancement de Mmes NIONDO Clémentine, N° Mle 106128 M ; ANDONG MITOGHE Nicole, N° Mle 109285 M.

- 20 janvier 2006 – N° 321/MFP : Avancement de M. BOUCKA Isidore, N° Mle 62839 V.

- 23 janvier 2006 - N° 338/MFP: Avancement de Mme BITOTI épouse, MBIKA Estelle Renamie, N° Mle 1149 51 A.

- 23 janvier 2006 – N° 339/MFP, Avancement de classe et portant changement de spécialité de Mme MBIRI OLEYRI, Lydie N° Mle 111373 C, Administrateur des services Economiques et Financiers de 3^{ème} classe, 1^{er} échelon en service à Libreville l'intéressée est versée dans la spécialité Trésor en qualité d'Inspecteur Central du Trésor de 2^{ème} classe, 2^{ème} échelon.

- 23 janvier 2006 - N° 354/MFP: Titularisation et avancement de Mme DOUMBA ABAGHA Elodie, N° Mle 124054 M.

- 24 janvier 2006 – N° 388/MFP, Titularisation et avancement de MM et Mme MPOUNAH, Maryse Cynthia N° Mle 127233 M, MOUENDJI KENNY, Pierre Célestin N° Mle 127388 M, BOUSSOUKA, Joseph N° Mle 127387 R, KIKI INGA, Gilles Darlus N° Mle 126865 T.

- 24 janvier 2006 – N° 410/MFP : Avancement de Mme EYANG MBA Jeannette, N° Mle 66428 D.

- 25 janvier 2006 – N° 474/MFP : Titularisation et avancement de Mme MEZENE M'EBANE, Catherine N° Mle 118349 P.

- 25 janvier 2006 – N° 478/MFP, Avancement de M ILINDI, Boniface N° Mle 117958 U.

- 27 janvier 2006 – N° 515/MFP : Engagement de M ONGOOU, Jean Pierre N° Mle 125765 R.

- 27 janvier 2006 – N° 516/MFP, Mise à disposition de M SAFOU TCHIAMA, N° Mle 115498 R, Administrateur Civil, précédemment en service au Ministère de la Fonction Publique est mis à la disposition du Ministère de l'Economie, des Finances.

- 27 janvier 2006 – N° 523/MFP : Intégration de M. ONDOUNDA ASSELE Gildas Armel, N° Mle 129199 F, en qualité d'attaché des services économique et financiers stagiaires de 4^{ème} classe, 1^{er} échelon, catégorie A2.

- 27 janvier 2006 - N° 528/MFP: Avancement de M. ALEREKIE ANDZANG Dieudonné, N° Mle 109220 D.

- 27 janvier 2006 - N° 529/MFP: Confirmation et avancement de M. PAMBOU PAMBOU Yves, N° Mle 123199 W.

- 27 janvier 2006 - N° 530/MFP: Avancement de Mme MINTO O OKWO Marie Blanche, N° Mle 110950 W.

- 31 janvier 2006 – N° 540/MFP : Titularisation et avancement de M. NANG BIYOGHE Benjamin, N° Mle 118589 U.

- 31 janvier 2006 – N° 541/MFP : Titularisation et avancement de M. EPIGAT Basile, N° Mle 122828 N.

- 31 janvier 2006 – N° 543/MFP : Avancement de M. et Mme NKOLO WORA Stère, N° Mle 118093 Z ; EPEMBI NZEMBOT Berthe Virginie, N° Mle 118095 Z.

- 31 janvier 2006 – N° 544/MFP : Avancement de MM. KOUTANA Fernand, N° Mle 103950 E ; NDIAYE Laurent Philippe, N° Mle 104015 F.

- 31 janvier 2006 – N° 545/MFP : Avancement de M. et Mme NGALIBIKA Jean Bernard, N° Mle 107300 M ; AVOMO Gisèle Chantal, N° Mle 106268 F.

- 31 janvier 2006 - N° 555/MFP: Confirmation et avancement de Mme NDONG Marie Yolande, N° Mle 122845 G.

- 31 janvier 2006 - N° 561/MFP : Engagement de MM et Mmes MBOUMBA MBADINGA, Yolande N° Mle 125839 R, ATOUBA NDONG, Monique N° Mle 125439 U, MVOU, Marie France N° Mle 125738 C, ASOME, Jeanne N° Mle 125270 W, NDIAYE IBRAHIMA, Latgrang N° Mle 117123 R, MBANGANGOYE, Bernard N° Mle 125349 U.

- 31 janvier 2006 - N° 564/MFP: Titularisation, régularisation de situation, changement de spécialité et reclassement après stage de M. BEKALE MENZU Sylver, N° Mle 113419, en qualité d'inspecteur central du trésor de 3^{ème} classe, 1^{er} échelon, indice 470, catégorie A, hiérarchie A1.

Education nationale

- 1 avril 2005 - N° 723/MFP : Avancement de M. ABESOLO Pierre, N° Mle 111988 A, professeur d'enseignement du 2^{ème} degré général.

- 1 avril 2005 - N° 744/MFP : Avancement de Mme HAZOUME ép, DABO Huguette Andréa Son, N° Mle 109488 M, contractuel local sous statut.

- 6 avril 2005 - N° 767/MFP: Avancement de M. NDOMBA Basile, N° Mle 18902 Y, inspecteur d'enseignement du 1^{er} degré.

- 8 avril 2005 - N° 806/MFP : Avancement de Mme NSA NGUEMA Florence, N° Mle 100985 R, instituteur.

- 8 avril 2005 - N° 811/MFP : Avancement de M. ABESOLO EKOMO Emmanuel, N° Mle 120727 M, professeur d'enseignement du 2^{ème} degré général.

- 8 avril 2005 - N° 812/MFP : Avancement de M. ALLOGO ELLA Maxime, N° Mle 110959 G, instituteur.

- 8 avril 2005 - N° 814/MFP : Avancement de M. MABALA Antoine, N° Mle 102213 F, inspecteur d'enseignement du 1^{er} degré.

- 8 avril 2005 - N° 818/MFP : Avancement de M. BEKALE BIYOGHE, N° Mle 110691 P, instituteur.

- 13 avril 2005 - N° 911/MFP : Avancement de M. OSSOUGA Hypolite, N° Mle 109521 X, instituteur ; Mme MOUTOMBI BOUKINDA Colette, N° Mle 15354 M, institutrice adjointe.

- 13 avril 2005 - N° 918/MFP : Avancement de MM. MIKAYA Bernard, N° Mle 24505 M, contractuel local sous statut ; DALMEIDA Ayi Mawule, N° Mle 101893 R, contractuel expatrié sous statut ; ZOUNANA DIARRA, N° Mle 106997 X, contractuel local sous statut.

- 13 avril 2005 - N° 928/MFP : Avancement de M. NGUIMBI Guy Daniel, N° Mle 25474 G, contractuel local sous statut.

- 13 avril 2005 - N° 931/MFP : Avancement de Mme MANOMBA NZIGOU ép, MOUNDOUNGA Rosalie, N° Mle 12128 W, institutrice adjointe.

- 13 avril 2005 - N° 932/MFP : Avancement de Mmes BEMBIKANI Pierrette, N° Mle 117001 C, professeur d'enseignement du 2^{ème} degré général ; AVOMO ALLOGO Rosalie, N° Mle 117002 Y professeur d'enseignement du 2^{ème} degré général.

- 14 avril 2005 - N° 1002/MFP : Régularisation de situation et résiliation de contrat de Mme ANGUEZOMO Valentine, ép ELLA, N° Mle 023531 K, contractuel local sous statut de 5^{ème} catégorie, classe unique, 5^{ème} échelon.

- 14 avril 2005 - N° 1013/MFP : Avancement de Mme BIMBOUNDI Anne Yolande, N° Mle 115614 M, institutrice.

- 14 avril 2005 - N° 1017/MFP : Avancement de MM. EYI OVONO Michel, N° Mle 118820 M, secrétaire d'administration ; BE MBA Clotaire, N° Mle 102785 R, attaché d'administration scolaire et universitaire ; EYI MEYE André, N° Mle 100977 Z, instituteur adjoint ; MEIYE ME NGOMO Jean Jacques Herman, N° Mle 105329 B, instituteur ; IBOUANGA IBOUANGA Alain Roger, N° Mle 111021 D, instituteur ; ALLOGO OVONO Michel, N° Mle 23356 F, inspecteur de la jeunesse et des sports ; MAROUNDU MASSAMBA, N° Mle 117265 G, attaché des sciences économiques et financiers ; ONDO BIBANG Léo Lambert, N° Mle 104844 H, professeur d'enseignement du 2^{ème} degré général. Mmes DIKINDJA MAVIKANA Virginie, N° Mle 17507 L, institutrice adjointe ; MVE EKORO Agnès, N° Mle 107052 L, ingénieur des techniques des T.P ; IBOMBI Delle Franchina, N° Mle 116164 N, institutrice adjointe ; LESSA ICKAMBA Bertille Lydie, N° Mle 118441 C, attaché des sciences économiques et financiers .

- 15 avril 2005 - N° 1084/MFP : Avancement de MM. BAGNENA Denis, N° Mle 116746 Z, instituteur ; OPENDA OGOUERA Claude, N° Mle 104119 Y, professeur d'enseignement du 2^{ème} degré général ; NZIENGUI Benoît,

N° Mle 119012 A, ingénieur des techniques des eaux et forêts ; MIHINDOU KOMBILA Jean Pierre, N° Mle 65247 F, ingénieur des techniques agricoles ; MABONGO Adolphe, N° Mle 101722 F, pharmacien ; MENGUE METOGO, N° Mle 109775 F, professeur adjoint d'enseignement du 2^{ème} degré techniques ; NDONGO MOUSSOUTOU Joachin, N° Mle 14525 K, adjoint administration sanitaire ; MAMBANA Marcel, N° Mle 62884 M ; Mmes MEKUI M'OBANG Eliane Diane, N° Mle 116055 T, institutrice ; KOUMA NGUEMBYT Flore Patricia, N° Mle 120515 Y, professeur d'enseignement du 2^{ème} degré technique ; OBONO AKUE Germaine, N° Mle 107579 F, institutrice

- 15 avril 2005 - N° 1090/MFP : Avancement de MM. TOUKOUROU BOURAIMA, N° Mle 114979 C, contractuel expatrié sous statut ; FAYE OUMAR, N° Mle 119348 H, contractuel local sous statut ; ZOKPON Aimée, N° Mle 115063 L, contractuel local sous statut ; NGOUPEYOU Albert, N° Mle 120648 L, contractuel local sous statut ; AKINOTCHO SEMIYOU AJAADI, N° Mle 113520 M, contractuel expatrié sous statut ; NGONDO Jean Claude, N° Mle 116782 T, contractuel local sous statut ; SODJAVI KOMI AMEDJRO, N° Mle 117074 T, contractuel local sous statut ; MOUGUIAM-ABYMOU Albert, N° Mle 1153 68 W, contractuel local sous statut ; MBENG II Clément Sengort, N° Mle 118264 Y, contractuel local sous statut.

- 15 avril 2005 - N° 1113/MFP : Avancement de Mme MOUKANDA Colette, N° Mle 69343 X, institutrice adjointe .

- 15 avril 2005 - N° 1115/MFP : Avancement de M. ALLOGNON ZANOU Barthélemy, N° Mle 112590 Y, contractuel expatrié sous statut.

- 19 avril 2005 - N° 1235/MFP : Avancement de Mme DUBOIS Nicole Marie, N° Mle 21681 F, contractuel local sous statut.

- 19 avril 2005 - N° 1243/MFP : Avancement de M. YAMETCHEU Jean Emmanuel, N° Mle 119092 R, contractuel local sous statut ; Mme LABONTE Ginette, N° Mle 21799 E, contractuel expatrié sous statut.

- 1 avril 2005 - N° 725/MFP, Confirmation et avancement de MM et Mme NZIKI, Maurice N° Mle 120095 A, KOUOTSOU, Benjamin N° Mle 119291 F ; FAYE Edouard Ngor N° Mle 120000 R ; SHIGO-SEMGU, Victorine N° Mle 119863 V.

- 1 avril 2005 - N° 728/MFP, Confirmation et avancement de M NGUILE Abel Mathias N° Mle 121175 M.

- 1 avril 2005 - N° 733/MFP, Confirmation et avancement de M DJOUMATO, Atchou N° Mle 121022 D.

- 1 avril 2005 - N° 742/MFP, Avancement de MM BIBANG BI ESONO, Faustin N° Mle 27764 M ; ABALA Appollinaire N° Mle 105654 Y.

- 1 avril 2005 - N° 745/MFP, Avancement de M LENDEHAN, Gaston N° Mle 106274 X.

- 1 avril 2005 - N° 748/MFP, Avancement de M MONDJO Georges N° Mle 107651 R.

- 1 avril 2005 - N° 757/MFP, Titularisation et avancement de M DEMBA MOUBIMAMBA, Delphin N° Mle 122021 V.

- 8 avril 2005 - N° 817/MFP, Titularisation et avancement de MM et Mmes BOSSOUGOU, Bruno N° Mle 116104 H ; MASSOUNGA, Chantal N° Mle 116219 M ; MINKO MBA, André N° Mle 120625 M ; MAGNANGA, Armand Arsène N° Mle 120713 M ; ASSANGONO, Madeleine Hermance N° Mle 117451 Y ; MIFOUMOU BEKA, Angèle N° Mle 117453 Y.

- 8 avril 2005 - N° 824/MFP, Avancement de M NDOUMBA, Pierre N° Mle 20056 T.

- 8 avril 2005 - N° 832/MFP, Confirmation et avancement de Mme FAL, Serigne N Mle 119139 E ;

- 12 avril 2005 - N° 848/MFP, Intégration de MM et Mmes NDONG OBIANG, Didier N° Mle 124474 P ; EMBEDJAKOUA, Jean Félix N° Mle 124437 C ; MENANY MOULOUNGUI, Herman Léonce N° Mle 124497 R ; MOUSSAVOU Calixte Thierry N° Mle 124403 A ; INOUGUNGANY, Tony Joël N° Mle 124175 U ; INYANGONYENI Anicet N° Mle 121808 M ; NGOUA Sidonie N° Mle 117371 R ; ALLOGO OSSIMA, Moïse N° Mle 124505 R ; AUGÉ Erick N° Mle 124464 F ; VOUMA Clarisse Noëlle N° Mle 124462 F ; OBIANG MVE, Timoléon N° Mle 124415 R ; OULOUGOU NDONGOU, Emmanuel N° Mle 124460 T ; NGAMA ESSALA Camille N° Mle 124461 W.

- 12 avril 2005 - N° 883/MFP, Titularisation et avancement de MM et Mmes BENGONE B'ABESOLE Dominique N° Mle 120588 W ; SIMANGOYE, Juliette Bernadette N° Mle 116025 Z ; LETSINA NGOUNDA, Marie France N° Mle 120598 G ; ONGUENE-ANGO, Laurencienne N° Mle 115268 N ; MABIKA IKAPI N° Mle 116187 P ; BALANGHA, Diane Ninias N° Mle 115847 R MEZUI MBA, Emmanuel N° Mle 120940 V ;

- 12 avril 2005 - N° 886/MFP, Avancement de MM et Mme EYA BIYOGHE, Daniel N° Mle 109230 V ; LEMBOUMBA, Alice N° M le 111840 V ; MOULOUNGUI PAMBOU, Jean Fidèle N° Mle 62222 X ; EALLANG NDONG, Gabriel N° Mle 21343 Z.

- 13 avril 2005 - N° 889/MFP, Titularisation et avancement de Mme AYIWA, Clémence N° Mle 120566 D.

- 13 avril 2005 - N° 890/MFP, Avancement de MM LOKO HOUESOU, Mathias N° Mle 101441 A ; DIAKITE, Idrissa N° Mle 67044 F.

- 13 avril 2005 - N° 894/MFP, Avancement de M KANDAMOULELE, Jean Hilaire N° Mle 16960 F.

- 13 avril 2005 - N° 898/MFP, Avancement de Mme NKOROUNA, Marie-Thérèse N° Mle 117237 U.

- 13 avril 2005 - N° 900/MFP, Avancement de Mme ANGUE épouse NGUEMA, Valentine N° Mle 103586 E.

- 13 avril 2005 - N° 905/MFP, Avancement de M BEKA NDONG, Bernard N° Mle 114163 T.

- 13 avril 2005 - N° 912/MFP, Avancement de Mme NSEGUE BE, Catherine N° Mle 15280 T.

- 13 avril 2005 - N° 929/MFP, Avancement de M CABINDA-SALOMON, Francisco N° Mle 101581 F.

- 13 avril 2005 - N° 934/MFP, Avancement de Mme NZIEMBA MOUNDOUNGA, Berthe N° Mle 115401 A.

- 13 avril 2005 - N° 952/MFP, Avancement de M MITEPMILIEME, Yves Patrick N° Mle 107115 R.

- 13 avril 2005 - N° 954/MFP, Avancement de ALOGO, René N° Mle 107153 E.

- 13 avril 2005 - N° 958/MFP, Promotion après admission au concours professionnel et avancement de Mme ADA épouse ONA Louise N° Mle 104853 E, Institutrice Adjointe de 1^{er} classe a été admise au concours professionnel de la spécialité Enseignement du premier degré, est reclassée en qualité d'Institutrice de 2^{ème} classe 1^{er} échelon.

- 13 avril 2005 - N° 960/MFP, Avancement de M BIKORO BIKORO, Charlie N° Mle 113492 H.

- 13 avril 2005 - N° 961/MFP, Avancement de M AGBEKA, KWAMI BLEWUKO N Mle 121138 G.

- 13 avril 2005 - N° 965/MFP, Avancement de M OBIANG ZUE, Pierre N° Mle 105106 P.

- 13 avril 2005 - N° 974/MFP, Avancement de M NDONG MBEZELE N° Mle 109405 E.

- 13 avril 2005 - N° 976/MFP, Avancement de M MAPAGA MOUNGONGA, Pierre N° Mle 106956 L.

- 13 avril 2005 - N° 999/MFP, Titularisation et avancement de M TCHUIJANG MIHINDOU, Léopold N° Mle 120604 C.

- 13 avril 2005 - N° 1000/MFP, Titularisation et avancement de MM KOMBILA, Paul Aimé N° Mle 118841 B ; MOUSSOUNDA, Rigobert N° Mle 120557 C ; NGUEMBA MAVIOGA, N° Mle 118858 M.

- 14 avril 2005 - N° 1021/MFP, Avancement de M TOURE ALASSANE, Ibrahim N° Mle 109497 N.

- 14 avril 2005 - N° 1045/MFP, Avancement de M et Mme AMANDA OYEBAMIDJI, Fatai N° Mle 100636 M ; DOS REIS COFI, Dieudonné N° Mle 100674 N.

- 14 avril 2005 - N° 1063/MFP, Avancement de M ABOGO, Jean Marie LA N° Mle 18432 F.

- 15 avril 2005 - N° 1066/MFP, Avancement de M ONDZIBI, Alphonse N° Mle 104089 M.

- 15 avril 2005 - N° 1071/MFP, Avancement de M NGUEMA, Alexandre N° Mle 108659 K.

- 15 avril 2005 - N° 1083/MFP, Avancement de Mme IDIANGA NZATSI, Christiane N° Mle 115759 R.

- 15 avril 2005 - N° 1094/MFP, Avancement de MM et Mme DINZAMBOU, Joël Patrick N° Mle 118113 A ; MATSIENGUI, Joseph N° Mle 108705 P ; MENGUE-MENDONG, Jeanne D'arc N° Mle 117013Z.

- 15 avril 2005 - N° 1104/MFP, Avancement de M MOUNDANGA, Patrick Juvet N° Mle 116940 A.

- 15 avril 2005 - N° 1116/MFP, Avancement de M SOW, Marcel Pierre N° Mle 113558 F.

- 15 avril 2005 - N° 1117/MFP, Avancement de Mme MOUSSAVOU MIKALA, Noëline N° Mle 115605 L.

- 15 avril 2005 - N° 1118/MFP, Avancement de M ABAGOUN DJINADOU, Ibrahim N° Mle 121173 M.

- 15 avril 2005 - N° 1123/MFP, Avancement de MM MASSAVALA, Georges N° Mle 27672 A ; ASSOGO-MFA, Guy N° Mle 113767 Z.

- 18 avril 2005 - N° 1161/MFP, Régularisation de situation administrative de MM et Mmes NGUEMA EDZO, Michel N° Mle 011200 L, Inspecteur Pédagogique de l'enseignement du Second Degré de la classe unique ; **Nouvelle. Situation** Inspecteur Pédagogique du Second Degré Général de la classe unique, Inspecteur Pédagogique du Second Degré Général de la classe unique, 4^{ème} éch ; BOUPENDZA, Maxime N° Mle 029596 V, Inspecteur Pédagogique de l'Enseignement du Second Degré Technique de la classe unique, 2^{ème} éch, **Nouvelle. Situation** Inspecteur Pédagogique du Second Degré Technique de la classe unique, 3^{ème} éch ; Inspecteur Pédagogique du Second Degré Technique de la classe unique, 4^{ème} éch ; ONGONE EBE, Paul Florent N° Mle , Inspecteur Pédagogique de l'Enseignement du Second Degré Général, 1^{er} éch de la classe unique **Nouvelle Situation** Inspecteur Pédagogique du Second Degré Général, 2^{ème} éch , Inspecteur Pédagogique du Second Degré Général, 3^{ème} éch de la classe unique ; RETOUANO, Laurent N° Mle 021981 X, Inspecteur Pédagogique de l'Enseignement du Second Degré Général de la classe unique 2^{ème} éch

Nouvelle Situation Inspecteur Pédagogique du Second Degré Général de la classe unique, 3^{ème} éch, Inspecteur Pédagogique du Second Degré Général de la classe unique, 4^{ème} éch ; ESSONO, Benjamin N° Mle 021609 R, Inspecteur Pédagogique de l'Enseignement du Second Degré Technique de la classe unique, 2^{ème} éch **Nouvelle Situation** Inspecteur Pédagogique du Second Degré Technique de la classe unique, 3^{ème} éch, Inspecteur Pédagogique du Second Degré Technique de la classe unique , 4^{ème} éch ; ONDO EVA, Joseph N° Mle 027589 F, Inspecteur Pédagogique de l'Enseignement du Second Degré Technique de la classe unique, 2^{ème} éch, **Nouvelle Situation** Inspecteur Pédagogique du Second Degré Technique de la classe unique, 3^{ème} éch, Inspecteur Pédagogique du Second Degré Technique de la classe unique 4^{ème} éch, MIHINDOU, Jean Claude N° Mle 061781, Y Inspecteur Pédagogique de l'Enseignement du Second Degré Général, 1^{er} éch de la classe unique **Nouvelle Situation** Inspecteur Pédagogique du Second Degré Général, 2^{ème} éch de la classe unique, Inspecteur Pédagogique du Second Degré Général, 3^{ème} éch de la classe unique, MINKO

OBIANG née ESSOMEYO Véronique N° Mle 069287 R Inspecteur Pédagogique de l'Enseignement du Second Degré Général de la classe unique 2^{ème} éch **Nouvelle Situation** Inspecteur Pédagogique du Second Degré Général de la classe 3^{ème} éch Inspecteur Pédagogique du Second Degré Général de la classe unique, 4^{ème} éch INBINGAMBADINGA, Prosper N° Mle 027186 G Inspecteur Pédagogique du Second Degré Général de la classe unique, 2^{ème} éch **Nouvelle Situation** Inspecteur Pédagogique du Second Général de la classe unique 3^{ème} éch, Inspecteur Pédagogique du Second Degré Général de la classe unique 4^{ème} éch MINKO, Janvier Charlie N° Mle 019887 X, Inspecteur Pédagogique de l'Enseignement du Second Degré Général de 1^{er} classe 1^{er} éch **Nouvelle Situation** Inspecteur Pédagogique du Second Degré de 1^{er} cl 2^{ème} éch Inspecteur Pédagogique du Second Degré Général de 1^{er} cl 2^{ème} cl BILOGO BI-ETOUYOU ép EKOME MBENG Trinité Contrôleur d'Administration Scolaire et Universitaire, 3^{ème} éch de la 1^{er} classe, Insp d'Adm Scolaire et Universitaire 1^{er} éch de la classe unique

- 18 avril 2005 - N° 1162/MFP, Régularisation de situation administrative de M CAMARA ABOU, N° Mle 119188 M, engagé dans la Fonction Publique en qualité de Professeur Adjoint de l'Enseignement du Second Degré Général Stagiaire de 4^{ème} classe, 1^{er} éch reclassé en qualité de Professeur de l'Enseignement du Second Degré Général Stagiaire de 1^{er} cat 4^{ème} cl

- 19 avril 2005 - N° 1189/MFP, Avancement de Mme MFONO, Delphine N° Mle 61618 R

- 19 avril 2005 - N° 1192/MFP, Avancement de Mme MANFOUMBI-MPEMBA, Célestine N° Mle 113765 E.

- 19 avril 2005 - N° 1196/MFP, Avancement de M MAMBASSA NYAMBI, Paul N° Mle 114838 C, YAKANA, Guy Albert Landry N° Mle 113762 H MALUATUA N DONBI, N° Mle 114614 L.

- 19 avril 2005 - N° 1198/MFP, Avancement de M NKOUME OBAME, Bernardin N° Mle 104697 K.

- 19 avril 2005 - N° 1201/MFP, Avancement de MM NDONG MEYE, Francklin N° Mle 14565 F, OLO ABESSOLO, Samuel N° Mle 112109 V.

- 19 avril 2005 - N° 1207/MFP, Avancement de M MOUGNANGUI, Apollinaire N° Mle 111705 M.

- 19 avril 2005 - N° 1210/MFP, Avancement de Mme MADJINDZA MBINA, Rosine N° Mle 107405 C.

- 19 avril 2005 - N° 1213/MFP, Avancement de MM et Mmes NZIENGUI, Elie N° Mle 108786 W, MIFOUNA, Jean Pierre N° Mle 65248 C, KONGO, Jean Joseph N° Mle 108132 C, OYENG, Céline N° Mle 63649 E, BANDHA, Alphonse N° Mle 102121 F, ATOMO MENGUE, Pierre Claver N° Mle 104105 F, MEZUI ONDO, François N° Mle 63647, NNANG NGUEMA, René N° Mle 17476 R, OYONO MEYE, Julien N° Mle 22970 R, NDOUME AFOUGHE, François N° Mle 210800 R.

- 19 avril 2005 - N° 1214/MFP, Avancement de Mme MEYE M ONDO, Flavienne N° Mle 109402 D

- 19 avril 2005 - N° 1216/MFP, Avancement de Mme OKOME NGUEMA, Annick N° Mle 115640 X

- 19 avril 2005 - N° 1217/MFP, Avancement de MM et Mme MOUNDOUNG MABIKA, Alphonse N° Mle 14983 L, AVOME NGUEMA, Célestine N° Mle 62006 T, NGUEMA NDONG, Nestor N° Mle 105337 T, BALAB, Olga Scholastique N° Mle 111877 Z.

- 19 avril 2005 - N° 1225/MFP, Avancement de MM EDZANG MBA, Paul Benjamin N° Mle 104716 D, MBA EYAMA, Germain N° Mle 105743 H.

- 20 avril 2005 - N° 1286/MFP, Titularisation et avancement de M ASSOKO, Olga N° Mle 119010 R.

- 27 avril 2005 - N° 1407/MFP, Titularisation et avancement de M ABAGA ONDO, Joseph N° Mle 117890 W.

- 27 avril

- 27 avril 2005 - N° 1409/MFP, Confirmation et avancement de M MBOULOU BEYEME, Francis N° Mle 119904 A

- 27 avril 2005 - N° 1413/MFP, Titularisation et régularisation de situation administrative de Mme NDENE EKOME, Virginie N° Mle 109447 Z, Instituteur Principal Stagiaire de la classe ,1^{er} écho, est reclassée à la 4^{ème} classe L'intéressée est titularisée d'office dans son emploi et nommée Instituteur Principal de 3^{ème} classe 1^{er} écho elle est avancée au 2^{ème} écho, de la 3^{ème} classe l'intéressée est versée dans le corps des Instituteurs, en qualité d'Instituteur de 2^{ème} classe, 3^{ème} écho.

- 27 avril 2005 - N° 1432/MFP, Titularisation et avancement de MM NDZOGHAS, Alain N° Mle 116414 L, OBIANG NGUEMA, Nicaise N° Mle 121195 L.

- 27 avril 2005 - N° 1452/MFP, Titularisation et avancement de Mme ATSAME-BIYOGHE, Blanche Flore N° Mle 116413 C.

- 28 avril 2005 - N° 1464/MFP, Confirmation et avancement de Mme MOUNDA OTOUE, Bernadette N° Mle 117415 U.

- 28 avril 2005 - N° 1467/MFP, Confirmation et avancement de MM et Mmes ASSEH ELENG, Brigitte N° Mle 118985 Y, ZOUGNON HOUDEGNON, N° Mle 117762 B, SIMBOU, Pulchérie Régine N° Mle 119382 B, MEBALE-NDONG, Saint Prudence N° Mle 117143 D, TSHA WEMBANKOY, Marie Gene Rose N° MI 118333 T, MIKALA MOMBO, N° Mle 118868 V,

- 28 avril 2005 - N° 1468/MFP, Titularisation et avancement de MM et Mmes LOUNDOU, Marie N° Mle 115813 W, EDOU EYENE, Simon N° Mle 115681 A, TSAME NGUEMA, N° Mle 116593 F, KANTCHAGA, Florent N° Mle 115947 M, OVONO MBOMEYO, Jean De Dieu N° MI 121193 T, TSONO MBACKO, Colette N° Mle 116068 U.

- 28 avril 2005 - N° 1500/MFP, Titularisation et avancement de M OVOUNZA-YELE, Daniel N° MI 116085 F.

- 4 janvier 2006 - N° 28/MFP: Avancement, changement de spécialité et reclassement après stage de M. NGUEBA KOUMBA Michel, N° Mle 109021 F, en qualité de professeur adjoint de l'enseignement normal de 3^{ème} classe, 1^{er} échelon.

- 4 janvier 2006 - N° 30/MFP, Confirmation et avancement de M BEN MEHREZ, Sabrer N° MI 124216 Z.

- 4 janvier 2006 - N° 59/MFP: Avancement, changement de spécialité et reclassement après stage de M. EKOGHA NGUEMA Didier, N° Mle 106368 P, en qualité de professeur adjoint de l'enseignement normal de 3^{ème} classe, 2^{ème} échelon.

- 4 janvier 2006 - N° 78/MFP: Avancement de M. KOUNDE André, N° Mle 104097 E.

- 5 janvier 2006 - N° 67/MFP : Titularisation et avancement de M. BILLIE BI EMANE Dieudonné Patrick Ed, N° Mle 124465 T.

- 6 janvier 2006 - N° 73/MFP: Avancement de M. IYENGANGOYE Martin, N° Mle 116744 E; Mme MOUAMBA MOUTSINGA Edith, N° Mle 107013 E.

- 12 janvier 2006 - N° 136/MFP: Titularisation et avancement de M. N'GOMA Alain, N° Mle 122317 Y ; Mme TSOGHOU MACKOBOU Huguette, N° Mle 122167 A.

- 12 janvier 2006 - N° 140/MFP : Titularisation et avancement de M. IBANGA Armand Boris, N° Mle 124906 N.

- 13 janvier 2006 - N° 169/MFP, Avancement et reclassement après stage de M OGANDAGA, Anicet N° Mle 118218 L Administrateur Scolaire et Universitaire est reclassé en qualité D'Administrateur des Services Economiques et Financiers.

- 16 janvier 2006 - N° 202/MFP : Avancement de M. BIGHOUNDOU Freddy Giscard, N° Mle 118227 M.

- 16 janvier 2006 - N° 203/MFP, Avancement de M BAO ALASSANE, N° Mle 114977 C.

- 16 janvier 2006 - N° 222/MFP, Avancement de M MOMBO, Jean Nestor N° Mle 100731 F.

- 17 janvier 2006 - N° 258/MFP : Intégration de agents fonctionnaires dont les noms suivent : MM. et Mmes MBELA Davy Claude, N° Mle 129612 Y ; MODI Bernard, N° Mle 129728 A ; MOUNZEO MAGANGA Hugues, N° Mle 129150 W ; NZONE AFANE Florent, N° Mle 129605 X ; BOTSO Jean Claude, N° Mle 129460 R ; NGOUBADJAMBO Martinien Aymar, N° Mle 129536 E ; BENGA Fer dulie, N° Mle 129546 R ; WORA Chimène Marina, N° Mle 129789 G ; TOUNGA SALE MBYAMM Tatiana, N° Mle 129547 M ; BIASSALA IDOMBA Raïssa, N° Mle 129602 F ; MENDOME MINKO Aline Christelle, N°

Mle 129611 C ; MEKAMANE Agnès, N° Mle 129604 P ; NGOUNGOU Ghislaine, N° Mle 129613 C.

- 17 janvier 2006 - N° 262/MFP: Titularisation et avancement de M. ONDO BIYOGHE Guy Alphonse, N° Mle 125653 H.

- 17 janvier 2006 - N° 267/MFP: Avancement de M. BOUTROS RAMZY Michael, N° Mle 115346 D.

- 18 janvier 2006 - N° 280/MFP, Changement de spécialité reclassement après stage et avancement de Mme NTSAME EYI, Nicole N° Mle 101634 F Professeur de l'Enseignement du Second Degré est en qualité de Conseiller Pédagogique de l'Enseignement du second Degré Général de 1ère classe.

- 18 janvier 2006 - N° 282/MFP: Titularisation et avancement de M. DOUKAGA Franck Alain, N° Mle 124699 B.

- 18 janvier 2006 - N° 293/MFP : Avancement de M. MBADINGA KOUMBA Aimé, N° Mle 109204 B.

- 18 janvier 2006 - N° 305/MFP, Avancement de SOW, Souleymane N° MI 117757 K.

- 18 janvier 2006 - N°312/MFP, Confirmation et avancement de TIGNOKPA, Ouzo Kossel N° MI 119926 F ; AKPOTOH OYENIRAM, Eugène N° Mle 118372 M, BA, Yersin Seydou N° MI 119467 M, KAH, Joseph Samuel N° Mle 120803 M, MIPOUKOU, Angèle Pélagie N° Mle 117970 N, TONLE, Antoine Innocent N° Mle 119362 R.

- 20 janvier 2006 - N° 318/MFP: Changement de spécialité, reclassement après stage et avancement de Mme NGOMA Monique Justine, N° Mle 108914 A, en qualité de conseiller pédagogique du premier degré de 3^{ème} classe, 1^{er} échelon.

- 20 janvier 2006 - N° 328/MFP : Intégration de MM et Mmes MEYE M'ELLA, Honorine N° Mle 125414 F, NZUE MAKAYA, Jean Baptise N° Mle 125786 T, ZUE OWONO, Alain N° Mle 125787 C, MAVIOGA, Guy Roger N° Mle 125845 A, MBIRA NZE, Mathurin N° Mle 125771 R, ESSO NNANG, Valérie Constance N° Mle 125792 M, LABORDE MOMBE, Patrick N° Mle 125793 U, NDJLEBOUMAKOUMOU, Annick F. N° Mle 125791 D, NDONG MBONGO, Flavienne Sylvianne N° Mle 125106 H, MIHINDOU MOUSSAVOU, N° Mle 124844 Y, OBONE NGUEMA, Odile N° Mle 124867 M, BIYE EDJO, Olga N° Mle 124897 D, KOUMBA MFOUBOU, Luger N° MI 124868 A, MINKO MI ONDO, Gabriel N° Mle 125784 T, NZENGUE, Benjamin N° MI 125790 T, ONDO OVONO, Barthélemy N° Mle 125769 A, MENGUE MVOLA, Bellac Nadège N° Mle 125772 M, OLONG NGWE, Blandine N° Mle 124866 R, MADAMA, Edith Raïssa N° Mle 125768 M, YENO, Ginette Nina N° Mle 124850 Z.

- 20 janvier 2006 - N° 332/MFP: Avancement et reclassement après stage de Mme AYIGONE MVE Catherine, N° Mle 114644 W, en qualité de professeur de l'enseignement du second degré technique de 3^{ème} classe, 1^{er} échelon.

- 23 janvier 2006 - N° 337/MFP: Confirmation et avancement de M. MBOUENDI Yves, N° Mle 125774 K.

- 23 janvier 2006 - N° 352/MFP: Confirmation et avancement de M. NDONG Thècle Ninon, N° Mle 124083 U.

- 23 janvier 2006 - N° 355/MFP: Titularisation et avancement de M. DITENGO Pépin, N° Mle 120435 E.

- 24 janvier 2006 - N° 404/MFP: Avancement et reclassement après stage de M. MBA Guy Roland, N° Mle 110783 H, en qualité de professeur de l'enseignement du second degré technique de 3^{ème} classe, 1^{er} échelon.

- 24 janvier 2006 - N° 405/MFP: Avancement et reclassement après stage de M. NZIENGUI Jean Benoît, N° Mle 111989 R, en qualité de professeur de l'enseignement du second degré technique de 3^{ème} classe, 1^{er} échelon.

- 24 janvier 2006 - N° 407/MFP: Avancement et reclassement après stage de M. ESSONO ABA'A Armand, N° Mle 112079 R, en qualité de professeur de l'enseignement du second degré technique de 3^{ème} classe, 1^{er} échelon.

- 24 janvier 2006 - N° 412/MFP: Avancement de M. BEKALE B'OVONO Jean Hilaire, N° Mle 115661 E.

- 25 janvier 2006 - N° 464/MFP : Confirmation et Avancement de M. ONDO ABESSOLO Dieudonné, N° Mle 117947 T.

- 25 janvier 2006 - N° 477/MFP, Titularisation et avancement de M MBADINGA MIHINDOU, Siméon N° Mle 116044 B.

- 25 janvier 2006 - N° 531/MFP : Avancement de M. EYOGUE MENGUE Emmanuel, N° Mle 103514 R.

- 25 janvier 2006 - N° 533/MFP : Avancement de M. ADJABA MVONO Gaspard, N° Mle 113766 R.

- 26 janvier 2006 - N° 485/MFP: Avancement de MM. OULOU Jean N° Mle 10637 G ; OKOUNDZA Jean Lambert, N° Mle 19477 M.

- 26 janvier 2006 - N° 491/MFP: Avancement et reclassement après stage de Mme ADA OKANE Pulchérie, N° Mle 111938 W, en qualité de professeur de l'enseignement du second degré général de 3^{ème} classe, 1^{er} échelon.

- 25 janvier 2006 - N° 503/MFP, Avancement de M MOHNDO, Corentin N° Mle 109593 N.

- 25 janvier 2006 - N° 504/MFP, Avancement de MM KOUMANGOYE, Gilbert N° Mle 100711 A, NGODE, Jean Paul N° Mle 104116 X.

- 27 janvier 2006 - N° 508/MFP : Avancement de NSENG MESSA, Jeannine N° Mle 107494 K.

Wilson, N° Mle 118920 R.

- 31 janvier 2006 - N° 550/MFP: Titularisation et avancement Mme MELIGHE Yolande Patricia, N° Mle 115687 K.

- 31 janvier 2006 - N° 571/MFP, Reclassement après stage de Mme MOMBO Irène, N° Mle 115889 D, en qualité d'institutrice de 3^{ème} classe, 1^{er} échelon, catégorie B1.

Enseignement supérieur

- 31 janvier 2006 - N° 561/MFP : Engagement de agents contractuels dont les noms suivent : MM. et Mmes NDIAYE IBRAHIMA Latgrang, N° Mle 117123 R ; MBANGANGOYE Bernard, N° Mle 115349 U ; ASOME Jeanne, N° Mle 125270 W ; MVOU Marie France, N° Mle 125738 C ; ATOUBA NDONG Monique, N° Mle 125439 U ; MBOUMBA MBADINGA Yolande, N° Mle 125839 R.

Famille

- 27 avril 2005 - N° 1438/MFP, Titularisation et avancement de Mme MAROUNDU, Ursule N° Mle 121687 Y.

- 28 avril 2005 - N° 1492/MFP, Titularisation et avancement de M MOMBO, Vivien N° Mle 121684 C.

Fonction Publique

- 1 avril 2005 - N° 726/MFP ; Confirmation et avancement de MM et Mmes DIONGUI FOULA, Bernadette N° Mle 114696 K, MOUSSAVOU, Béatrice N° Mle 122515 M, KAMGULA, Apollinaire N° Mle 117568 R, NGIEN, Etienne N° Mle 123484 X.

- 1 avril 2005 - N° 730/MFP ; Confirmation et avancement de MM et Mmes KOUMBA MOUNDOUNGA, N° Mle 123758 C, DOUANAH OGANDAGA, Nicole N° Mle 123273 D, NDJELASSILI BOUSSOUG, Raymonde N° Mle 123746 G, MOUKETOU, Ferdinand N° Mle 123541 M, MOUHISSI, Jeanne N° Mle 122401 P, MOUANAPOUMOU, Jean N° Mle 123663 P, ONDENO, Solange N° Mle 123514 R.

- 1 avril 2005 - N° 740/MFP ; Confirmation et avancement de MM et Mmes NTSAME-NZOGUE, Judith Rachel N° Mle 121347 A, THIANDOU, Issa N° Mle 119252 C, MOUSSE, Saliou N° Mle 120805 M, FALL DIAW, Gueye N° Mle 118371 R, MBONGO, Pauline N° Mle 122613 R.

- 1 avril 2005 - N° 743/MFP ; Avancement de Mme SOUGOU NEE KARADJIRI, Marie Jeanne N° Mle 101956 C.

- 1 avril 2005 - N° 753/MFP ; Confirmation et avancement de MM et Mmes OURO-BANG'NA, Salissou N° Mle 118360 R, TCHOKOSSI, Esso-Manda N° Mle 118907 R, LETSIMA, Félicité N° Mle 120447 R, NGUESSOYE, Boniface N° Mle 123334 R, DASSE, Fomba N° Mle 117257 W, MILLOGO, Tere David N° Mle 119606 X.

- 1 avril 2005 - N° 754/MFP ; Confirmation et avancement de MOUGUISSI MACKAYA, Léa N° Mle 117200 M, MENGUE NGOU, Albert N° Mle 122307 P, MOMBO BILIM BILIM, Aimé N° Mle 122479 T

- 7 avril 2005 - N° 782/MFP : Avancement de M. DJOUMBI MOUNDJEGOU Paul André, N° Mle 27575 M, professeur adjoint des techniques de sports et de jeunesse ; Mme IBOUTSI Nicole, N° Mle 117353 P, sage-femme.

- 8 avril 2005 - N° 791/MFP ; Avancement de M. NZIENGUI MOUNAGA, Jean Baptiste N° Mle 67242 U.

- 8 avril 2005 - N° 797/MFP ; Avancement de M. NDONG NGUEMA, Jean Sylvain N° Mle 109291 K.

- 8 avril 2005 - N° 803/MFP ; Titularisation et avancement de MM et Mme BOUMBIMBA, Sosthène N° Mle 121509 H, MINKO MBA, André N° Mle 120625 M, MENGUE M ESSOGHO, Mireille N° Mle 114359 U, BOUNDJANG GNAMA, Yves N° Mle 121763 W.

- 8 avril 2005 - N° 805/MFP : Avancement de MM. ROTIMBO Alain Charles, N° Mle 111558 D, administrateur de santé ; MOUSSAVOU MABIKA, N° Mle 102019 N, journaliste principal ; MAVELO Christian, N° Mle 110883 R, instituteur ; Mmes NDZOU MOU Léopoldine, N° Mle 106615 N, institutrice ; KEMEBOUNE NANG Théorine, N° Mle 105274 W, éducatrice préscolaire.

- 8 avril 2005 - N° 813/MFP : Avancement de MM. MBOMBE BOUKILA Modeste, N° Mle 118840 F, contractuel local sous statut ; TANIBOU AKANDJI, N° Mle 149681 V, contractuel local sous statut

- 8 avril 2005 - N° 815/MFP : Avancement de M. LEKIBI Marcel, N° Mle 104592 A, inspecteur principal du travail ; NIAMANDONA Adèle, N° Mle 12519 M, sage-femme E.N.S.A.S.

- 8 avril 2005 - N° 819/MFP ; Confirmation et avancement de MM et Mme KAMDOUM, Charles N° Mle 118751 B, OMANA SABAS, Barthélemy N° Mle 120653 C, MBOW, Maram N° Mle 119090 R, JOUMAS, Athanase N° Mle 116791 U.

- 8 avril 2005 - N° 825/MFP ; Titularisation et avancement de MM AKOMEZOGO NGOUA, Saturnin N° Mle 123631 M, AYENEFEGUE NDANG, Aimé Téléphore N° Mle 117441 P.

- 11 avril 2005 - N° 839/MFP : Régularisation de situation et rayant des effectifs après décès de M. NDOUTOUME MBA Thomas, N° Mle 027759 R.

- 13 avril 2005 - N° 893/MFP ; Avancement de MM et Mmes YOKA, Françoise N° Mle 20012 A, MOUNGUENGUI NDEMBI, Florence N° Mle 117247 H, MOMBO, Jean-Honoré N° Mle 119234 T, NDONG NGOUA, Christophe N° Mle 100311 V.

- 13 avril 2005 - N° 893/MFP ; Titularisation et constatant avancement de M MOULEINGUI, Brice Mathias N° Mle 121642 C, Instructeur Adjoint de Communications Sociales stagiaire en service à Libreville, il est ensuite avancé

au 2ème éch de la 3ème classe, il est encore avancé au 3ème éch, de la 3ème classe

- 13 avril 2005 - N° 897/MFP ; Avancement de M. KAMARA, Amadou N° Mle 105160 L, KEITA, Kadialy N° Mle 109672 U.

- 13 avril 2005 - N° 899/MFP ; Avancement de MM et Mme MBADINGA, Jean Chrisostome N° Mle 106987 F, LBOUSSSI, Barthélemy N° Mle 113401 H, ASSOUMOU MBA, Sylvain, N° Mle 107471 R, MOUSSAVOU MBOUMBA, Gisèle N° Mle 117199 R.

- 13 avril 2005 - N° 901/MFP ; Avancement de M MALEMALA, Séraphin N° Mle 100785 C.

- 13 avril 2005 - N° 917/MFP ; Avancement de MM et Mme MOUSSAVOU, Ambroisine N° Mle 111751 E, MAPAGA MOUNGONGA, Pierre N° Mle 106956 L, MOUKAGNI BOUSSAMBA, Edouard N° Mle 63826 V.

- 13 avril 2005 - N° 919/MFP : Avancement de MM. ONDO EKO Melchard, N° Mle 114311 E, adjoint administration ; NZE OBIANG Gabriel Loïc, N° Mle 114302 H, adjoint administration ; Mmes NSA OBAME Marie Madeleine, N° Mle 102428 A, secrétaire d'administration ; EYANG Monique, N° Mle 21321 T, institutrice adjointe, LILODY IKOUTSIE, G N° Mle 110233 G.

- 13 avril 2005 - N° 924/MFP ; Confirmation et avancement Mme BIKISSA, Amélie Florence N° Mle 114008 F.

- 13 avril 2005 - N° 930/MFP : Avancement de MM. IBINGA MOMBO Marie Germain, N° Mle 19145 N, administrateur de santé ; MADAMBA Nazaire, N° Mle 115185 W, ingénieur des techniques des eaux et forêts ; Mmes OBONE Joséphine, N° Mle 19666 F, institutrice adjointe ; EYA EKO Prudence, N° Mle 114989 M, ingénieur des techniques des eaux et forêts ; MAROUNDU Odette Nancyne, N° Mle 110154 Y, institutrice.

- 13 avril 2005 - N° 936/MFP ; Avancement de M et Mme NDJINGA, Monique N° Mle 102685 E, BIYOGHO BI NDONG, Hubert Benoît N° Mle 114937 R.

- 13 avril 2005 - N° 937/MFP : Avancement de MM. ZE OBA Paul, N° Mle 105739 H, documentaliste adjoint ; ZINGA Olivier, N° Mle 105525 M, instituteur ; ASSEKO'MBA Pierre Simon, secrétaire d'administration ; PISSAMA MOUGALA Alphonse Sosthène, N° Mle 114275 V.

- 13 avril 2005 - N° 941/MFP : Avancement de MM. AHOUNADOMA Guy Serge, N° Mle 116747 A, instituteur ; KOHO Raymond Paul, N° Mle 19838 B, inspecteur d'enseignement du 1^{er} degré ; NDOUDY Euphrem, N° Mle 107753 M, instituteur ; ODJOUA Casimir, N° Mle 103782 R, instituteur adjoint ; ANTSELEVE-OYIMA Alilat, N° Mle 105949 R, ingénieur des mines.

- 13 avril 2005 - N° 946/MFP : Avancement de MM. ENGONE ONDO Jean Pierre, N° Mle 65365 F, instituteur ; MOUELE Jonas, N° Mle 109553 M, assistant médical ; MEZUI MEZUI Toussaint, N° Mle 109821 M, assistant des

sciences et écoles d'ingénieur ; NDONG ONDO André, N° Mle 105972 T, attaché des sciences économiques et financiers ; Mmes BIVEGUE BI ALLOGO Lucie, N° Mle 29929 Z, institutrice adjointe ; TCHIBINDA ép, KOMBILA Irène, N° Mle 106219 A, professeur d'enseignement du 2^{ème} degré général.

- 13 avril 2005 - N° 948/MFP ; Avancement de Mmes MBOUMBA NZIGOU, Odile N° Mle 115326 K, ESSOUE, Céline N° Mle 111525 M.

- 13 avril 2005 - N° 956/MFP ; Avancement de M et Mmes NGUIMA, Norbert N° Mle 101829 D, IBOMONGA épouse NGUEMASS, A Cécile N° Mle 102383 E, MBIGOU, Marie Jocelyne N° Mle 100957 X.

- 13 avril 2005 - N° 959/MFP ; Reclassement après admission au concours professionnel de M KOUMBA, Jean Marc N° Mle 016995 W, Instituteur Adjoint de 2ème cl, 3^{ème} éch qui a été admis au concours professionnel du secteur Education Spécialité Enseignement du Premier degré, est reclassé en qualité d'Instituteur de 3ème cl 1^{er} éch.

- 13 avril 2005 - N° 966/MFP, Avancement de MM et Mme MAROUNDOUN ZAMBA, Marie, N° Mle 21274 A, MOMBO NZAMBI Bertin N° Mle 21339 H, ZANUTEY, Vincent N° Mle 15686 R.

- 13 avril 2005 - N° 968/MFP ; Avancement de MM KAYARA, Pierre Claver N° Mle 66287 C, BISSIRLO BISSIRLO, Samuel N° Mle 62479 V.

- 13 avril 2005 - N° 970/MFP ; Avancement de M et Mme NGUEMA NZUE, Michel N° Mle 65722 E, MISSOULOUKAGNE épouse NDIMBA, Marie N° Mle 105050 M.

- 13 avril 2005 - N° 972/MFP ; Avancement de MM NDEDI, Jean De Dieu N° Mle 100725 A, ONDO NTOUTOUME, Roger Pascal N° Mle 21477 D, OBOUNI, Pascal N° Mle 109082 R.

- 13 avril 2005 - N° 976/MFP : Avancement de M. ALONE EVINA Omer, N° Mle 14023 W, professeur principal d'enseignement du 2^{ème} degré technique ; Mme MENGUE M'EYI Claudine, N° Mle 114463 F, ingénieur principal des techniques info.

- 13 avril 2005 - N° 977/MFP ; Avancement de M KOUMBI, Dieu Donné N° Mle 107031 A, MAKOSSO KOUMBA, Claude Roger N° Mle 107132 B, REVIGNET Marie Chantal N° Mle 111022 U.

- 13 avril 2005 - N° 979/MFP ; Avancement de M et Mme MENGUE M'EYI, Claudine N° Mle 114463 F, ALONE EVINA, Omer N° Mle 14023 W.

- 13 avril 2005 - N° 982/MFP : Avancement de MM. MBOKOU Romain, N° Mle 101921 M, ingénieur des eaux et forêts ; MEYA M'EKWAGHE Gabriel, N° Mle 107028 R, professeur de communication sociales ; ASSEKO MBA Pierre Simon, N° Mle 119538 R, secrétaire d'administration ; Mmes MBANG-NKOUME Florence, N° Mle 110150 P, institutrice ; MOUGOLA ép, EBIANG-AN Marguerite, N° Mle 110327 X, administration générale.

- 13 avril 2005 - N° 984/MFP : Avancement de MM. NGUEBA MABIKA Jean Baptiste, N° Mle 107585 F, secrétaire d'administration hors classe ; OBORI Jean-Baptiste, N° Mle 106823 Y, professeur principal d'enseignement du 2^{ème} degré général.

- 13 avril 2005 - N° 986/MFP ; Avancement, et reclassement après concours professionnel de M NGOUANDA BIDONA, Louis N° Mle 061849 E, Contractuel Local sous statut de 4ème cat 1^{er} cl, 1^{er} éch L'intéressé, admis au concours professionnel du secteur Education, spécialisé Enseignement du Premier Degré, est reclassé en qualité de Contractuel Local sous statut de 3ème cat 3ème éch.

- 13 avril 2005 - N° 988/MFP ; Avancement de MM et Mme NGUENE, Rigobert N° Mle 106856 B, MALI, Régina N° Mle 107068 E, NKOMBE, Eugène N° Mle 61538 M.

- 13 avril 2005 - N° 989/MFP ; Avancement de BOUKAMDA, Eloi N° Mle 102844 F, NDJOU MOU, André N° Mle 63346 M, OTHA-VOULA, Frédéric N° Mle 110773 W.

- 13 avril 2005 - N° 990/MFP : Avancement de M. MORO NGOGO Guillaume, N° Mle 102335 M, administrateur des sciences économiques et financiers en chef ; Mmes ANGUEZOMO Constantine, N° Mle 11523 R, professeur principal d'enseignement du 2^{ème} degré général ; EYANG OBIANG Germaine N° Mle 21231 T, maîtresse sage-femme E.N.S.A.S.

- 13 avril 2005 - N° 991/MFP : Avancement de MM. MAVOUNGOU MBOUMBA, N° Mle 118023 A, conseiller d'enseignement spécialisé ; KOMBILA KOUMBA Joseph Brice, N° Mle 100334 C, administrateur de santé ; MOUSSAVOU Florentin, N° Mle 110759 N, professeur adjoint d'enseignement du 2^{ème} degré général.

- 13 avril 2005 - N° 1000/MFP ; Titularisation et avancement de MM KOMBILA, Paul Aimé N° Mle 118841 B, MOUSSOUNDA, Rigobert N° Mle 120557 C, NGUEMBA MAVIOGA, N° Mle 118858 M.

- 14 avril 2005 - N° 1007/MFP : Avancement de MM. NGUEMA ETOUGOU, N° Mle 105296 C, instituteur ; MBA ALLOGO, N° Mle 105544 W, instituteur ; ABAGA NZE Julien, N° Mle 105285 X, instituteur ; MVE AKWE Pierre, N° Mle 101788 Z, ingénieur des techniques météo.

- 14 avril 2005 - N° 1012/MFP ; Titularisation et avancement de MM et Mmes MADOUNGOU, Augustin N° Mle 122109 N, OUSSENI, Denise N° Mle 122924 N, MOUROU, Simplicie N° Mle 123369 N, MBADJI, Steeve Samy N° Mle 122010 U.

- 14 avril 2005 - N° 1015/MFP : Avancement de M. NZAO Alain, N° Mle 116666 A, instituteur ; Mme IBINGA MAGANGA Valentine, N° Mle 119683 V, instructeur adjoint de communication sociales.

- 14 avril 2005 - N° 1016/MFP : Avancement de MM. ALLOGHO Guy Germain, N° Mle 113156 M,

contractuel local sous statut ; DISASHI MULAMBA, N° Mle 115568 R, contractuel local sous statut.

- 14 avril 2005 - N° 1017/MFP ; Avancement de MM et Mmes MEIYE NGOMO, Jean Jacques Hermann N° Mle 105329 B, LESSA-ICKAMBA, Bertille Lydie N° Mle 118441 C, IBOUANGA IBOUANGA, Alain Roger N° Mle 111021 D, ALLOGO OVONO, Michel N° Mle 23356 F, MAROUNDU MASSAMBA, N° Mle 117265 G, ONDO OBIANG Léo Lambert N° Mle 104844 H, DIKINDJA MAVIKANA, Virginie N° Mle 17507 L, MVE EKORO, Anges N° Mle 107052 L, EYI OVONO, Michel N° Mle 118820 M, IBOUMBI, Delle Franchina N° Mle 116164 N, BE MBA, Clotaire N° Mle 102785 R, EYI MEYE, André N° Mle 100977 Z.

- 14 avril 2005 - N° 1018/MFP ; Titularisation et avancement de MM LANDOUBE M'BOMBILA, Lucien Patrick N° Mle 122279 M, NDONG OBIANG, Modeste N° Mle 121609 R.

- 14 avril 2005 - N° 1028/MFP ; Avancement et reclassement après stage de Mme NZANG EVOUNA, Marie Yolande N° Mle 106719 T, Agent Technique d'Action Sociale de 2^{ème} cl, 2^{ème} éch L'intéressée titulaire du diplôme d'état d'Educateur Spécialisé délivré par l'Ecole Nationale d'Action Sanitaire et Sociale (ENASS) est reclassée en qualité d'Éducatrice Spécialisée de 3^{ème} cl, 1^{er} éch Elle bénéficie d'un avancement au 2^{ème} éch de la 3^{ème} cl.

- 14 avril 2005 - N° 1043/MFP : Avancement de MM. MOMBO NZATSI, N° Mle 102123 F, journaliste principal ; MADINGOU André Jules, N° Mle 11032 U, ingénieur des eaux et forêts ; Mme GUITOUMBA NYONDA Gisèle, N° Mle 104395 C, institutrice.

- 15 avril 2005 - N° 1067/MFP : Avancement de MM. IVAZA COROUNA Charles Francis, N° Mle 110634 A, contractuel local sous statut ; MOUSSA HAMAT Dia, N° Mle 114896 D, contractuel local sous statut ; FASSINO DIDEGNON Simon, N° Mle 113582 H, contractuel expatrié sous statut ; EKLOU KODJOVI Mathias, N° Mle 108142 M, contractuel expatrié sous statut ; ZOO EYINDANGA René Casimir, N° Mle 115228 M, contractuel local sous statut ; MEYONG BEKALE Julien, N° Mle 119996 M, contractuel local sous statut ; BALLE Razaki, N° Mle 113574 P, contractuel local sous statut ; MAROGA MAGANGA Paul Marie, N° Mle 115430 T, contractuel local sous statut ; Mmes NDAKISSA Marie Jeanne, N° Mle 20100 R, contractuel local sous statut ; BANDOUKOU ép, NGOUMBA Solange, N° Mle 113532 T, contractuel local sous statut.

- 15 avril 2005 - N° 1068/MFP ; Avancement de MM et Mmes IBINGA MOMBO, Henri Martin N° Mle 100538 A, MAGANGA, Elie-Patrick Sereige N° Mle 111012 C, NTSAME MVE, Yolande N° Mle 117337 E, MBA BE, Lambert N° Mle 114702 L, AGNIE épouse ODJAGA, Angèle N° Mle 104599 M, ESSENG AKOUE, Marie Hélène N° Mle 102606 R, YEMBIT, Denise Bernard N° Mle 109511 T, OBONE MEZU, Léocadie Fantine N° M le 106797 V, TSOUMBOU, Nicaise N° Mle 118075 X, NGOMO SIMA, Pierre N° Mle 102690 Z.

- 15 avril 2005 - N° 1069/MFP ; Avancement de MM et Mmes NDOKI, Martine N° Mle 69816 R, DJEMBI,

NZONDO, N° Mle 102345 R, FOUTY, Bertille N° Mle 112072 R, OBIANG OWONO, Paul N° Mle 61305 V, ANGOUE NGOMO, Louis Marie N° Mle 105753 Z,

MOUEDI EP MOUCKOUBY, Odette N° Mle 101817 B, MIHINDOU NZOUTSI, Nicaise N° Mle 29503 E, ABEGUE NGUEMA EP MAY, Antoinette N° Mle 106815 G, NGADI, Alphonsine N° Mle 15572 H, ABESOLO MEZUI, Pierre N° Mle 105409 M.

- 15 avril 2005 - N° 1070/MFP ; Avancement de M et Mme NGUI OYAME EP ONDO, Pauline N° M le 107183 C, MOUGUENGUI MOUSSAVOU, Jean Pierre N° Mle 102875 R.

- 15 avril 2005 - N° 1070/MFP ; Rectificatif à l'arrêté n° 000336/MFP/DG/DRP/DR/SR du 5 avril 2000, portant engagement dans la fonction Publique de MWAGHA ZEH Dieudonné

- 15 avril 2005 - N° 1093/MFP : Avancement de MM. NDZANDOU Jean François, N° Mle 111377 T, contractuel local sous statut ; MPAGA Jean Claude, N° Mle 19812 X, contractuel local sous statut ; MABLAGUE DJOGO MOUSSA, N° Mle 108729 Z, contractuel local sous statut ; Mme ADJANDJI Antoinette, N° Mle 20747 C, contractuel local sous statut.

- 15 avril 2005 - N° 1098/MFP : Avancement de MM. MINTSA OLLOMO Paul, N° Mle 100117 D, contrôleur des douanes ; ENDAMNE Barthélemy, N° Mle 63760 X, ingénieur des techniques informatiques ; Mmes BOUROBOU MAGANGA Jeannine, N° Mle 100982 A, institutrice ; BIKOUKOU Béatrice, N° Mle 119553 A, technicienne supérieure de laboratoire.

- 15 avril 2005 - N° 1102/MFP : Avancement de MM. IBOUBI François, N° Mle 63336 R, technicien supérieur en génie sanitaire et hygiène publique ; ALLOGO OSSA Bonjean, N° Mle 16913 X, pharmacien ; Mmes MEZUI ONGOURE Corinne, N° Mle 110579 N, attaché d'administration scolaire et universitaire ; MAVIKANA ép, MOUSSAVOU Marie Claire, N° Mle 105502 R, assistante sociale.

- 15 avril 2005 - N° 1105/MFP : Avancement de MM. OBIANG SIMA Jean Martin, N° Mle 104978 C, professeur principal d'enseignement du 2^{ème} degré général ; MENGUE M'OYE Alexis, N° Mle 105561 C, maître assistant des lettres et sciences humaines.

- 15 avril 2005 - N° 1107/MFP : Avancement de M. MOUANDA KOUMBA Jean Jacques, N° Mle 104114 G, professeur d'enseignement du 2^{ème} degré général ; Mme MOUSSAVOU BOUKA Marianne, N° Mle 103264 L, infirmière assistante.

- 15 avril 2005 - N° 1108/MFP : Avancement de M. OBAME NKOGHE Valentin, N° Mle 104215 Y, instructeur de communication sociales ; Mme ADA EYI Madeleine, N° Mle 16228 R, technicienne supérieure anesthésiste.

- 15 avril 2005 - N° 1109/MFP : Avancement de M. NDONG MINTSA Vincent, N° Mle 61960 C, instituteur

adjoint ; Mme MFONO ONDO Bethe, N° Mle 108533 Y, technicienne radio TV.

- 15 avril 2005 - N° 1112/MFP : Avancement de MM. MVOUANI MICKOTO André, N° Mle 11725 A,

institutrice ; MOUSSODOU Jean Arsène, N° Mle 16856 A, moniteur principal ; MINTSA EYI Paul N° Mle 60249 C, conseiller sportif ; MBA NGUEMA Jérôme, N° Mle 65289 G, professeur d'enseignement du 2^{ème} degré général ; Mmes NKIE EBOUE NDONG Marie, N° Mle 110298 M, sage-femme ; MALAMBA Honorine, N° Mle 108778 N, documentaliste adjoint.

- 15 avril 2005 - N° 1114/MFP : Avancement de MM. MAVOUROULOU KOUMBA Guy Roger, N° Mle 27670 A, assistant de communication sociales ; MOUSSAVOU NGOMA Albin, N° Mle 17889 V, adjoint administration ; Mmes AKI BENGONE Marie Louise, N° Mle 100941 E, attaché d'administration scolaire et universitaire ; NTSAME NKA Hortense, N° Mle 107821 Z, infirmière d'Etat.

- 15 avril 2005 - N° 1122/MFP : Avancement de MM. BIYOGHE Emmanuel, N° Mle 114693 B, professeur d'enseignement du 2^{ème} degré technique ; EYE NDOUTOUME Albert, N° Mle 105874 C, professeur adjoint d'enseignement du 2^{ème} degré général ; Mmes AKI BENGONE Marie Louise, N° Mle 100941 E, attaché d'administration scolaire et universitaire ; LEVASSATH née M. Alice, N° Mle 119560 K, sage-femme ; MENZOLE Antoinette, N° Mle 14519 M, inspecteur d'éducation préscolaire.

- 19 avril 2005 - N° 1213/MFP : Avancement de MM. ATOMO MENGUE Pierre Claver, N° Mle 104105 F, professeur adjoint d'enseignement du 2^{ème} degré général ; MEZUI ONDO François, N° Mle 63647 N, instituteur ; NNANG NGUEMA René, N° Mle 17476 R, attaché administration ; OYONO MEYE Julien, N° Mle 22970 R, attaché d'administration ; NDOUME AFOUGHE François, N° 210800 R, instituteur ; NZIENGUI Elie, N° Mle 108786 W, instituteur.

- 19 avril 2005 - N° 1215/MFP : Avancement de MM. ABESSOLO TOMO Timothée, N° Mle 26739 C., N° Mle 114311 E, adjoint d'administration ; MOUSSAVOU PAMBOU Jean Romain, N° Mle 26943 R, instituteur adjoint ; Mme MATAMBA Elisabeth, N° Mle 61099 F, inspecteur de jeunesse et sports.

- 19 avril 2005 - N° 1217/MFP : Avancement de MM. ANGOUE MEYO Jean Marie, N° Mle 105761 A, professeur d'enseignement du 2^{ème} degré général ; ANGHONG MINKILI François, N° Mle 63077 B, professeur adjoint d'E.P.S ; MANVOU MANVOU Ray, N° Mle 100559 C, , professeur adjoint d'E.P.S ; MOUNDOUNG MABIKA Alphonse, N° Mle 14983 L, inspecteur de jeunesse et sports ; NGUEMA NDONG Nestor, N° Mle 105337 T, professeur adjoint d'enseignement du 2^{ème} degré général ; Mmes BIKE Suzanne, N° Mle 27191 C, conseiller d'administration sociale ; MEZENZ NGUEMA Marie Noëlle, N° Mle 119977 H, secrétaire d'administration ; OBIANG ONDO Prudence, N° Mle 111097 K, inspecteur de jeunesse et sports ; AVOME NGUEMA Célestine, N° Mle 62006 T, instructeur de jeunesse

adjoint ; BALAB Olga Scholastique, N° Mle 111877 Z, institutrice.

- 19 avril 2005 - N° 1237/MFP : Avancement de MM. NYAR OLLAM Pierre, N° Mle 19172 C, ingénieur des

eaux et forêts ; KONDO Ibrahim, N° Mle N° 104972 F, instituteur ; BOUKILA Benoit, N° Mle 103491 H, maître assistant des sciences des écoles d'ingénieur ; NDOUTOUME BEKALE, N° Mle 115294 H, secrétaire des affaires étrangères ; MVE NZOGHO Daniel, 112353 K, commissaire d'administration, MBORO MBORO Michel, N° Mle 104142 R, inspecteur central des prix ; MEZUI M'OBANG Léonard André, N° Mle 103409 Z, instituteur adjoint ; Mme NGNARE ANGO ép, NGOUA Jacqueline, N° Mle 107544 Y, administrateur civil.

- 19 avril 2005 - N° 1239/MFP : Avancement de MM. NGADI Florent, N° Mle 107892 G, infirmier assistant ; MAYOMBO Sosthène, N° Mle 111224 G, instituteur ; OBIANG EBANG Gabriel Venan, N° Mle 66161 U, instituteur adjoint ; Mme ANKRA Emilienne, N° Mle 107565 A, adjoint des sciences économiques et financiers.

- 19 avril 2005 - N° 1240/MFP : Avancement de MM. BOUKA MBANDZA Didier, N° Mle 104812 V, adjoint d'administration ; NGUEMA Théodore, N° Mle 106263 W, technicien de génie sanitaire et d'hygiène publique ; ELIE Jérémie, N° Mle 115297 E, secrétaires des affaires étrangères ; NZENGUE Edmond, N° Mle 110152 H, instituteur ; NZE OBIANG Gabriel Loïc, N° Mle 104302 H, adjoint d'administration ; Mmes BIBALOU Annette, N° Mle 110219 V, adjoint d'administration sanitaire ; AYANG EYI Geneviève, N° Mle 18551 Z, institutrice ; ELIWA Marie Laure, N° Mle 117891 G, professeur adjoint d'enseignement du 2^{ème} degré général ; MOUGOLA Marie Louise, N° Mle 63276 M, infirmière d'Etat ; OBONO MBENG Irène, N° Mle 115556 P, secrétaire d'administration.

- 19 avril 2005 - N° 1244/MFP : Avancement de MM. ONTCHYA Bernard, N° Mle 114224 A, administrateur civil ; KOMBILA, N° Mle 111159 E, instituteur ; OBAME BIBANG Emmanuel, N° Mle 111098 F, maitre d'E.P.S ; MOUNIGOU Joseph, N° Mle 65112 B, ingénieur des eaux et forêts ; KASSA Aurélien, N° Mle 109257 H, attaché des sciences économiques et financiers ; EVOUA NDONG Philippe, N° Mle 67591 L, adjoint administration ; MASSALA Célestin, N° Mle 13477 V, ingénieur des mines ; MABIALA Prosper, N° Mle 100792 Y, technicien supérieur de génie sanitaire et d'hygiène publique ; BEKALE MESSOLE Gabriel Janvier, N° Mle 107465 Z, attaché administration ; Mme IGNANGA Germaine, N° Mle 15806 D, institutrice adjointe.

- 19 avril 2005 - N° 1254/MFP : Avancement de MM. IBOUANGA DIBOUENZ, N° Mle 13937 G, ingénieur des techniques des eaux et forêts ; BOUEDJILA Samuel, N° Mle 61509 H, professeur de communication sociales ; NKOGO Michel, N° Mle 113619 K, instituteur ; KOMO POCHO Sossy, N° Mle 108465 M, inspecteur adjoint de production ; ZEH ONDO Jean de Dieu, N° Mle 13129 P, instituteur.

- 19 avril 2005 - N° 1256/MFP : Avancement de M. NZAMBA BISSELOU Emile, N° Mle 100137 W, ingénieur

des mines ; Mmes ZANG OBIANG M Rose, N° Mle 109401 U, institutrice ; MAKOSSO ép, NDEME Marie Joséphine Cons, N° Mle 103824 E, infirmière d'Etat.

- 25 avril 2005 - N° 1353/MFP : Renouvellement de contrat et majoration du taux de salaire de Mme MOUKALA MAYINO Marie Yvonne, N° Mle 117193 E, contractuel hors statut.

- 4 janvier 2006 - N° 32/MFP : Avancement et reclassement après stage de M. MBEMBO Michel, N° Mle 114473 X, en qualité de contractuel local sous statut.

- 4 janvier 2006 - N° 37/MFP : Avancement de M. EKIEMA EVOUNG Michel, N° Mle 115563 Y.

- 4 janvier 2006 - N° 51/MFP : Avancement de agents fonctionnaires dont les noms suivent : MM. et Mmes BINGA Hubert, N° Mle 111058 H ; ASSOUMOU ALLOGO Justin, N° Mle 104309 R ; MFOUMOU Marie Annette, N° Mle 118057 V ; MAROUNDOU NZIGOU Benedicte, N° Mle 61366 K.

- 4 janvier 2006 – N° 58/MFP, Avancement de agents fonctionnaires dont les noms suivent : OBE ASSAMA NSOLO, Gertrude N° Mle 106207 A, BOUTAMBA MOUZIEGOU, Jean Baptiste N° Mle 29569 F, MESSAMET, Anicet Ponce N° Mle 104334 K, PAMBO PAMBO, Christian N° Mle 114482 Y.

- 5 janvier 2006 - N° 61/MFP : Avancement de agents fonctionnaires Mmes KASSAT Aurèlie, N° Mle 120359 A ; KASSAT Marie Noëlle, N° Mle 117980 W.

- 5 janvier 2006 - N° 66/MFP : Avancement et reclassement après stage de Mmes ASSOUMOU Andrée Léa, N° Mle 115302 E, en qualité d'attaché d'administration générale de 3^{ème} classe, 1^{er} échelon, catégorie A2. ; MOMBO Odette, N° Mle 109244 P, en qualité d'attaché d'administration générale de 3^{ème} classe, 1^{er} échelon, catégorie A2.

- 5 janvier 2006 - N° 70/MFP : Révision de situation administrative et avancement de M. NZIGOU Franck, N° Mle 120167 E, en qualité d'agent technique des travaux publics de 3^{ème} classe, 2^{ème} échelon.

- 6 janvier 2006 - N° 84/MFP : Avancement de Mme MAGANAGA NZIENGUI Cécile, N° Mle 106141 B.

- 6 janvier 2006 - N° 94/MFP : Reclassement après stage de M. BEKA B'OKOUA Aristide, N° Mle 118826 R, en qualité d'attaché d'administration générale de 3^{ème} classe, 1^{er} échelon, catégorie A2.

- 6 janvier 2006 - N° 96/MFP : Changement et régularisation de M. MOUNDOUNGA Guy Roger, N° Mle 118734 M, en qualité d'attaché des services économiques et finances de 3^{ème} classe, 1^{er} échelon catégorie A2.

- 9 janvier 2006 – N° 102/MFP, Avancement de agents fonctionnaires : M et Mmes BISSAGOU BOUSSAMB, Rose N° Mle 103223 C, NDONG MEZUI, Laurent N° Mle 62818 L, MABIKA, Emérantienne N° Mle 112737 U.

- 12 janvier 2006 – N° 141/MFP, Confirmation, avancement des agents contractuels : MM BELEMBAOGO, Ernest N° Mle 113108 T, BASELE ILONGA, Roger N° Mle 121560 U, EDJANSSOUM, André N° Mle 123754 X.

- 12 janvier 2006 - N° 150/MFP : Avancement de agents fonctionnaires : MM. et Mme KOLITE ZOUZE Gustave, N° Mle 105133 R ; ALLOGO David, N° Mle 19688 N ; BOUASSA Guy Christian, N° Mle 115595 K ; MINA NDATSA Jeannine, N° Mle 111320 G.

- 12 janvier 2006 - N° 137/MFP : Avancement de M. et Mme ESSONE Norbert Rodrigue, N° Mle 123690 R ; MENGUE MINKO Angele, N° Mle 112654 E.

- 12 janvier 2006 - N° 149/MFP : Avancement de M. et Mme KOMBILA Paul Aime, N° Mle 118841 B ; BEMBIKANI Pierrette, N° Mle 117001 C.

- 13 janvier 2006 – N° 164/MFP : Avancement de M. SOUSATTE René Paul, N° Mle 111701 A.

- 13 janvier 2006 – N° 157/MFP : Confirmation, avancement et reclassement après stage de Mme BATOTI épouse MAPOTA MAPOTA Céline, N° Mle 118039 T, en qualité de contractuel local sous statut de 4^{ème} catégorie, 3^{ème} classe, 1^{er} échelon.

- 13 janvier 2006 – N° 158/MFP, Avancement de OFFOUA OTHAKEME, Serge N° Mle 65196 X.

- 13 janvier 2006 – N° 161/MFP, Avancement de Mme NYAYE NDAGHI, Julie N° Mle 106446 F.

- 13 janvier 2006 – N° 167/MFP, Avancement et reclassement après stage de :Mme NKOMA NDINDO, Cécile N° Mle 112030 F, Contractuel Local sous statut de 4^{ème} Catégorie, de 1^{ère} classe est reclassée à catégorie supérieur en qualité de Contractuel Local sous statut de 3^{ème} catégorie 2^{ème} classe 1^{er} échelon.

- 16 janvier 2006 – N° 186/MFP : Avancement de agents fonctionnaires dont les noms suivent : Mmes IMMONGAULT Blandine, N° Mle 105153 C ; OYANE MEGNIER Elisabeth, N° Mle 116819 H ; IMMONGAULT Eulalie Judith, N° Mle 109283 M ; KOUYOU MOUSSIROU Ghislaine, N° Mle 109434 Y.

- 16 janvier 2006 - N° 206/MFP : Titularisation et avancement de agents fonctionnaires dont les noms suivent : M. et Mmes MINTSA MIYO Simon, N° Mle 121886 A ; OBONE SIMA veuve BOUSSOUGOU, N° Mle 119171 R ; MOUGUEGNI Dominique, N° Mle 117962 U.

- 16 janvier 2006 - N° 213/MFP : Changement, reclassement après stage et régularisation de M. NZIENGUI Jean Emmanuel, N° Mle 062 058 Y, en qualité d'adjoint d'administration générale de 3^{ème} classe, 2^{ème} échelon, catégorie B1.

- 16 janvier 2006 - N° 231/MFP : Intégration de Mme MOUENIGOUBE, Mireille N° Mle 125864 K.

- 17 janvier 2006 – N° 244/MFP, Avancement de MM NGABA, Luc N° Mle 112088 K, BOUANGO, Christophe N° Mle 113246 M.

- 17 janvier 2006 - N° 249/MFP : Reclassement après stage de M. NDOUTOUMOU Jean Constant, N° Mle 115316 M, en qualité d'attaché d'administration générale de 3^{ème} classe, 1^{er} échelon catégorie A

- 17 janvier 2006 - N° 252/MFP : Titularisation et avancement de agents fonctionnaires dont les noms suivent : MM. et Mmes LENDIRA Fabrice, N° Mle 126984 W ; SIRI Simplicie Andrée, N° Mle 126846 R ; ANTAYI Martine, N° Mle 126823 Y ; KANGUE Olga Patricia Hélène, N° Mle 117298 R ; ABOGHE ONDO épouse EKWA Irène, N° Mle 124813 E.

- 17 janvier 2006 - N° 258/MFP :Intégration des fonctionnaires dont les noms suivent MM et Mmes MBELA, Davy Claude N° Mle 129612 Y, MODI, Bernard N° Mle 129728 A, MOUNZEO MAGANGA, Hugues N° Mle 129150 W, NGOUNGOU, Ghislaine N° Mle 129613 C, MEKAMANE, Agnès N° Mle 129604 P, MENDOME MINKO, Aline Christelle N° Mle 129611 C, NZOME AFANE, Florent N° Mle 129605 X, BOTSO, Jean Claude N° Mle 129460 R, BIASSALA IDOMBA, Raïssa N° Mle 129602 P, NGOUBADJAMBO, Martimien Aymar N° Mle 129536 E, TOUNGA SALE MBYAMM, Tatiana, N° Mle 129547 M, WORA, Chimène Marina N° Mle 129789 G, BENGGA, Ferdulie N° Mle 129546 R.

- 17 janvier 2006 - N° 265/MFP : Régularisation, changement et reclassement après stage de Mme KOB I Nestorine, N° Mle 028919 R, en qualité d'inspecteur du travail de 1^{ère} classe, 3^{ème} échelon, catégorie A2.

- 18 janvier 2006 – N° 275/MFP, Avancement de agents fonctionnaires dont les noms suivent M et Mme MAMADOU DIOP, Pierre N° Mle 101806 A, KOGOU, Madeleine N° Mle 104538 D.

- 18 janvier 2006 – N° 278/MFP, Confirmation, avancement de agents contractuels dont les noms suivent MM MOUBINDJI, Jean Claude N° Mle 123999 E, ESSONO NGUEMA, Marc Zéphirin N° Mle 123483 P.

- 18 janvier 2006 - N°284/MFP : Titularisation et avancement de Mme MISSANDA YAYA Mirabelle Yvonne, N° Mle 129534 E.

- 18 janvier 2006 – N° 288/MFP, Reclassement et avancement après stage Mlle FOULA BOUSSOUGOU Monique N° Mle 114234 R, Contractuel Local sous statut de 3^{ème} catégorie 2^{ème} classe est reclassée à la catégorie supérieure en qualité d'Agent Contractuel Local sous statut de 2^{ème} catégorie, 3^{ème} classe, 1^{er} échelon.

- 18 janvier 2006 – N° 296/MFP, Avancement de agents fonctionnaires dont les noms suivent, MM et Mmes MBINA, David N° Mle 100726 M, EDOU MINKO, Ambroisine N° Mle 106875 M, MOUNDOUNGA KOMBIL, Philippe Boni N° Mle 12846 T, MOUBELOU, Yolande N° Mle 110437 Z.

- 18 janvier 2006 - N° 297/MFP : Avancement et reclassement après stage de M. MBOUNDA Faustin, N° Mle

115352 V, en qualité de contractuel local sous statut de 2^{ème} catégorie, 3^{ème} classe, 1^{er} échelon.

- 18 janvier 2006 – N° 298/MFP, Avancement et reclassement après stage de Mmet Mmes AYOUNET MOUIDI, N° Mle 114897 U Adjoint d'Administration Général de 3^{ème} classe 2^{ème} échelon est reclassé Attaché d'Administration Général de 3^{ème} classe 1^{er} échelon catégorie A1, IBOUANGA,Séraphin N° Mle 114317 R, Adjoint d'Administration Général de 3^{ème} classe 3^{ème} échelon est reclassé Attaché d'Administration Général de 3^{ème} classe 1^{er} échelon catégorie A, MATOUMBA, Florent N° Mle 111425 R, Contrôleur Principal du Travail de 3^{ème} classe 3^{ème} échelon est reclassé Inspecteur du Travail de 3^{ème} classe 1^{er} échelon catégorie A, POUDRET Serge, N° Mle Contrôleur Principal du Travail de 3^{ème} classe 3^{ème} échelon est reclassé Inspecteur du Travail de 3^{ème} classe 1^{er} échelon catégorie A

- 18 janvier 2006 – N° 302/MFP, Titularisation et régularisation de situation administrative de M BEMBONI BIOLE, Médard N° Mle 106046, Contrôleur Principal du Travail stagiaire de 3^{ème} classe, 3^{ème} échelon, est reclassé cf D : 471/PR/MFPRA/MFPBP.

- 18 janvier 2006 – N° 307/MFP, Avancement de agents fonctionnaires dont les noms suivent, MM. et Mmes NGOUMANDJOKA Maurice, N° Mle 102347 A ; MALEMOU Jean Paul, N° Mle 106880 D ; MBOOUMBA MOUNDOUNGA Louis Patrice Roger, N° Mle 110552 F ; BIYOUKOU BIBOUTOU Jacqueline, N° Mle 103346 F ; BIKAKA Pélagie, N° Mle 110562 C ; MOUSSOUNDA Georgette, N° Mle 116297 A., MAMAS, Abdon Gatien N° Mle 108133 L, MOUSSAVOU, Jean-Claude N° Mle 102260 M, MOUWANDJI, Stéphanie Béatrice N° Mle 104895 M, MOUSSOUAMI IBOUANGA, N° Mle 103066 R, BOUNZANGA, Marcelin N° Mle 26631 W, EBOLO, Solange N° Mle 107708 W.

- 20 janvier 2006 – N° 322/MFP, Avancement et reclassement après stage de M EMANE OBAME, Claude N° Mle 112844 T, Attaché d'Administration Général de 3^{ème} classe 2^{ème} échelon est reclassé en qualité d'Administrateur Civil de 3^{ème} classe, 1^{er} échelon indice 470 catégorie A.

- 20 janvier 2006 – N° 331/MFP, Titularisation et avancement des agents fonctionnaire dont les noms suivent : MM MINTO'O ONDO, Thierry N° Mle 121165 A, AGEMINIA MBADOME, Yves Pamphile N° Mle 123832 W, NZATSI, Emile N° Mle 124300 Y.

- 23 janvier 2006 - N° 341/MFP : Avancement de MM. NZIENGUE MOUNAGA Jean Baptiste, N° Mle 67242 U ; OBAME Didier, N° Mle 62873 Z.

- 23 janvier 2006 - N° 357/MFP : Avancement et reclassement après stage de Mmes EDOU EYENE Sylvie Odette, N° Mle 117601 U, en qualité de contractuel local sous statut de 3^{ème} catégorie, 3^{ème} classe, 1^{er} échelon ; ABEME OVONO Anastasie, N° Mle 106975 N, en qualité de contractuel local sous statut de 3^{ème} catégorie, 1^{er} classe, 3^{ème} échelon.

- 23 janvier 2006 - N° 375/MFP : Avancement de MM. et Mme MOUBAMANGOYE Jean Paul, N° Mle

110784 C ; OFFOUGA OTHAKEME Serge, N° Mle 65196 X ; OTSOBOGO Evelyne, N° Mle 112287 U.

- 24 janvier 2006 – N° 393/MFP, Avancement et reclassement après stage de Mme AYINGONO NGWA Micheline, N° Mle 063349 F, en qualité de conseiller d'enseignement spécialisé de 3^{ème} classe, 1^{er} échelon, catégorie A1.

- 24 janvier 2006 – N° 453/MFP, Intégration des agents stagiaires dont les noms suivent : MM. et Mme ATOU ONDO, Marie Léa N° Mle 129499 E, EYANG, Marie Carole N° Mle 129461 N, MELIGHE ME MBOREKOMI, Jérémie N° Mle 129448 Z, NGUILAKOMBA, Eulalie Christiane N° Mle 129420 W.

- 25 janvier 2006 – N° 461/MFP, Avancement et reclassement après stage de agents fonctionnaires dont les noms suivent, MM. NDEMA NSOME Frédérick, N° Mle 112253 M ; BOUKIKA MADINGA Jacques, N° Mle 111422 E.

- 25 janvier 2006 – N° 466/MFP, Avancement de Mme SIMBOU MABIKA, Louise N° Mle 29252 P.

- 25 janvier 2006 – N° 470/MFP, Avancement, changement de spécialité et reclassement après stage de M BILOUMBI, Victor N° Mle 117114 R, Instituteur de 3^{ème} classe 2^{ème} échelon l'intéressé est versé dans la spécialité Planification, Orientation et Sciences de l'Education en qualité d'Adjoint de Planification Orientation et Sciences de l'Education de 3^{ème} classe 3^{ème} échelon Catégorie B.

- 25 janvier 2006 – N°471/MFP, changement de spécialité et reclassement après stage de M LOUEMBET ONGUELE, Christian N° Mle 115739 C, Instituteur de 3^{ème} classe 3^{ème} échelon est versé dans la spécialité Planification, Orientation et Sciences de l'Education en qualité d'Adjoint de Planification Orientation et Sciences de l'Education de 3^{ème} classe 3^{ème} échelon Catégorie A.

- 26 janvier 2006 – N° 487/MFP, Titularisation et Avancement de Mme MENVOLA M'EMANE Colette, N° Mle 126963 M.

- 26 janvier 2006 - N° 490/MFP : Titularisation et avancement de M. et Mme ONDAMBA OMBANDA Faustin, N° Mle 124369 T ; OBONE NDONG Hélène, N° Mle 122328 Z.

- 27 janvier 2006 – N° 500/MFP, Avancement de agents fonctionnaires dont les noms suivent, MM. SOLLY OGOULA Yves, N° Mle 104511 R ; NSITOU MABILALA, N° Mle 108115 R ; SADIBI BOUKA Raphaël, N° Mle 104552 T.

- 25 janvier 2006 - N° 532/MFP : Avancement de MM. ABESSOLO MEZUI Pierre, N° Mle 105409 M ; MENGUE Faustin, N° Mle 66304 R.

- 29 janvier 2006 - N° 537/MFP : Avancement et reclassement après stage de M BOUNGOU ISSAKALA, N° Mle 110207 M, Adjoint d'Administration Sanitaire de 3^{ème} classe, 3^{ème} échelon est reclassé en qualité d'Attaché d'Administration Sanitaire de 3^{ème} classe.

- 31 janvier 2006 - N° 552/MFP : Avancement de agents fonctionnaires dont les noms suivent : MM. et Mmes SIMA OBAME Clément, N° Mle 110130 V ; MBA ONDO Justin, N° Mle 103193 V ; ONDO EVOUNG Jean, N° Mle 115364 F ; BIGNOUMBA Laurette Bienvenue, N° Mle 122555 M ; EYONO EDZANG Geneviève, N° Mle 106501 B ; OKMO ONDO Yvonne, N° Mle 19925 A.

- 31 janvier 2006 - N° 554/MFP : Avancement, de M et Mme KOUROUMA, Ahmed Tidjane N° Mle 101025 M, AVOMO, Nathalie Arlette N° Mle 112677 Y.

- 31 janvier 2006 - N° 556/MFP : Avancement, changement et reclassement après stage de M. ESSONO Anicet, N° Mle 119001 R, en qualité d'agent de contrôle des prix de 3^{ème} classe, 1^{er} échelon, catégorie B2.

- 31 janvier 2006 – N° 562/MFP, Régularisation et reclassement après admission à un concours professionnel de Mme MIDANGA Marie Yvonne, N° Mle 210849 W, en qualité de contractuel local sous statut de 3^{ème} classe, 3^{ème} catégorie, 2^{ème} échelon.

- 31 janvier 2006 - N° 568/MFP : Titularisation et avancement de M. NDEMA ELLA Patrice, N° Mle 126778 C.

- 31 janvier 2006 – N° 569/MFP, Avancement de agents fonctionnaires dont les noms suivent, MM. MBINY Aimé Joël, N° Mle 118585 D ; MBANA Luc, N° Mle 12827 L ; FOLQUET Louis Paul, N° Mle 117411 L ; ESSONGUE MESSAN Joseph, N° Mle 118329 V.

- 31 janvier 2006 - N° 575/MFP : Reclassement après stage de M. MFOUMOU Emane Jean, Mle 112160 M, en qualité de contractuel local sous statut de 4^{ème} catégorie, 3^{ème} classe, 1^{er} échelon.

Formation professionnelle

- 18 janvier 2006 N° - 283/MFP: Titularisation et avancement de M. MOUTOUBOULOU Jean Bruno, N° Mle 104184 V.

Habitat

- 5 janvier 2006 N° - 65/MFP: Avancement de M. ENGO MEMIAGHE Clément, N° Mle 111030 E.

- 16 janvier 2006 – N° 180/MFP : Avancement de M. EBAYA Dieudonné Michel, N° Mle 121409 X.

- 18 janvier 2006 – N° 276/MFP : Avancement de M. AUSSAT NZE Nicaise, N° Mle 113433 F.

- 27 janvier 2006 – N° 509/MFP : Renouvellement de contrat de M. BERTRAND Alain, N° Mle 063191 D.

Intérieur

- 14 avril 2005 - N° 1044/MFP : Avancement de Mme BINDJONGO Honorine, N° Mle 110213 M, contractuel local sous statut.

-23 janvier 2006 N° - 343/MFP: Avancement de M. LIBONDET YOSSA François, N° Mle 109170 Y.

Jeunesse et sports

- 12 janvier 2006 – N° 143/MFP : Avancement , changement et reclassement après stage de Mme EYANG NDONG Hortense, N° Mle 105019 C, en qualité d'animateur des socio-éducatives et de jeunesses de 3^{ème} classe, 2^{ème} échelon, catégorie A2.

- 16 janvier 2006 – N° 204/MFP, Avancement de M OLLOMBELE MINKO, N° Mle 62308 F.

- 31 janvier 2006 N° - 572/MFP: Avancement et reclassement après stage de Mme ANDEME MEZUI Bernadette, N° Mle 111079 R, en qualité de professeur adjoint d'éducation physique et sportive de 3^{ème} classe, 1^{er} échelon.

Marine marchande

- 16 janvier 2006 – N° 189/MFP, Intégration de agents fonctionnaires dont les noms suivent, MM. ELLA ABOGHE Ghislain, N° Mle 127003 Y ; SOUNDA Patrick, N° Mle 126890 F.

Mines

- 14 avril 2005 - N° 1022/MFP : Avancement de Mme RAVORO Bernadette, N° Mle 107216 B, administrateur civil.

- 14 avril 2005 - N° 1024/MFP : Avancement de M. MICKALA MOUSSAVOU Hubert, N° Mle 12643 T, ingénieur des mines.

- 4 janvier 2006 – N° 35/MFP, Titularisation et avancement de agent fonctionnaire : M MOUITY ITOUMBA, Paul Alain N° Mle 118314 D.

- 27 janvier 2006 – N° 511/MFP, Régularisation de situation administrative de M PENDI NZENGUE, Antoine N° Mle 112469 N, Technicien des Mines de 1^{er} classe , 3^{ème} échelon est reclassé à la catégorie supérieur en qualité d'Ingénieur Techniques des Mines de 1^{er} classe 3^{ème} échelon Catégorie A.

Planification

- 12 janvier 2006 N° - 144/MFP: Avancement de M. NGUI AKUE Simon Pierre Debeauger, N° Mle 108464 A.

- 27 janvier 2006 – N° 521/MFP : Avancement de Mme RETENO WENTCHANDI Edwige, N° Mle115596 F.

PME/PMI

- 4 janvier 2006 N° - 43/MFP: Avancement de Mme EYANG OBAME Jeanne, N° Mle 17846 M.

- 29 janvier 2006 – N° 536/MFP : Engagement de agents contractuels dont les noms suivent : M. et Mmes MOUBOUELI Jacques, N° Mle 127218 F ; SEBAZOKOU Henriette, N° Mle 127301 A ; IBINGA MBOUMBA Chantal, N° Mle 127176 G ; AYITO OBAME Marie, N° Mle 127680 C ; ADANDE OSSOUKA Gilberte, N° Mle 127022 A.

Santé Publique

- 6 avril 2005 - N° 764/MFP : Avancement de Mme EHINDAHOYI Martine, N° Mle 112148 E, infirmière assistante.

- 8 avril 2005 - N° 787/MFP : Avancement de Mme LIPILA Sophie, N° Mle 106362 X, infirmière d'Etat.

- 8 avril 2005 - N° 799/MFP : Avancement de Mme MIVINGOU Jeanne, N° Mle 100112 C, sage-femme E.N.S.A.S.

- 8 avril 2005 - N° 807/MFP : Avancement de Mme ADA ASSA Alice, N° Mle 103342 B, adjoint technique de puériculture.

- 14 avril 2005 - N° 1041/MFP : Avancement de M. NZOGHE MEBALE Jean Jacques, N° Mle 117025 M, médecin ; Mme NDOMBI ép, MBENG Isabelle Aimée, N° Mle 102130 G, médecin spécialiste.

- 15 avril 2005 - N° 1091/MFP : Avancement de Mme MENDOME ONDZIGUE Jeanne, N° Mle 63976 R, infirmière d'Etat.

- 6 janvier 2006 - N° 74/MFP : Engagement de Mme MADJIA Pascaline Sina, N° Mle 129478 T.

- 6 janvier 2006 – N° 97/MFP, Titularisation et avancement de ALATANO, Angèle N° Mle 126392 A.

- 9 janvier 2006 - N° 103/MFP : Avancement de M. DJEMBI Yves Roger, N° Mle 118802 Y.

- 12 janvier 2006 - N° 135/MFP : Avancement de Mme NGOUSSOU SIMA Marie Eugénie, N° Mle 13270 C.

- 12 janvier 2006 - N° 134/MFP : Avancement de Mme AVOMO ELLE Madeleine, N° Mle 69947 U.

- 16 janvier 2006 - N° 182/MFP: Titularisation et avancement de M. ICKAMBOUYA Guy Rosaire, N° Mle 125513 T.

- 16 janvier 2006 - N° 212/MFP: Avancement et reclassement après stage de Mme BOUYA MOUDOMBI Adèle, N° Mle 107879 E, en qualité d'infirmière d'Etat de 3^{ème} classe, 2^{ème} échelon catégorie B1.

- 16 janvier 2006 - N° 218/MFP, Avancement de Mme MENGUE OTOGO Françoise, N° Mle 103170 F.

- 16 janvier 2006 - N° 241/MFP, Intégration de Mmes NGAMBA EKIBA, Marcelline N° Mle 126968 U, ABENG ETOUGHE, Annie Christiane N° Mle 123225 Z, MAPICKA MBIRA, Maryse Olga N° Mle 126309 A.

- 23 janvier 2006 - N° 334/MFP, Titularisation et avancement de PINDIAPINDI, Suzanne Anne Marie N° Mle 121404 P.

- 23 janvier 2006 - N° 335/MFP, Avancement de Mme ADZILA Pierrette, N° Mle 100810 A

- 23 janvier 2006 - N° 340/MFP, Titularisation et avancement de Mme MBANI YARIMAMA Christel, N° Mle 124714 D.

- 25 janvier 2006 - N° 483/MFP: Rectificatif à l'arrêté N° 1151/MFP/DGFP/DGP/SGC du 2 mai 2003, avancement et reclassement après stage de M. OYONO ELLA André, N° Mle 102028 M, en qualité de technicien supérieur de santé de 3^{ème} classe, 1^{er} échelon catégorie A

- 26 janvier 2006 - N° 494/MFP, Rectificatif à l'arrêté N° 0090/MFPRA/DGFP/DS/SR du 10 janvier 1994, engagement de M. SANGARE Sangin, N° Mle 109617 H, contractuel local sous statut.

- 27 janvier 2006 - N° 497/MFP, Régularisation de situation administrative et reclassement après stage de Mme ILAMA NZAMBA, Antoinette N° Mle 106338 D, infirmière

- 27 janvier 2006 - N° 505/MFP, Avancement de M et Mme ADZLA, Pierrette N° Mle 100810 A, MASSANDE MOUANGA, Marcel N° Mle 104942 Z.

- 25 janvier 2006 - N° 563/MFP: Avancement, changement et reclassement après stage de M. KOUHONGA Corentin, N° Mle 113924 F, en qualité d'attaché d'administration sanitaire de 3^{ème} classe, 1^{er} échelon, catégorie A2.

- 31 janvier 2006 - N° 558/MFP, Intégration des fonctionnaires dont les noms suivent : MM et Mmes BIDZO MINKO, Hubert Landry N° Mle 125183 F, EYA'A OVAMBE, Guy-Claude N° Mle 124648 P, MALONGO, Clarisse N° Mle 125194 G, MBA, Thierry N° Mle 125362 W, MIBEMA, Françoise N° Mle 125093 F, MINTSA, Charles N° Mle 125094 W, MINTSA OBIANG, Nestor N° Mle 124980 D, MOUBENDE, Jean-Marie N° Mle 125184 W, NSANG MBA, Sylvain N° Mle 125185 F, LEPOUBA AVOUMA, Taffin Ranelle N° Mle 122511 A, AYIVEGHE OBIANG, Christine N° Mle 117665 M, BOUKA MAVIANGOU, Laurette N° Mle 121427 Z.

- 31 janvier 2006 - N° 565/MFP: Avancement et reclassement après stage de Mme NTSAME EBANG Valentine, N° Mle 069949 M, en qualité de technicienne

supérieure de puériculture de 3^{ème} classe, 2^{ème} échelon, catégorie A2.

Transports

- 15 avril 2005 - N° 1110/MFP: Avancement de Mme MOUNGUENGUI ép, FATAO Alphonsine, N° 107223 K, infirmière assistante.

- 23 janvier 2006 N° - 347/MFP, Avancement de M. BOUSSAMBA MOULOMBA Georges, N° Mle 63968 M.

- 24 janvier 2006 - N° 403/MFP, Avancement de M. NGUEMA NNANG Eugène, N° Mle 100525 R.

Travaux Publics

- 5 avril 2005 - N° 759/MFP: Engagement de M. MBADINGA Olivier Paul, N° Mle 124518 B.

- 4 janvier 2006 N° - 49/MFP, Avancement de M. MOMBO Christian, N° Mle 123527 B.

- 13 janvier 2006 - N° 170/MFP, Avancement de Mme MATSANGA épouse MAKOSSO, Colette N° Mle 108420 E.

- 25 janvier 2006 N° - 460/MFP, Reclassement après stage de M. OMICHESSAN KACEM, N° Mle 120336 H, en qualité d'ingénieur des Travaux publics de 3^{ème} classe, 1^{er} échelon.

Tourisme

- 17 janvier 2006 - N° 248/MFP, Intégration de BOMBE, Marthe Blanche N° Mle 126755 A, BOUANGA, Eliane Pélagie N° Mle 127503 M, DOMINGOU, Christian N° Mle 127446 G, FOUMBOULA KOMBA, Régine Marie Colette N° Mle 127174 G.

AVIS D'AFFICHAGE

Domaines, Cadastres

Haut-Ogooué

- par lettre en date du 5 avril 2005, Monsieur GUEYE Saer a sollicité l'occupation à titre onéreux de la parcelle N° 115 section BS du plan cadastral de Franceville en vue d'y construire une maison d'habitation.

PARTIE NON OFFICIELLE

Déclaration de constitution d'Associations

- Récépissé provisoire N°89/MID/SG/MBI du 11 avril 2006, concernant l'association « **ASSOCIATION REAL BLACK MUSIC** »

Nous soussigné, Secrétaire général du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation, attestons que Madame WORA Magali Palmira, Président de l'Association apolitique et à but non lucratif dénommée: ASSOCIATION REAL BLACK MUSIC, dont le siège social est fixé à Libreville, à la boîte postale 12 715, a déposé à nos services un dossier complet visant à obtenir un récépissé de déclaration d'association conformément aux dispositions de la loi n°35/62 du 10 décembre 1962 relative aux associations.

En foi de quoi, le présent récépissé est délivré à l'intéressé pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Libreville le, 11 avril 2006

Lambert-Noël MATHA.

- Récépissé provisoire N°129/MISI/SG/ZER du 10 mai 2006, concernant l'association « **ASSOCIATION SANTE EDUCATION CULTURE GABON** »

Nous soussigné, Secrétaire général du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation, attestons que Monsieur Vincent OBIANG NKIZOG0, Président de l'association apolitique et à but non lucratif dénommée : ASSOCIATION SANTE EDUCATION CULTURE GABON, dont le siège social est fixé à Libreville, à la boîte postale 1271 a déposé à nos services un dossier complet visant à obtenir un récépissé de déclaration d'association conformément aux dispositions de la loi n° 35/62 du 10 décembre 1962 relative aux associations.

En foi de quoi, le présent récépissé est délivré à l'intéressé pour servir et valoir ce que de droit.-

Fait à Libreville le, 10 mai 2006

Lambert-Noël MATHA.

- Récépissé provisoire N°133/MISI/SG/ZER du 5 mai 2006, concernant l'association « **ASSOCIATION-ACTION SOCIALE INTERNATIONALE** »

Nous soussigné, Secrétaire général du Ministère de l'Intérieur de la Sécurité et de l'Immigration, attestons que Monsieur KOUMBA PAMBOU Alain Fabrice Président de l'association apolitique et à but non lucratif dénommée : ASSOCIATION-ACTION SOCIALE INTERNATIONALE, dont le siège social est fixé à Libreville à la boîte postale 10 336 a déposé à nos services un dossier complet visant à obtenir un récépissé de déclaration d'association conformément aux dispositions de la loi n° 35/62 du 10 décembre 1962 relative aux associations.

En foi de quoi, le présent récépissé est délivré à l'intéressé pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Libreville le, 5 mai 2006

- Récépissé définitif de déclaration N°109/MISPD/SG/CE1 du 13 juin 2003 concernant l'Association « **Alliance Missionnaire d'Evangelisation des Nations (AMEN)** »

Le Ministre de l'Intérieur,

Agissant conformément à ses attributions en matière d'association donne aux personnes ci-dessous désignées, récépissé définitif de la déclaration pour l'association définie comme suit, régie par la loi 35/62 du 10 décembre 1962 ;

Dénomination de l'Association : Alliance Missionnaire d'Evangelisation des Nations (AMEN).

Objet :

Promotion de l'évangile de Jésus-Christ.

Siège Social : Port-Gentil BP 724.

COMITE DIRECTEUR:

Président : Louis Bertrand MOUBEYI.

Vice-Présidente : Patricia Flore POATY.

Secrétaire Général : Daniel LOUMBOU.

Secrétaire Générale Adjointe : Elisabeth MABI

Trésorière Générale : Isabelle KOUMBA.

Commissaire aux comptes :

- Brice NGUELE

- Bouz YEMBI.

Conseiller Juridique : Jean Pierre ENGANDZAS.

1) PIECES ANNEXEES A LA DECLARATION ET AUTRES PRESCRIPTIONS :

1) PIECES ANNEXEES :

- Statut,

- Règlement intérieur,

- Procès-verbal,

- Liste de tous les membres du comité directeur,

- Demande adressée au Ministère de l'Intérieur;

Reçu de 10000F CFA délivré par la Direction générale du Journal officiel.

2) PRESCRIPTIONS :

Toutes les modifications apportées aux présents statuts de l'association et tous les changements survenus dans son administration ou sa direction devront être déclarés dans un délai d'un mois et mentionnés en outre dans un registre spécial tenu aussi bien au Secrétariat de la Préfecture qu'au siège de l'association, conformément aux dispositions de l'article 11 de la loi citée ci-dessus. Ce registre devra être présenté sur leur demande aux autorités administratives et judiciaires.

Sous peine de nullité de l'association dont la dissolution peut être à tout moment prononcée par décret par l'autorité compétente conformément aux dispositions de l'ordonnance numéro 17/PR du 17 avril 1965, les membres de ladite association doivent strictement observer les dispositions des articles 4 et 5 de cette même ordonnance qui stipule que :

Premièrement : « Toute association fondée sur une cause eu vue d'un objet illicite contraire aux lois, aux bonnes moeurs ou qui aurait pour but de porter atteinte à l'intégrité du territoire national et à la forme républicaine du Gouvernement, ou qui serait de nature à compromettre la sécurité publique, à provoquer la haine entre les groupes ethniques, à occasionner des troubles politiques, à jeter le discrédit sur les institutions

politiques ou leur fonctionnement, à inciter les citoyens à enfreindre les lois et à nuire à l'intérêt général est nulle et de nul effet ».

Deuxièmement : « Sous peine de nullité de l'association, les membres chargés de son administration ou de sa direction doivent être majeurs, jouir de leurs droits civiques et ne pas avoir encouru de condamnation à une peine criminelle ou correctionnelle, à l'exception toutefois des condamnations pour délit d'imprudence hors le cas de délit de fuite concomitant ».

Fait à Libreville le, 13 juin 2003

P. Le Ministre

P.O le Secrétaire Général

Lambert-Noël MATHA.
